



HAL
open science

Le contexte de rédaction des *Annales de Flodoard de Reims (919-966)*. Partie 1 : une relecture critique du début des *Annales* à la lumière de travaux récents

Stéphane Lecouteux

► To cite this version:

Stéphane Lecouteux. Le contexte de rédaction des *Annales de Flodoard de Reims (919-966)*. Partie 1 : une relecture critique du début des *Annales* à la lumière de travaux récents. *Le Moyen Age. Revue d'histoire et de philologie*, 2010, CXVI (1), pp.51-121. 10.3917/rma.161.0051 . hal-02077352

HAL Id: hal-02077352

<https://hal.science/hal-02077352v1>

Submitted on 14 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE CONTEXTE DE RÉDACTION DES ANNALES DE FLODOARD DE REIMS (919-966)

Partie 1 : une relecture critique du début des Annales à la lumière de travaux récents

Stéphane Lecouteux

De Boeck Supérieur | « Le Moyen Age »

2010/1 Tome CXVI | pages 51 à 121

ISSN 0027-2841

ISBN 9782804160869

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-moyen-age-2010-1-page-51.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le contexte de rédaction des *Annales* de Flodoard de Reims (919-966)

Partie 1: une relecture critique du début des *Annales* à la lumière de travaux récents*

En hommage à Karl Ferdinand Werner (1924-2008), qui a grandement contribué à éclaircir l'histoire du haut Moyen Âge et du monde franc, et qui, en multipliant les notes infrapaginales érudites, a élevé le principe du double niveau de lecture à une nouvelle dimension.

De nombreux historiens ont insisté sur l'importance des *Annales* de Flodoard (919-966) pour notre connaissance des événements du X^e siècle¹. Fidèle au genre annalistique², le chanoine et prêtre de l'Église

* Auteur: Stéphane LECOUEUX, lecouteux.stephmanue@wanadoo.fr. Je remercie S. BRICOUT, V. BROUST, O. DOUCET, E. DOUCET LECOUEUX, J.P. ÉVRARD, E. LECOUEUX et le Comité de Rédaction de la revue *Le Moyen Âge* pour les conseils, remarques et corrections apportés lors de la relecture de ce texte. Je tiens à exprimer ma gratitude à P. BAUDUIN, S. BRICOUT, P. DEPREUX, P. GEORGE, J. GLENN, M. GOULLET, M.C. ISAIA, C. LAURANSON-ROSAZ, M. MARGUE, F. MAZEL et L. RIPART pour la communication de travaux, dont certains encore inédits, utiles à cette contribution.

1. S. Bricout et moi-même partageons l'avis favorable unanime porté à cette œuvre narrative, qui mérite néanmoins d'être confrontée aux autres sources contemporaines, qu'elles soient diplomatiques, épistolaires, hagiographiques, nécrologiques, etc. Nous préparons une réédition critique des *Annales* de Flodoard, et nos travaux préliminaires sur les manuscrits – qui feront l'objet de publications – ont été présentés à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (le 6 juin 2008, dans le cadre du séminaire d'initiation à l'édition critique dirigé par D. Poirel) et à la Sorbonne (le 19 janvier 2009, à l'occasion du séminaire d'histoire médiévale organisé à l'École Pratique des Hautes Études par D. Barthélemy).

2. Sur ce genre littéraire: F.L. GANSHOF, L'historiographie dans la monarchie franque sous les Mérovingiens et les Carolingiens, *La storiografia altomedievale*, t. 2, Spolète, 1970, p. 631-685; R.H. BAUTIER, L'historiographie en France aux X^e et

de Reims n'a fait figurer aucun titre, aucune introduction et aucune préface dédicatoire en tête de son œuvre. Ainsi, faute de témoignage personnel, il reste malaisé d'appréhender les motifs ayant incité l'auteur à entreprendre la rédaction d'un texte venant s'inscrire dans la tradition des annales majeures carolingiennes; bien que l'œuvre nous soit intégralement parvenue³, il demeure tout aussi délicat de mettre en lumière les objectifs visés en initiant un tel travail⁴. Pour comprendre les raisons ayant conduit Flodoard (893/4-966) à débiter son œuvre, la seule solution à notre disposition consiste donc à étudier attentivement les premiers paragraphes annuels de son texte⁵. La principale difficulté

XI^e siècles (France du Nord et de l'Est), *Ibid.*, p. 793-850 (en particulier p. 800-809 et p. 808 pour Flodoard); B. GUENÉE, *Histoires, annales, chroniques: essai sur les genres historiques au Moyen Âge*, *Annales ESC*, t. 28, 1973, p. 997-1016; M. McCORMICK, *Les Annales du haut Moyen Âge*, Turnhout, 1975 (p. 18-19, 47 n. 46 pour Flodoard); P. BOURGAIN, *Art. Chronik, Lexikon des Mittelalters*, éd. broch., t. 2, Munich, 2003, col. 1971-1979; M. BARROUX et G. TYL-LABORY, *Art. Annales, Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, sous la dir. de G. HASENOHR et M. ZINK, Paris, 1994, p. 66-68; J. BOUVET, *Art. Flodoard de Reims, Ibid.*, p. 448-449.

3. Nous avons montré, dans une étude récente, que les différentes théories en faveur d'une lacune des *Annales* avant 919 étaient sans fondement (S. LECOUTEUX, *Les Annales de Flodoard (919-966): une œuvre complète ou lacunaire?*, *Revue d'Histoire des Textes*, n. s., t. 2, 2007, p. 181-209). Si certains manuscrits présentent des paragraphes sur les années 877, 966 et 976-978, il s'agit en fait de continuations réalisées en deux temps, d'abord en 966, puis en 977-978 (Id., *Une reconstitution hypothétique du cheminement des Annales de Flodoard, depuis Reims jusqu'à Fécamp, Tabularia « Études »*, t. 4, 2004, p. 10-26, 34; Id., *À propos de la version révisée et continuée des Annales de Flodoard, introduite en Normandie par Dudon de Saint-Quentin, Tabularia « Débat »*, t. 5, 2005, § 3 et conclusion (<http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/moteur/search.php?mots=lecouteux&langue=francais>); S. BRICOUT, S. LECOUTEUX, D. POIREL, *Flodoardus Remensis can., Clavis scriptorum latinorum medii aevi, auctores Galliae*, t. 3, sous la dir. de M.H. JULLIEN, à paraître).

4. Plusieurs auteurs considèrent que Flodoard, né en 893/4, commença sa rédaction dès 919, vers l'âge de 25 ans, au moment où naquit chez lui un intérêt pour l'histoire, et sans qu'un mobile particulier n'ait guidé son entreprise (cf. LECOUTEUX, *Les Annales*, p. 193).

5. Dans la présente étude, nous utilisons l'édition des *Annales* de Flodoard réalisée par P. Lauer (FLODOARD, *Annales*, Paris, 1905), que nous corrigeons au besoin à l'aide du meilleur témoin manuscrit de l'œuvre: le ms. MONTPELLIER, Bibliothèque interuniversitaire (= BIU), Faculté de médecine, H 151, représentant unique de la version non remaniée. Ce recueil factice complexe de 333 feuillets est constitué d'un assemblage, réalisé au XVII^e siècle, de trois manuscrits indépendants conservés au collège de l'Oratoire de Troyes fondé par François Pithou († 1621). La première partie (ff. 1-104), organisée, regroupe un ensemble de matériaux historiques et hagiographiques utilisé (et sans doute réuni) par Hugues de Flavigny à Saint-Bénigne de Dijon entre la fin du XI^e et le début du XII^e siècle dans le but de constituer sa *Chronique*: outre les *Annales* de Flodoard (ff. 27-88) annotées de sa propre main (notes

réside dans la compréhension des propos du chanoine, souvent laconiques, mais factuels et précis : si ces descriptions suffisaient à Flodoard pour être compris de ses contemporains, un travail d'identification des personnes et des lieux, ainsi que d'interprétation des événements en les replaçant dans leur contexte politique, social, juridique et religieux, s'avère aujourd'hui indispensable. Nous bénéficions pour cela du regain d'intérêt récent porté à la fin de la période carolingienne et au X^e siècle⁶, ainsi que de la publication d'ouvrages de vulgarisation et de synthèse⁷,

marginales autographes sur les évêques de Verdun aux ff. 55 v^o et 56 v^o), Hugues a utilisé cette version de la *Vie de saint Airy de Verdun* (ff. 1-4: BHL 143a copiée sur le réemploi d'un acte de l'évêque Thierry de Verdun pour l'abbaye Saint-Airy, daté du 8 septembre 1082. Hugues disposait également d'une version plus complète de ce texte, très proche du ms. VERDUN, BM, 8 [BHL 143a] et différente de celle que l'on trouve dans tous les autres témoins de l'œuvre [BHL 143]), ainsi que le seul témoin connu de la *Brève chronique de Luxeuil* (ff. 89-104).

6. Complexe, longtemps méconnu et considéré comme un « siècle de fer et de plomb » (« Age of Iron », « Dark Age », « seculo di ferro »), le X^e siècle a fait l'objet de nombreuses études et de diverses réhabilitations ces trente dernières années, depuis les travaux déterminants de P. Riché sur l'enseignement et la culture au haut Moyen Âge. En témoignent les trois congrès internationaux consécutifs organisés à la fin des années 1980 à Kalamazoo (23. International Congress on Medieval Studies, 06 May 1988: *The Ninth and Tenth Centuries: Continuities and Discontinuities*), à Heidelberg (1. Internationaler Mittellateinerkongress, 12-15 September 1988: *Lateinische Kultur im X. Jahrhundert*) et à Spolète (38. Settimana di Studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 19-25 aprile 1990: *Il secolo di ferro: mito e realtà del secolo X*), le sujet d'histoire médiévale retenu pour les concours CAPES/Agrégation 2008-2009 [*Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, Bourgogne et Germanie aux X^e et XI^e siècles (888-vers 1110)*], ou encore les nombreux articles s'intéressant à cette période et publiés entre-temps, auxquels nous aurons pour certains l'occasion de faire référence au cours de notre enquête (voir J.J. CONTRENI, *The Tenth Century: the Perspective from the Schools*, *Haut Moyen Âge: culture, éducation et société. Études offertes à P. Riché*, Paris, 1990, p. 379; K.F. WERNER, *Histoire de France*, t. 1, *Les origines, avant l'an mil*, Paris, 1984, p. 431-436).

7. Les ouvrages suivants constituent de bonnes synthèses ; ils offrent une vue d'ensemble et une première approche utile à notre enquête : *Ibid.* ; J. DUNBABIN, *France in the making (843-1180)*, Oxford, 1985 ; L. THEIS, *L'héritage des Charles: de la mort de Charlemagne aux environs de l'an mil*, Paris, 1990, p. 145 ; R. LE JAN, *Histoire de la France: origines et premier essor (480-1180)*, Paris, 2007 ; P. RICHÉ, *Les Carolingiens: une famille qui fit l'Europe*, Paris, 1997 ; *The New Cambridge Medieval History*, t. 3, c. 900-c.1024, éd. T. REUTER, Cambridge, 1999 (en particulier: M. PARISSÉ, *Lotharingia*, p. 310-327 ; J. DUNBABIN, *West Francia: The Kingdom*, p. 372-373 ; D. BATES, *West Francia: The Northern Principalities*, p. 398-419 ; M. ZIMMERMANN, *West Francia: The Southern Principalities*, p. 420-455) ; O. GUILLOT et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. 1, *Des origines à l'époque féodale*, Paris, 1999 ; O. GUYOTJEANNIN et R. LE JAN, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple: 481-1514*, Paris, 2002, p. 115-170 ; *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de*

de recueils d'articles⁸, et de livres⁹ traitant de cette époque. Nous dis-

Germanie aux X^e et XI^e siècles (888-vers 1110), éd. P. BERTRAND, B. DUMÉZIL, X. HÉLARY, S. JOYE, C. MÉRIAUX et I. ROSÉ, Paris, 2008 (= PES1) ; *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie: de 888 aux premières années du XII^e siècle*, sous la dir. de G. BÜHRER-THIERRY et T. DESWARTE, Paris, 2008 (= PES2) ; *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888-vers 1110)*, éd. M. LAUWERS et L. RIPART, Paris, 2008 (= PES3) ; *Pouvoirs, Église et société: conflits d'intérêts et convergence sacrée (IX^e-XI^e s.)*, éd. M. SORIA-AUDEBERT et C. TREFFORT, Rennes, 2009 (= PES4) ; *Pouvoirs, Église et société: France, Bourgogne, Germanie (888-1120)*, sous la dir. de M.C. ISAÏA, L. JÉGOU, E. SANTINELLI-FOLTZ, Neuilly-sur-Seine, 2009 (= PES5).

8. En France, depuis une quinzaine d'années, l'approche anthropologique des sociétés et de la justice tient une place croissante dans les colloques, ainsi que dans les recueils d'articles individuels et collectifs. Pour notre étude, retenons en premier lieu les recueils suivants : *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens*, éd. O. GUILLOT et R. FAVREAU, Poitiers, 1997 ; *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e aux environs de 920)*, sous la dir. de R. LE JAN, Lille, 1998 ; R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001 ; Y. SASSIER, *Royauté et idéologie au Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, 2002 ; *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, sous la dir. de F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Rome, 2002 ; *Conflict in Medieval Europe. Changing Perspectives on Society and Culture*, éd. W.C. BROWN et P. GORECKI, Aldershot, 2003 ; *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII^e-XI^e siècle). Implantations et moyens d'action*, sous la dir. de D. BARTHÉLEMY et O. BRUAND, Rennes, 2004 ; Y. SASSIER, *Structures du pouvoir, royauté et Res publica (IX^e-XII^e siècle)*, Rouen, 2004, p. 23-47 ; *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, sous la dir. de F. BOUGARD, C. LA ROCCA et R. LE JAN, Rome, 2005 ; *La vengeance (400-1200)*, sous la dir. de D. BARTHÉLEMY, F. BOUGARD et R. LE JAN, Rome, 2006 ; *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, sous la dir. de F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Turnhout, 2006 ; *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, sous la dir. de F. BOUGARD, P. DEPUEUX et R. LE JAN, Turnhout, 2007 ; *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, éd. H. DÉBAX, Toulouse, 2008 ; *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, sous la dir. de F. BOUGARD, D. IOGNA-PRAT, R. LE JAN, Turnhout, 2008 ; *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*, sous la dir. de C. GUILLERÉ, J.M. POISSON, L. RIPART et C. DUCOURTHIAL, Chambéry, 2008 ; *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, sous la dir. de F. MAZEL, Rennes, 2008 ; *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, sous la dir. de F. BOUGARD, R. LE JAN, R. MCKITTERICK, Turnhout, 2009 ; *Les élites et la richesse (VI^e-XI^e siècle)*, sous la dir. de J.P. DEVROEY, L. FELLER, R. LE JAN, à paraître ; *Le monde carolingien*, sous la dir. de Y. SASSIER, W. FALKOWSKI, à paraître ; *De la mer du Nord à la Méditerranée: Francia media, une région au cœur de l'Europe (c. 840-c. 1050)*, sous la dir. de M. GAILLARD et M. MARGUE, à paraître (merci aux contributeurs qui m'ont transmis leurs travaux avant publication).

9. Voici quelques travaux utiles pour la suite de notre propos : R. FOLZ, *La naissance du Saint-Empire*, Paris, 1967 ; M. BUR, *La Formation du comté de Champagne (v. 950-v. 1150)*, Nancy, 1977 ; Y. SASSIER, *Hugues Capet: naissance d'une dynastie*, Paris, 1987 ; J.P. BRUNTERC'H, *Archives de la France: le Moyen Âge (V^e-XI^e siècle)*, Paris, 1994 ; *Atlas de la France de l'an mil*, sous la dir. de M. PARISSÉ, Paris, 1994 ; R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans*

posons aussi de recherches spécifiques menées conjointement par de nombreux auteurs, tant sur Flodoard¹⁰, que sur les successions royales des années 888 à 987¹¹ et sur les aspects politiques, juridiques, sociaux et

le monde Franc (VII^e-X^e siècle): essai d'anthropologie sociale, Paris, 1995; D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997; L. FELLER, *L'Église et la société en Occident. Pouvoir politique et pouvoir religieux. Du début du VII^e au milieu du XI^e siècle*, Paris, 2004; D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles: la violence et le sacré dans la société féodale*, Paris, 2004; *Les Principautés dans l'Occident médiéval: à l'origine des régions*, sous la dir. de B. DEMOTZ, Turnhout, 2007.

10. M. SOT, *Un historien et son Église au X^e siècle: Flodoard de Reims*, Paris, 1993; Id., *L'expérience visionnaire et sa fonction dans l'Histoire de l'Église de Reims de Flodoard, Haut Moyen Âge*, p. 477-491; P.C. JACOBSEN, *Flodoard von Reims. Sein Leben und seine Dichtung* De triumphis Christi, Leyde-Cologne, 1978; Id., *Die Titel princeps und dominus bei Flodoard von Reims (893/4-966)*, *Mittellateinisches Jahrbuch*, t. 13, 1978, p. 50-72; Id., *Flodoardus Remensis can., Te.Tra. 1, La trasmissione dei testi latini del Medioevo – Mediaeval Latin Texts and their Transmission*, sous la dir. de P. CHIESA et L. CASTALDI, Florence, 2004, p. 127-133; M. LAWOW, *Der codex unicus der Annalen Flodoards und ihre postume Überarbeitung, Turbata per aequora mundi. Dankesgabe an Eckhard Müller-Mertens*, éd. O.B. RADER et M. LAWOW, Hanovre, 2001, p. 81-87; FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, éd. M. STRATMANN, M.G.H., SS., t. 36, Hanovre, 1998; M. STRATMANN, *Die Historia Remensis Ecclesiae: Flodoards Umgang mit seinen Quellen*, *Filologia Mediolatina*, t. 1, 1994, p. 111-127; O. GUILLOT, *Les miracles dans les Annales de Flodoard, Histoire des miracles. Actes de la sixième rencontre d'histoire religieuse (Fontevraud, 8-9 octobre 1982)*, Angers, 1983, p. 29-40; D. BARTHÉLEMY, *Hommage, vengeances et trahisons au X^e siècle d'après Flodoard et Richer de Reims, La vengeance*, p. 149-158; F. CHATILLON, *La double sincérité de Flodoard, Revue du Moyen Âge latin*, t. 36, 1980, p. 88-94; Id., *Pour une relecture de Flodoard, Ibid.*, p. V-XXXVII; N.R. FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims: a Study in Tenth-Century Historiography*, Thèse inédite, Cambridge Mass., Harvard University, 1974; H. ZIMMERMANN, *Zu Flodoards Historiographie und Regestentechnik, Festschrift für Helmut Beumann zum 65. Geburtstag*, sous la dir. de K.U. JÄSCHKE et R. WENSKUS, Sigmaringen, 1977, p. 200-214; *The Annals of Flodoards of Reims (919-966)*, trad. S. FANNING et B.S. BACHRACH, Peterborough, 2004; J. GLENN, *Politics and History in the Tenth Century. The Work and World of Richer of Reims*, Cambridge, 2004, p. 171-175.

11. M. SOT, *Hérédité et pouvoir sacré avant 987, Annales ESC*, 1988, p. 722-724; Id., *Les élévations royales de 888 à 987 dans l'historiographie du X^e siècle, Religion et culture autour de l'an mil: royaume capétien et Lotharingie*, éd. D. IOGNA-PRAT et J.C. PICARD, Paris, 1990, p. 145-150; W. FALKOWSKI, *Contra legem regem sibi elegerunt: les principes régissant l'exercice du pouvoir royal sous le règne de Charles le Simple, Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 35, 1992, p. 227-239; Id., *Le second couronnement du roi Eudes: l'ordo de Reims, Auctoritas. Mélanges offerts au professeur Olivier Guillot*, sous la dir. de G. CONSTABLE et M. ROUCHE, Paris, 2006, p. 281-290; R.H. BAUTIER, *Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers Capétiens: recherches sur la genèse du sacre royal français, Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1987-1988, 1989*, p. 7-56 (réimpr. dans *Recherches sur l'histoire de la France médiévale. Des Mérovingiens aux premiers Capétiens*, Aldershot, 1991, II); O. GUILLOT, *Les étapes*

religieux accompagnant l'émergence des principautés héréditaires tout au long de la période incriminée¹².

Afin de replacer la rédaction de l'œuvre annalistique de Flodoard dans son contexte, nous allons procéder en deux étapes : nous réaliserons tout d'abord une relecture critique du début du texte (partie 1), et nous en présenterons ensuite les résultats (partie 2).

Année 919: une courte introduction en guise de vue d'ensemble

Ce paragraphe annuel est l'un des plus courts composés par Flodoard : on peut le comparer à ceux des dernières années de son œuvre, où le prêtre, physiquement diminué, réduit considérablement la longueur de ses notes¹³. Restant très général dans son propos, il ne mentionne aucun lieu précis (hormis Reims, où il écrit), ne nomme aucun individu, et n'indique aucune date particulière. Ainsi, rien ne prouve que Flodoard ait rédigé cette partie des *Annales* au moment des événements. Au contraire, on peut même penser, du fait de la brièveté des observations et de leur caractère peu détaillé¹⁴, qu'il l'a composée seulement plusieurs années après le déroulement des faits, en ne gardant d'eux qu'un souvenir relativement vague. Les renseignements fournis n'ont en effet rien d'informations prises sur le vif ou dans le feu de l'action. On a l'impression que Flodoard se contente de dresser un décor en créant une ambiance générale, une atmosphère de fond. Il existe en effet une certaine homogénéité dans les renseignements fournis, puisque ces notes relatent une succession de catastrophes et de calamités. Ainsi, un phénomène météorologique exceptionnel¹⁵ – une grêle particulièrement forte

de l'accession d'Eudes au pouvoir royal, *Media in Francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Paris, 1989, p. 199-223; J. DHONDT, Élection et hérédité sous les Carolingiens et les premiers Capétiens, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 18, 1939, p. 913-953 (article utile mais vieilli).

12. Nous reviendrons sur un grand nombre de ces travaux au cours de notre enquête.

13. Tous ces paragraphes comportent moins d'une douzaine de lignes dans l'édition de P. Lauer (p. 1, 154-155, 158; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 23 n. 33). Handicapé par les rhumatismes et la vieillesse, Flodoard indique abandonner l'ensemble de ses charges en 963, à l'âge de soixante-dix ans.

14. Cet aspect contraste avec les événements rapportés par la suite. La forme abrupte et simple de ce paragraphe a étonné plus d'un érudit : JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 14, 15; LECOUTEUX, *Les Annales*, p. 192-194. Flodoard date le paragraphe annuel de 919, point de départ de ses *Annales*, de manière très solennelle ; cet aspect s'estompe, puis disparaît ensuite (*Ibid.*, p. 193 n. 62).

15. Après 923, Flodoard date souvent avec précision les phénomènes naturels. En

et impressionnante – engendre de mauvaises récoltes de vin¹⁶ et précède plusieurs invasions « païennes » : les Normands de la Loire s'en prennent violemment à la pointe maritime bretonne¹⁷ et les Hongrois à l'Italie et à la partie de la *Francia* appelée Lotharingie¹⁸. Or le chanoine vit à une époque

rédiégeant cette note environ trois ans après les faits, il en était visiblement incapable ici. Le même phénomène, avec de très gros grêlons (Flodoard les compare à des œufs de poules), est rapporté au 22 août 919 dans les *Annales de Saint-Denis* de Paris (éd. G. WAITZ, M.G.H., SS., t. 13, Hanovre, 1881, p. 720; FLODOARD, éd. LAUER, p. 1, n. 1).

16. L'Église de Reims possédait des vignes ; elle fut donc directement frappée par cette catastrophe. Ce sont ces mauvaises récoltes de vin, conséquences de la grêle, qui permettent rétrospectivement à Flodoard de dater ces événements en 919. Sur les mentions agricoles présentes en début d'*Annales* (de 919 à 921) et absentes ensuite, voir FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 109.

17. *Nortmanni omnem Britanniam in cornu Galliae in ora scilicet maritima sitam depopulantur, proterunt atque delent, abductis, uenditis, ceterisque cunctis eiectis Brittonibus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 31 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 1). La *Chronique de Nantes* (éd. R. MERLET, Paris, 1896, p. 81-82), composée au milieu du XI^e siècle sur la base d'annales angevines perdues (cf. S. LECOUEUX, L'archétype et le *stemma* des annales angevines et vendômoises, *Revue d'Histoire des Textes*, n. s., t. 3, 2008, p. 244), rapporte l'événement un peu plus en détail (FLODOARD, éd. LAUER, p. 1, n. 2). Voir néanmoins N.Y. TONNERRE, L'aristocratie du royaume breton, *La royauté et les élites*, p. 487-503 (en particulier p. 500). Le vicomte d'Angers Foulques le Roux, vassal du marquis Robert, a perdu le comté de Nantes, qu'il occupait depuis 907, à cette époque (WERNER, *Les origines*, p. 445). Sur les invasions normandes aux IX^e et X^e siècles, voir *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie. Colloque de Cerisy-la-Salle (25-29 septembre 2002)*, sous la dir. de P. BAUDUIN, Caen, 2005 (pour la Bretagne, voir J. QUAGHEBEUR, Norvège et Bretagne aux IX^e et X^e siècles : un destin partagé, p. 113-131) ; P. BAUDUIN, Des invasions scandinaves à l'établissement de la principauté de Rouen, *La Normandie avant les Normands, de la conquête romaine à l'arrivée des Vikings*, sous la dir. de E. DENIAUX, C. LORREN, P. BAUDUIN, T. JARRY, Rennes, 2002, p. 365-415 ; Id., *La première Normandie (X^e-XI^e siècle). Sur les frontières de la Haute Normandie : identité et construction d'une principauté*, Caen, 2004, p. 95-141 ; P. BAUDUIN, *Le monde franc et les Vikings (VIII^e-XI^e siècle)*, Paris, 2009. Voir aussi J. RENAUD, *Les Vikings et la Normandie*, Rennes, 1989, p. 13-106.

18. *Hungari Italiam partemque Franciae, regnum scilicet Lotharii depredantur* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 31 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 1). Pour Flodoard, la Lotharingie (« le royaume de Lothaire ») fait ici partie de la *Francia* (F.L. GANSHOF, À propos de ducs et de duchés au haut Moyen Âge, *Journal des savants*, 1972, p. 14). Il limite cependant la *Francia* à l'ouest du Rhin (C. BRÜHL, *Naissance de deux peuples : Français et Allemands (IX^e-XI^e siècle)*, Paris, 1995, p. 142-143). « Si, pour l'année 919, il [Flodoard] accepte encore le *regnum Lotharii* comme *pars Franciae*, tel n'est plus le cas dans la suite de sa chronique où il prend soin de distinguer le *regnum Lotharii* ou le *regnum Lothariense* de la *Francia*. » (M. MARGUE, *Nous ne sommes ni de l'une, ni de l'autre, mais les deux à la fois*. Entre France et Germanie, les identités lotharingiennes en question (fin IX^e-milieu XI^e siècles), *De la mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître). Sur l'emploi du terme *regnum*, voir K.F. WERNER, *La ge-*

où la vengeance divine tient une place essentielle, où l'on considère que Dieu se manifeste au travers de signes célestes et climatiques, annonciateurs de maux, de désordres et de bouleversements futurs¹⁹: «Le récit de phénomènes météorologiques, astronomiques et miraculeux faisait depuis longtemps partie de la thématique inhérente au genre annalistique. Pour Flodoard et ses contemporains, ces signes annoncent généralement des préjudices et ils apportent une réponse divine aux actions humaines²⁰.» Ainsi,

nèse des duchés en France et en Allemagne, *Nascita dell'Europa ed Europa Carolingia: un'equazione da verificare*, Spolète, 1981, p. 179, 193, 204-207; sur l'emploi de *regnum scilicet Lotharii*, M. PARISSÉ, *L'époque médiévale. Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, Nancy, 1990, p. 69-70; MARGUE, *Nous ne sommes ni de l'une, ni de l'autre*. La Lotharingie était rattachée au royaume occidental de Charles le Simple depuis 911. Elle bascule progressivement, puis définitivement sous l'autorité des rois de Francie orientale (future Germanie) en plusieurs étapes s'échelonnant de 923 à 925, voire même 928 (PARISSÉ, *Lotharingia*, p. 312-315; ID., *L'époque médiévale. Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, p. 71-74); SOT, *Un historien*, p. 216-218, 226, 246-247, 255-256; FOLZ, *La naissance du Saint-Empire*, p. 78-85; G. KOZIOL, Is Robert I in Hell? The diploma for Saint-Denis and the mind of a rebel king (Jan. 25, 923), *Early Medieval Europe*, t. 14, 2006, p. 243-244; C. LAURANSON-ROSAZ, *Francia occidentalis et Francia media* au deuxième âge carolingien, *De la Mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître (Deuxième acte: l'aventure lorraine de Charles le Simple (898-925)); G. KOZIOL, Charles the Simple, Robert of Neustria, and the *vexilla* of Saint-Denis, *Early Medieval Europe*, t. 14, 2006, p. 362). Flodoard est le seul à rapporter l'invasion hongroise de 919; les *Annales de Saint-Quentin*, la continuation de la *Chronique* de Reginon et les *Annales de Saint-Médard de Soissons*, non contemporaines, mentionnent quant à elles des invasions hongroises en 913 et en 917 (FLODOARD, éd. LAUER, p. 1 n. 3; éd. L.C. BETHMANN, *M.G.H., SS.*, t. 16, Hanovre, 1859, p. 507; éd. F. KURZE, *M.G.H., SS. rer. Germ.*, t. 50, Hanovre, 1890, p. 155; éd. G. WAITZ, *M.G.H., SS.*, t. 26, Hanovre, 1882, p. 520). Sur les Hongrois (peuple Magyar), voir K. BAKAY, Hungary, *The New Cambridge Medieval History*, t. 3, p. 536-552; J. SAINSAULIEU, Flodoard, premier chroniqueur des Hongrois, *Mélange d'histoire rémoise*, Paris, 1979, p. 21-30; G. Fasoli, Points de vue sur les incursions hongroises en Europe au X^e siècle, *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 2, 1959, p. 17-35.

19. Ainsi, par exemple, le roi Robert le Pieux interroge l'abbé Gauzlin de Fleury et l'évêque Fulbert de Chartres au sujet de la signification d'une «pluie de sang» annonciatrice de catastrophes au début du XI^e siècle (ANDRÉ DE FLEURY, *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury*, éd. R.H. BAUTIER et G. LABORY, Paris, 1969, p. 159-168).

20. LECOUTEUX, *Les Annales*, p. 193; JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 14-16 (n. 5, 12). Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les notes rapportées sur ces sujets par les annalistes et les chroniqueurs des VII^e-XI^e siècles (éd. *M.G.H., SS. rer. Merov. et SS.*), par l'Astronome (pseudonyme dû à ses observations, et que M.M. Tischler [*Einharts Vita Karoli. Studien zur Entstehung, Überlieferung und Rezeption*, Hanovre, 2001] propose d'identifier à Jonas d'Orléans) dans sa *Vie de Louis le Pieux* ou encore par Raoul Glaber dans ses *Histoires* (éd. M. ARNOUX, Turnhout, 1996): la constance des auteurs à mentionner ce type d'information sur cette période est remarquable. L. FELLER, *L'Église et la société en Occident. Pouvoir politique et pouvoir religieux. Du début du VII^e au milieu du XI^e siècle*, Paris, 2004, p. 12: «L'Occident se caractérise [...]

les mauvaises récoltes, les famines et les invasions « barbares » sont perçues par les chrétiens comme autant d'épreuves et de châtements infligés par le Créateur aux hommes pour les punir de leurs péchés²¹. En narrant de tels faits²², Flodoard exprime un sentiment fort répandu chez les clercs et les moines de son temps²³. Il choisit de rapporter les événements des paragraphes suivants en mettant en avant, au début de son récit, l'ambiance d'instabilité générale régnant dans l'ancien empire franc, insistant tout particulièrement sur l'insécurité due aux incursions normandes et hongroises²⁴; instabilité qui va se répercuter au niveau politique dès la première note de l'année suivante, puis tout au long des paragraphes annuels ultérieurs. Ainsi, les maux décrits dans le premier paragraphe des *Annales* en annoncent d'autres, plus graves. L'intérêt du paragraphe de l'année 919 transparaît donc après l'étude des notes portant sur les années postérieures. Si Flodoard sous-entend ici l'incapacité du roi et des élites à assurer la défense, l'ordre et la paix qui leur incombent²⁵, il montre surtout qu'un enchaînement de catastrophes,

pour un goût du merveilleux, par un attrait et une fascination pour le miracle.» Sur l'importance des miracles chez Flodoard, voir FLODOARD, éd. LAUER, p. 95 s.; GUILLOT, *Les miracles*, p. 29-40; BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 25.

21. Voir les propos tenus par l'archevêque Hervé de Reims à ce sujet lors du concile de Trosly en 909 (*Patrologie Latine*, éd. J.P. MIGNE, t. 132, p. 675-716; SOT, *Un historien*, p. 219, 229-231, 233, 235, en particulier p. 230; G. SCHMITZ, *Das Konzil von Trosly (909). Überlieferung und Quellen*, *Deutsches Archiv*, t. 33, 1977, p. 341-434; CONTRENI, *The Tenth Century*, p. 380). Voir également O. GUILLOT, *La conversion des Normands à partir de 911, Histoire religieuse de la Normandie*, éd. G.M. OURY, Chambray, 1981, p. 26; KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 233-234.

22. Renvoyons, à titre d'exemples, à deux autres passages des œuvres de Flodoard : 1) dans ses *Annales*, à l'année 937, le chanoine rapporte ceci : « On vit une partie du ciel en feu, et la persécution des Hongrois vint du même côté tomber sur la France : ils ravagèrent et dépeuplèrent les maisons et les champs, brûlèrent les basiliques et emmenèrent une multitude de captifs. » Ainsi, un signe céleste prédit un malheur, qui survient de l'endroit annoncé. 2) Dans son *Histoire de l'Église de Reims*, lorsqu'il rapporte les miracles survenus suite à la translation des reliques de saint Remi en 882-3, Flodoard mentionne également le cas d'une grêle annonciatrice de malheurs : les catastrophes annoncées par la grêle ne sont finalement évitées que grâce à la ferveur des fidèles et à l'intervention miraculeuse de saint Remi (*M.G.H.*, SS., t. 36, liv. 1, chap. 22, p. 118; SOT, *Un historien*, p. 403-404). Il s'agit dans les deux cas de *topoi* caractéristiques des œuvres hagiographiques, à une époque où historiographie et hagiographie forment deux genres littéraires peu différenciés. Flodoard s'est précisément distingué dans ces deux genres littéraires.

23. On le retrouve d'ailleurs aussi chez de nombreux laïcs : au IX^e siècle, « la spiritualité laïque repose sur cette idée que la vie est un combat permanent entre le vice et la vertu » (FELLER, *Église et société*, p. 188).

24. Plus loin, à partir de 921, Flodoard rapporte également les actions des Sarrasins dans les Alpes.

25. En ce sens, il est remarquable que dans ses *Annales*, contrairement à l'*Histoire*

prévisibles par différents signes, a finalement abouti à la « destitution » de Charles le Simple, puis à son emprisonnement : comme la plupart des chrétiens de son temps, le chanoine croit aux signes prémonitoires²⁶, ainsi qu'à l'existence d'un Dieu et de saints vengeurs²⁷.

Année 920 : les premiers reproches formulés à l'encontre du roi Charles le Simple

Ce paragraphe, cinq fois plus volumineux que le précédent, présente quatre sujets distincts. Flodoard réunit en effet par catégories des événements mutuellement liés, sans qu'un ordre chronologique strict entre les différentes parties ne soit respecté : il s'agit assurément d'un rapport annuel rédigé postérieurement²⁸. Le chanoine ne date d'ailleurs précisément aucun des faits rapportés.

Le premier événement politique des *Annales*, touchant au royaume de Francie occidentale, apparaît dès le début de ce paragraphe par la mention de la « diète » de Soissons : en 920, presque tous les comtes francs abandonnèrent leur roi Charles auprès de Soissons, parce qu'il ne voulait pas renoncer à son conseiller Haganon, *quem de mediocribus potentem fecerat*²⁹. Ce passage, bien connu des médiévistes, doit être placé aussitôt après l'assemblée royale du 20 janvier³⁰. Flodoard, qui parle de Charles le Simple pour la première fois, formule clairement des reproches – certes impersonnels, mais des reproches tout de même – contre ce roi³¹. S'il ne se montre guère précis pour dater

*del'Église de Reims (M.G.H., SS., t. 36, liv. 4, chap. 14, p. 407), Flodoard taise l'intervention en Lotharingie du roi Charles et de l'archevêque Hervé destinée à faire barrage aux Hongrois (voir SOT, *Un historien*, p. 240-241). Sur l'incapacité du roi à réunir les troupes des marquis et comtes en Lotharingie pour lever l'ost contre les Hongrois en cette année 919, voir PES5, p. 86, 169-171 ; BAUDUIN, *Le monde franc*, p. 80.*

26. Mais Flodoard donne rétrospectivement un sens prémonitoire à ces signes : il les a en réalité interprétés après coup.

27. Sur la vengeance des saints, voir S. WHITE, *Repenser la violence : de 2000 à 1000, Médiévales*, n° 37, 1999, p. 105-112 ; BAUDUIN, *Le monde franc*, p. 81, 160-161.

28. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 14 ; FLODOARD, éd. LAUER, p. 3 n. 6. Cette démarche trahit l'intention de clarifier le récit, mais prouve également que ce paragraphe annuel a été rédigé plus tard, après 920.

29. [...] *pene omnes Franciae comites regem suum, Karolum apud urbem Suessonicam, qui Haganonem consiliarium suum, quem de mediocribus potentem fecerat, dimittere nolabat, reliquerunt* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 31 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 2).

30. Un diplôme de cette date signale la présence à Soissons de Charles le Simple entouré de ses grands, dont le marquis Robert (*Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France*, éd. P. LAUER et F. LOT, t. 2, Paris, 1949, p. 249-252, n° CV).

31. Voir JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 15.

l'événement, le chanoine nomme les deux personnes qui, selon lui, sont à l'origine de l'incident et il mentionne le lieu du déroulement de l'action. Toutefois, l'interprétation de ce passage n'est pas sans poser quelques difficultés. Flodoard oppose volontairement, et non sans ambiguïté, les termes *mediocribus* et *potentem*³². Si le récit indique qu'Haganon³³ doit son pouvoir et sa puissance à Charles le Simple – responsable de son ascension dans la hiérarchie aulique –, il ne permet pas de connaître précisément les origines sociales et familiales de cet individu. À la lecture des *Annales*, Haganon apparaît néanmoins comme une personne n'appartenant pas à la plus haute noblesse du royaume. S'agissait-il d'un modeste homme libre, dont le roi aurait fait un *homo novus*³⁴ ? faut-il plutôt voir en lui un simple *nobilis*, c'est-à-dire un individu de classe moyenne ou un aristocrate lambda, élevé à une dignité supérieure grâce au roi³⁵ ? Flodoard n'est pas assez explicite

32. Quel est le sens exact de *mediocribus* ? : moyen, faible, petit ou médiocre ? Pour Haganon, cela s'applique-t-il à son origine familiale, à son rang social, à sa puissance, à son pouvoir, à sa gloire, à son prestige ou à l'individu lui-même (par ses actions, son comportement) ? À lui seul, le témoignage de Flodoard ne permet pas de se faire une idée précise d'Haganon.

33. Sur Haganon, cet événement et son interprétation, voir la récente et très pertinente mise au point de P. Depreux ainsi que les travaux de R. Le Jan : P. DEPREUX, Le comte Haganon, favori de Charles le Simple, et l'aristocratie d'entre Loire et Rhin, *De la Mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître ; ID., Hiérarchie et ordre au sein du palais : l'accès au prince, *Hiérarchie et stratification sociale*, p. 305-323, en part. p. 310 ; R. LE JAN, Élités et révoltes à l'époque carolingienne : crise des élites ou crise des modèles ?, *Les élites au haut Moyen Âge*, p. 403-423, en part. p. 417-419 ; ID., *Famille et pouvoir*, p. 53-54, 59-60, 137-138 ; ID., Douaires et pouvoirs des reines en France et en Germanie (VI^e-X^e siècle), *Femmes, pouvoir et société*, p. 80, 87. Voir également K.F. WERNER, *Naissance de la noblesse : l'essor des élites politiques en Europe*, Paris, 1998, p. 250 ; SOT, *Un historien*, p. 217-218, 226-228, 241 ; KOZIOL, Is Robert I in Hell ?, p. 244-245, 251 ; ID., Charles the Simple, p. 358-359, 363 ; G. BÜHRER-THIERRY, Pensée hiérarchique et différenciation sociale : quelques réflexions sur l'ordonnement des sociétés du haut Moyen Âge, *Hiérarchie et stratification sociale*, p. 370 ; THEIS, *L'héritage*, p. 140, 145-146 ; FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 234-239 ; K.F. WERNER, *Enquêtes sur les premiers temps du principat français : IX^e-X^e siècles*, Ostfildern, 2004 [trad. et réimpr. de Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9.-10. Jahrhundert)], *Die Welt als Geschichte*, t. 18, 1958, p. 256-289 ; t. 19, 1959, p. 146-193 ; t. 20, 1960, p. 87-119 ; Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle-début X^e siècle), *Pays de Loire et Aquitaine*, p. 9-67], p. 169 n. 149 ; ID., *Les origines*, p. 449, 451-453 ; FLODOARD, éd. LAUER, p. 2 n. 2 ; A. ECKEL, *Charles le Simple*, Paris, 1899, p. 106-118.

34. En confrontant les témoignages de Flodoard, de Richer de Reims ou de Folcuin de Lobbes avec d'autres sources mises en lumière par les recherches récentes, cette perception semble aujourd'hui dépassée. Pour C. Brühl, « Un contresens sur [ce] passage de Flodoard a fait de ce personnage, dans l'historiographie moderne, un parvenu de basse extraction. [Ainsi,] Flodoard ne dit pas de *minoribus*, mais de *mediocribus*. » (BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 197-198).

35. Il s'agit de l'opinion aujourd'hui la plus communément admise. FALKOWSKI,

sur ce point, et il ne nous renseigne guère sur la personne d'Haganon. Or le maintien de cette ambiguïté n'est peut-être pas fortuit : le témoignage de Flodoard pourrait en effet relever de la calomnie ou faire écho à une entreprise de dénigrement, comme P. Depreux l'a récemment suggéré³⁶. Il est certain qu'en désignant Haganon comme un *mediocris*, le chanoine de Reims met en avant son extraction modeste ou, du moins, nettement inférieure au rang indispensable pour justifier sa puissance récemment acquise³⁷.

Nous avons la chance de disposer d'autres sources pour comprendre le contexte des événements rapportés ici brièvement par Flodoard. Concernant Haganon, nous savons en effet que ce comte lotharingien appartenait à la très ancienne famille des Haganonides, solidement établie dans les régions de Worms, de Lorsch et de Mayence du VII^e au IX^e siècle (et même vraisemblablement depuis le V^e siècle)³⁸. Or au milieu du VIII^e siècle (mais sans doute déjà auparavant), cette famille se trouve étroitement liée aux Rupertiens – ancêtre des Robertiens/Capétiens, eux aussi fermement ins-

Contra legem, p. 237 : si « personne, en aucun cas, ne peut prétendre ignorer son origine », Haganon est un noble « dont le statut familial n'est ni assez reconnu ni assez brillant pour que les grands de *Francia* puissent l'accepter ». Pour P. Depreux (DEPREUX, *Le comte Haganon*), le *de mediocribus* de Flodoard désigne en fait un individu « de la classe moyenne, ou, si l'on préfère, du milieu des aristocrates lambda ».

36. Selon Richer de Reims (RICHER, *Histoires*, éd. H. HOFMANN, liv. 1, chap. 15, Hanovre, 2000, p. 52), Haganon serait né de parents obscures (*obscuris parentibus natum*) et Folcuin de Lobbes (FOLCUIN, *Gesta abbatum Sithiensium*, éd. O. HOLDER-EGGER, *M.G.H., SS.*, t. 13, Hanovre, 1881, p. 625) indique que l'on ne connaissait ni son origine, ni sa noblesse (*cuius genus et nobilitas ignorabatur a Francis*). « Les propos de Flodoard, de Richer et d'autres relèvent-ils de la calomnie ? » interroge judicieusement P. Depreux en rappelant, à la suite de R. Le Jan, qu'« Haganon n'était pas de "condition modeste" » et que « le conseiller de Charles le Simple était un lotharingien de bonne famille » (DEPREUX, *Le comte Haganon*).

37. Le cas d'Haganon n'est pas sans rappeler celui de l'évêque Liutward, conseiller de l'empereur Charles le Gros destitué lors du plaid de Kirchen en 887 (G. BÜHRER-THIERRY, *Le conseiller du roi : les écrivains carolingiens et la tradition biblique, Médiévales*, n° 12, 1987, p. 111-123, en particulier p. 112-113, 116-117, 119-121). Sur les *homines novi* et les individus décrits comme tels dans les sources, voir P. DEPREUX, *L'historiographie des élites politiques, L'historiographie des élites au haut Moyen Âge*, sous la dir. de R. Le Jan et G. BÜHRER-THIERRY, Marne-la-Vallée-Paris, 2003, p. 7-9) (éd. en ligne : <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/elites/index.html>).

38. Selon R. Le Jan (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 59), suivie par P. Depreux, les Haganonides étaient sans doute implantés à Worms et Mayence dès le V^e siècle : la forme latine « Hagano » se retrouve en effet sous la forme germanique « Hagen » dans la légende des Nibelungs, dont les événements se passent autour de Worms et de Mayence au V^e siècle, « là où précisément les Haganonides étaient implantés au VII^e siècle. De fait, cette famille comptait parmi l'élite des propriétaires fonciers de la vallée du Rhin en amont de Mayence et dans cette ville » (DEPREUX, *Le comte Haganon*).

tallés dans ces mêmes régions du Rhin Moyen³⁹ – par le mariage du comte Rupert I^{er} d'Oberrhein († av. 764) avec la noble haganonide Williswinde. Cette « comtesse » est la fondatrice de l'abbaye de Lorsch, établissement où se cristallise rapidement la *memoria* des Haganonides et des Rupertiens⁴⁰. Mais en l'espace de deux générations, dans le cadre de tensions au sein de l'aristocratie de la région et de la centralisation du pouvoir carolingien, le monastère fait bientôt l'objet de convoitises impliquant ces deux familles : en 772, les Haganonides jouent un rôle décisif, au détriment des Rupertiens, lors d'un jugement du tribunal royal pour la mainmise sur la puissante abbaye de Lorsch⁴¹. Les comtes d'Oberrhein considérèrent dès lors les Haganonides comme les responsables de la perte de leur monastère. La proximité des deux familles paraît s'être dès lors rapidement dissipée. Une telle situation permet de mieux comprendre pourquoi le moine de Saint-Remi de Reims « Richer présente Haganon et Robert, le frère du roi Eudes, comme deux rivaux irréconciliables⁴². » L'origine de ces rivalités familiales était donc fort ancienne et remontait vraisemblablement au moins à cette époque. Nous verrons dans la suite de cette étude que d'autres événements survenus au cours du IX^e et du début du X^e siècle ont pu contribuer à les entretenir⁴³;

39. « En Wormsgau et en Lahngau, les biens des Rupertiens et ceux de la famille des Haganon sont si voisins au VIII^e siècle qu'on peut presque supposer une origine commune. » (*Ibid.*).

40. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 53-54 et p. 440, n^o 55 ; DEPREUX, Le comte Haganon. En 764, avec son fils le comte Cancor d'Oberrhein († 771), Williswinde offrit au monastère de Lorsch la *villa* de Hagenheim (dont la racine « hagen » trahit une origine haganonide) qui lui venait de son père Adelhelm. Le comte Adelhelm était en effet un parent d'Haganon et de Bilihilde qui, vers 720, avaient fondé le monastère d'Hagenmünster (c'est-à-dire « le monastère d'Haganon ») dans la ville de Mayence. « La famille des Haganon est bien attestée par les sources diplomatiques du dernier tiers du VIII^e siècle et, plus sporadiquement, dans celles des premières décennies du IX^e siècle – jusqu'à l'acte d'échange, en 835, avec l'abbé de Prüm auquel procéda le *venerabilis vir Agano*, qui agissait en tant qu'*actor* du fisc d'Ingelheim. » (*Ibid.*), sans doute comme « régisseur du palais d'Ingelheim (*exactor palatii*) » (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 59-60).

41. Lors du jugement porté devant le tribunal royal tenu à Herstal en mars 772, le comte Rupertien Heimeric (fils du comte Cancor et petit-fils de Williswinde) fut débouté. L'abbé Gundeland de Prüm plaça alors l'établissement sous la protection du roi, Lorsch devenant ainsi une abbaye royale. Or « le premier des fidèles de Charlemagne mentionné parmi ceux qui rendirent le jugement était un certain Hagino » (DEPREUX, Le comte Haganon).

42. « Vers la fin du IX^e siècle, la proximité ancestrale s'était dissipée et [dans les années 920] les Robertiens avaient probablement plus d'une raison d'être opposés à Haganon. » (*Ibid.*).

43. Le partage de Verdun (843) a sans doute contribué à maintenir les rancœurs et les tensions entre les deux familles : les comtes d'Oberrhein Rupertiens, entrés dans la fidélité de Charles le Chauve avec Robert le Fort, furent contraints d'abandonner

l'existence d'une faide opposant les deux clans autour des années 900 n'est peut-être pas à exclure.

Une entrée dans le *Liber memorialis* de Remiremont, conservatoire de la *memoria* des familles lotharingiennes, renforce les thèses en faveur d'une parenté d'Haganon avec la reine Frérone, première épouse de Charles le Simple⁴⁴, et la famille de Gérard de Brogne. Elle met surtout en lumière l'existence de liens étroits entre les Haganonides et la famille des Girardides et des Matfrids⁴⁵. Haganon était donc un individu apparenté aux plus nobles familles lotharingiennes de l'époque, sans être toutefois lui-même de la plus haute noblesse. Les Francs reprochaient en effet à Charles le Simple de favoriser Haganon au point d'en faire un parvenu placé au même niveau que les plus puissants nobles du royaume (les *proceres / primates/optimates*/

leurs possessions en Francie médiane et Francie orientale ; ces biens fonciers passèrent alors à d'autres familles déjà bien établies dans ces régions. Les Haganonides et les Gérard/Matfrid ont pu bénéficier du départ des Rupertiens. Voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 254-255.

44. Si l'hypothèse de voir Haganon comme un parent de la reine Frérone se confirme, Haganon se trouve dès lors par la même occasion parent de la reine Mathilde de Francie orientale (épouse du roi Henri ; parente, et peut-être même sœur, de Frérone) et de l'évêque Beuves/Bovon de Châlons-sur-Marne (frère de Frérone). Sur la famille de la reine Frérone, voir G. ALTHOFF, *Der Corveyer Konvent im Kontakt mit weltlichen und geistlichen Herrschaftsträgern des 9. und 10. Jahrhunderts*, *Der Liber Vitae der Abtei Corvey*, 2^e part., *Studien zur Corveyer Gedenküberlieferung und zur Erschliessung des Liber vitae*, éd. K. SCHMID et J. WOLLASCH, Wiesbaden, 1989, p. 29-38 ; Id., *Adels und Königsfamilien im Spiegel ihrer Memorialüberlieferung. Studien zum Totengedenken der Billunger und Ottonen*, Munich, 1984, p. 339 ; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 185, 197-198. Sur la présence de plusieurs parents de cette reine (Ecbert, Ernst), d'Haganon et de ses frères à la cour de Charles le Simple, voir WERNER, *Les origines*, p. 449 ; FLODOARD, éd. LAUER, p. 10 ; LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 418-419.

45. DEPREUX, *Le comte Haganon* : « Un certain Haganon figure dans une liste de défunts et de vivants inscrite au *Liber memorialis* de Remiremont dans les années cinquante du X^e siècle. » Il y apparaît comme un proche d'Ermentrude, fille aînée de Charles le Simple et de Frérone, et de son époux Godefroid († 944), comte palatin appartenant à la famille des Gérard/Matfrid : Godefroid est en effet le fils du comte Gérard d'Eifel et de Metz († 910), le neveu du comte Matfrid d'Eifel et de Metz († 930), ainsi que de l'abbé de Prüm et évêque Richer de Liège († 945) ; Godefroid est également le petit-fils du comte Adalhard d'Eifel et de Metz († 889/90). Ce dernier descend des comtes de Paris Girardides par son père le sénéchal Adalhard, mais aussi des Matfrids, comtes d'Eifel et d'Orléans, par sa mère (cf. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 442, 444, n^o 57, 59). Or la plupart des défunts figurant dans cette liste de l'abbaye de Remiremont est identifiable à ces individus. Pour visualiser les intérêts fonciers du comte Matfrid d'Eifel et de Metz, frère de Gérard et de Richer, autour de Trèves, Mayence et Worms (régions d'implantation des Rupertiens/Robertiens et des Haganonides avant 843), voir F. STAAB, *Jugement moral et propagande : Boson de Vienne vu par les élites du royaume de l'Est*, *La royauté et les élites*, p. 382.

illustri viri): en dépit de l'existence de couches sociales très cloisonnées, le roi essayait d'établir son favori, issu d'une noblesse «étrangère» de second rang, au sein de la noblesse supérieure de la *Francie occidentale*⁴⁶, c'est-à-dire à un rang social (*dignitas/status*) auquel il n'avait légitimement droit⁴⁷. «La politique de Charles le Simple s'inscrit dans la tradition des rois carolingiens qui choisissent leurs conseillers, parfois en dehors du milieu de la haute aristocratie⁴⁸.»: le roi affirmait ainsi «son droit de choisir librement ses conseillers, y compris ses conseillers laïques, et d'élever au rang de *potens* [...] un simple noble⁴⁹». En agissant de la sorte, il tentait d'imposer une nouvelle hiérarchie et il remettait en cause l'équilibre peu à peu établi entre les membres de son entourage direct, issus de différentes familles⁵⁰. Le roi

46. «Ce que contestaient les grands en 920-922, c'était le droit du roi de choisir ses conseillers en dehors du cercle étroit de la haute aristocratie de Francie occidentale.» (R. LE JAN, La noblesse aux IX^e et X^e siècles : continuité et changements, *Femmes, pouvoir et société*, p. 191 ; voir aussi p. 205, 208). «Le pouvoir est aux mains d'un groupe privilégié qui forme la très haute aristocratie et qui n'est pas prête à tolérer l'intrusion dans ce cercle étroit d'un parvenu ou d'un arriviste. [...] Consentir à ce qu'un nouveau puisse se permettre de cumuler les faveurs royales n'est pas admissible.» (PES2, p. 26 ; voir aussi p. 51-52).

47. Sur la noblesse (*nobilitas*) et plus particulièrement sur sa «couche supérieure» apparentée aux rois et aux reines (la «couche royale»), voir WERNER, *Enquêtes*, p. 248-249 ; LE JAN, La noblesse aux IX^e et X^e siècles, p. 190-203 ; Id., *Famille et pouvoir*, p. 32-34, 60, 71, 122, 135 : «il y avait loin du *nobilis* au *nobilissimus*, mais il n'y avait pas toujours loin entre le *nobilis* et le *mediocris* [...] On était plus ou moins noble, et à la base de la pyramide aristocratique, la frontière entre *nobiles* et *ignobiles* n'était pas clairement définie. [...] Au IX^e siècle, les contemporains faisaient la distinction entre les *proceres* – *primates* – *optimates* d'une part et les autres nobles d'autre part » ; il existait donc une «partition de la société aristocratique en deux niveaux aux compétences bien distinctes». Voir aussi Id., *La société du haut Moyen Âge : VI^e-IX^e siècle*, Paris, 2003, p. 142-143 ; Id., *Domnus, illuster, nobilis* : les mutations du pouvoir au X^e siècle, *Haut Moyen Âge*, p. 439-448. Ainsi, bien qu'Haganon soit un «lotharingien de bonne famille [...] en Francie, les grands ne le reconnaissaient pas comme l'un des leurs» (Id., *Famille et pouvoir*, p. 59). «Ce qui faisait surtout défaut à Haganon, c'était une reconnaissance par ses pairs.» (DEPREUX, Le comte Haganon).

48. LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 418-419.

49. Id., Introduction, *La royauté et les élites*, p. 12-13 : «Il y avait sous-jacente l'idée que le pouvoir délégué par le roi permettait l'ascension sociale.»

50. La proximité du roi est source de profit, de gloire et de puissance. FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 235 : cet acte «risque de créer un nouveau réseau de relations entre les conseillers et d'entraîner des changements d'influences et de positions personnelles. Pour cette raison, la promotion d'un simple chevalier [en réalité d'un aristocrate *lambda*] auprès du roi ne peut s'effectuer, d'après le droit coutumier, qu'avec l'accord des principaux nobles». Voir aussi BÜHRER-THIERRY, Le conseiller du roi, p. 119-120. LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 419 : «La faveur d'Haganon, accusé par les grands d'être un médiocre venu d'ailleurs, fut perçue par les princes comme une offense, car contraire à l'ordre divin et génératrice de rupture.»

cherchait visiblement à accroître sa marge de manœuvre, fort réduite du fait de l'influence croissante des membres de son entourage direct. Il semble donc que la promotion d'une personne n'appartenant pas à la plus haute noblesse au sein du cercle étroit des aristocrates entourant le monarque, ainsi que la montée en puissance de Lotharingiens, soient les principales causes de cette première révolte des grands⁵¹ : Charles délaissait en effet peu à peu les conseils des puissants de la *Francia occidentalis* pour suivre ceux d'étrangers au royaume primitif, non reconnus comme dignes des leurs⁵².

Haganon, qui apparaît discrètement dans la diplomatie de Charles le Simple le 19 juillet 916, lors d'une grande assemblée lotharingienne tenue au palais d'Herstal, n'est encore que « fidèle du roi » et sans titre dans l'acte du 26 juillet 917. Il est ensuite mentionné comme fidèle et vénérable comte⁵³

51. Notons que les Rupertiens, ancêtre des Robertiens et des Capétiens, étaient implantés près de Lorsch, de Worms et de Mayence, tandis que les Haganonides étaient eux-mêmes installés autour de Worms et de Mayence ; mais, à l'époque de l'Empire unifié (avant 843), et dans les années qui suivent le partage de Verdun, les Rupertiens ne pouvaient guère être considérés comme des « étrangers » en *Francia occidentalis* (WERNER, *Enquêtes*, p. 135, 256-258, 265 ; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 53-54), comme cela semble être le cas 80 ans plus tard dans le cas d'Haganon. Les grandes familles aristocratiques du IX^e siècle sont nombreuses à se rattacher à des groupements implantés aux VII^e-VIII^e siècles dans l'espace rhéno-austrasien (ainsi, la plupart des familles de *vassi dominici* établis dans la région de la Loire moyenne avaient des attaches austrasiennes, mosanes et rhénanes ; cf. ID., *Famille et pouvoir*, p. 403). Il en est de même pour la haute aristocratie qui s'installe en Aquitaine et en Bourgogne au IX^e siècle.

52. WERNER, *Enquêtes*, p. 32-33 ; ID., *Westfranken-Frankreich unter den Spätkarolingern und frühen Kapetingern (888-1060)*, *Handbuch der europäischen Geschichte*, t. 1, Stuttgart, 1976, p. 741 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 80-81 ; SOT, *Un historien*, p. 227 ; LE JAN, *Histoire de la France*, p. 158. La politique lotharingienne de Charles se ressent aussi à cette époque au niveau de la gestion de la chancellerie royale, comme nous le verrons plus en détail en fin d'article. Charles le Simple avait déjà auparavant cherché des appuis en dehors du cercle étroit des princes de Francie, en particulier avec les Normands et Rollon au début des années 910 (BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 128-141 ; LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 418).

53. Le titre *venerabilis comes* (WERNER, *Enquêtes*, p. 271-272) montre qu'Haganon était alors non seulement comte d'un ou plusieurs *pagi*, mais aussi abbé laïque d'un ou plusieurs monastères. Dans les actes de Charles le Simple, de tels titres ne sont accordés qu'aux grands aristocrates (presque exclusivement des marquis) détenteurs de plusieurs *pagi* et abbatiats laïques, tels Robert de Neustrie, Guillaume d'Aquitaine et Richard de Bourgogne en Francie occidentale ou le marquis Régnier et le comte Ricuin de Verdun en Lotharingie. Or Haganon est majoritairement désigné comme *venerabilis comes* entre 918 et 922 (cinq actes sur huit) : « il est donc clair qu'en lui décernant ce titre, le roi reconnaissait Haganon comme l'égal des plus grands personnages du royaume. On ignore toutefois l'endroit où il exerçait ses fonctions comtales et les abbayes dont il avait la direction » (DEPREUX, *Le comte Haganon, à paraître*). Vu

à partir du 26 mai 918, c'est-à-dire seulement après le décès de la reine Frénone (907-917)⁵⁴. Dans cet acte, tout comme dans celui du 22 avril 921, il est personnellement associé aux prières destinées à la famille royale⁵⁵. Cette situation exceptionnelle révèle la position privilégiée qu'occupe désormais Haganon à la cour. Or à la même époque, et depuis 903, le marquis Robert tient également une place privilégiée dans l'entourage royal et dans les actes diplomatiques⁵⁶. Considéré comme le second après le roi dans le royaume de Francie occidentale (futur royaume de France), le marquis Robert est alors le seul à bénéficier de telles associations spirituelles. L'influence d'Haganon auprès du roi marque une nouvelle étape lorsque le comte devient conseiller royal. Ce nouveau statut – perçu comme une menace par le Robertien et les autres membres du conseil – ne survient qu'entre le milieu de l'année 919 et le début de l'année 920. Ainsi, en une phrase concise, Flodoard désigne

le contexte politique en Lotharingie de 919 à 922 (BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198), il semble que Charles le Simple ait d'abord doté Haganon de terres et de monastères dans cette région pour faire obstacle au fils de Régnier, Gislebert, et au comte Ricuin de Verdun, auxquels le roi se confronte alors régulièrement ; il n'est pas impossible que Charles ait tenté d'établir Haganon comme marquis de Lotharingie à la suite de Régnier et à la place de Giselbert : Haganon est d'ailleurs qualifié de « duc d'Austrasie » dans la *Vie de Gérard de Brogne*, une source non contemporaine des faits, mais qui pourrait-être un lointain écho des prétentions du roi et de son favori (*Ibid.*).

54. *Recueil des actes de Charles*, p. 187-190, 202-206, 217-221, n° LXXXIV, XC, XCV. Dans le diplôme du 19 janvier 916, produit lors de l'assemblée d'Herstal réunissant les grands ecclésiastiques et laïcs de Lotharingie, Haganon figure en vingtième position (il est le troisième des vassaux royaux cités sans titre) dans la liste des fidèles du roi Charles le Simple (nous reviendrons plus loin sur l'étude de cette liste). Sur la présence d'Haganon dans les diplômes importants de Charles le Simple en 917-918, voir KOZIOL, *Charles the Simple*, p. 366 ; FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 234.

55. *Recueil des actes de Charles*, p. 217-221, 258-261, n° XCV, CVIII. « Traité comme un membre de la famille royale, on fonde pour lui, tout comme pour le roi et la reine, un anniversaire spirituel consistant en la prière des moines. » (WERNER, *Les origines*, p. 451). À ce sujet, voir DEPREUX, *Le comte Haganon* ; *Id.*, *Hiérarchie et ordre au sein du palais*, p. 310, 322-323. Si l'on exclut le diplôme de 916 rédigé dans le contexte d'un jugement de tribunal royal (assemblée d'Herstal), les premières interventions d'Haganon dans la diplomatie du roi Charles le Simple concernent essentiellement des mesures commémoratives, des communautés spirituelles et des services de prières (actes du 26 juillet 917, 26 mai 918 et 22 avril 921 dont il a déjà été question). P. Depreux note qu'Haganon est personnellement associé au chapelain de la reine Frénone dans l'acte de 918. Les premières interventions d'Haganon semblent témoigner de son rôle religieux auprès de Frénone et de Charles le Simple.

56. En étudiant la diplomatie en fin d'article, nous verrons qu'avec le rattachement de la Lotharingie au royaume de Francie occidentale (« Neustrie »), le pouvoir du marquis Robert s'est considérablement accru à partir de 911 : de 911 à 920, Charles semble lui confier l'administration de l'Ouest de son royaume tandis qu'il intervient lui-même préférentiellement en Lotharingie.

les principes violés par Charles qui justifient à ses yeux l'abandon du roi par les grands: « la promotion d'une personne d'origine modeste » [ou plus exactement d'un aristocrate *lambda*], « sa nomination au conseil » où il jouit d'une « élévation contraire aux usages », le non-respect du « principe de fonctionnement du conseil royal » – par lequel le souverain se doit de gouverner de manière collégiale en suscitant l'aide et le conseil de l'ensemble de ses fidèles⁵⁷ –, ont conduit les grands à rompre le « principe de l'*amicitia* » et la *fidelitas* qui les liaient jusqu'ici à leur souverain⁵⁸. Mais au-delà du non-respect

57. Haganon est désigné comme le conseiller personnel de Charles (*consiliarium suum*). Dans son *Histoire de l'Église de Reims* (M.G.H., SS., t. 36, liv. 4, chap. 15, p. 408), Flodoard précise que Charles a choisi Haganon malgré son origine modeste et qu'il l'a écouté et honoré plus que tous les autres grands (*de mediocribus electum super principes audiebat et honorabat*). À ce sujet, voir BÜHRER-TIERRY, Le conseiller du roi, p. 119-121. À partir des deux témoignages de Flodoard, les mêmes arguments seront repris et développés par plusieurs auteurs: Folcuin, moine de Saint-Bertin puis abbé de Lobbes (965-990), dans ses *Gesta abbatum Sithiensium* composées vers 961/2 (M.G.H., SS., t. 13, p. 625); Richer, moine de Saint-Remi de Reims à la fin du X^e siècle (M.G.H., SS., t. 38, liv. 1, chap. 15-16, p. 51-53), qui accentue de manière considérable l'influence d'Haganon tout au long du règne de Charles le Simple; Hugues, moine de Fleury au début du XII^e siècle (éd. G. WAITZ, M.G.H., SS., t. 9, Hanovre, 1851, p. 381). Tous trois sont en fait tributaires de l'une ou l'autre œuvre de Flodoard (annales et/ou histoire). Cf. BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, Flodoardus Remensis can. Sur les origines du principe de gouvernement du roi avec « l'aide et le conseil » (*auxilium et consilium*) de ses fidèles au IX^e siècle et la tradition de la concertation, voir Y. SASSIER, L'utilisation du concept de *res publica* en France du Nord aux X^e, XI^e et XII^e siècles, *Structures du pouvoir, royauté et Res publica*, p. 199-201; ID., *Hugues Capet*, p. 46, 71. Toutefois, au X^e siècle, « les grands ne sont plus astreints à l'aide et au conseil en vertu de leur fidélité au roi, de l'impératif de la *communis utilitas* ou de l'application du droit, mais en contrepartie de leur participation effective aux décisions royales » (LE JAN, La noblesse aux IX^e et X^e siècles, p. 191: il s'agit désormais d'un système de relations personnalisées). « Le conseil, qui était un devoir contraignant mais valorisant aux temps carolingiens, devient un droit que les grands revendiquent. » (PES5, p. 129).

58. Nous reprenons ici entre guillemets les termes utilisés par W. Falkowski pour désigner les facteurs qui régissent les mécanismes et les limites du pouvoir (FALKOWSKI, *Contra legem*, p. 227, 234-238). Pour cet auteur, l'*amicitia* désigne des relations « fondées sur une loyauté et une aide réciproques et sur la reconnaissance mutuelle par les deux parties de statuts privilégiés. [...] Cette sorte d'engagement bilatéral lie aussi bien deux monarques entre eux que le roi avec ses principaux nobles » (*Ibid.*, p. 237). R. Le Jan définit ainsi l'*amicitia*: « Relation librement et délibérément choisie par deux partenaires égaux, l'amitié engageait fermement et totalement les deux contractants. » (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 84). L'*amicitia* est donc un lien contractuel établi librement entre deux individus de même rang. Leurs engagements réciproques, identiques, les placent sur un pied d'égalité (relation horizontale). La *fidelitas*, lorsqu'elle ne se réduit pas à l'absence de nuisance et qu'elle donne lieu à un contrat de *commendatio*, s'apparente à un lien hiérarchique unissant un vassal à son

de ces principes, ressurgissaient sans doute également toutes les anciennes rancœurs familiales que les Robertiens éprouvaient envers les Haganonides et leurs alliés. Le marquis Robert pouvait-il accepter de partager sa place de second après le roi – acquise par Haganon en seulement quelques années, alors que les Robertiens avaient lutté pendant plusieurs décennies pour obtenir ce rôle privilégié – avec un parvenu issu d'un clan concurrent⁵⁹ ? En refusant de renoncer à Haganon et en préférant suivre ses conseils à ceux des grands, Charles le Simple a mis en péril les engagements réciproques qui l'unissent aux nobles assurant les offices royaux. La légitimité de son règne et son pouvoir politique se trouvent dès lors amoindris et menacés, puisqu'il lui est impossible de gouverner sans la collaboration et les conseils de ces puissants aristocrates⁶⁰.

Le chanoine insiste ensuite sur la fidélité de l'archevêque de Reims Hervé⁶¹

seigneur (et réciproquement), chaque partie ayant des engagements et des services particuliers, mais différents, à respecter envers l'autre (relation verticale). Voir aussi SASSIER, *Hugues Capet*, p. 40; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 83-85, 98; ID., Introduction, *Femmes, pouvoir et société*, p. 13-14; PES2, p. 68; PES1, p. 279; BAUDUIN, *Le monde franc*, p. 67-71.

59. «Il n'y avait pas place pour deux dans le rôle de second après le roi. [...] En tant qu'allié des Matfrid, Haganon ne devait pas être particulièrement apprécié du frère du roi Eudes. On ne peut donc exclure une entreprise de dénigrement à son égard pour l'empêcher d'empiéter sur les plates-bandes des Robertiens en Francie occidentale.» (DEPREUX, *Le comte Haganon*).

60. Il est remarquable que Charles le Simple et sa chancellerie ne souscrivent plus d'actes dans le royaume occidental primitif en 920 après celui établi à Soissons le 20 janvier. Les deux seuls actes connus rédigés cette année là le furent en Lotharingie en absence des grands de *Francia occidentalis* : à Douzy, à une vingtaine de kilomètres de Mézières, le 22 mai (acte considéré comme faux), et au palais d'Herstal près de Liège, le 8 septembre (*Recueil des actes de Charles*, p. 252-255, 300-303, n° CVI, CXXXVIII.).

61. Sur ce prélat : G. SCHMITZ, *Heriveus von Reims (900-922). Zur Geschichte des Erzbistums Reims am Beginn des 10. Jahrhunderts*, *Francia*, t. 6, 1978, p. 59-105; SOT, *Un historien*, p. 214-244; M. LAUWERS, Art. 9. Hervé, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 24, Paris, 1984, col. 240-243; C. LANÉRY, *Hervaeus Remensis archiep.*, *Clavis scriptorum latinorum medii aevi, auctores Galliae*, t. 3, sous la dir. de M.H. JULLIEN, à paraître. Sur son rôle dans la conversion des Normands : O. GUILLOT, *La conversion des Normands peu après 911*, *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 24, 1981, p. 101-116, 181-219 (en particulier p. 101-116); ID., *La conversion des Normands*, p. 23-53; ID., *La papauté, l'église de Reims et les Carolingiens, X^e siècle, recherches nouvelles*, éd. P. RICHÉ, C. HEITZ, F. HÉBER-SUFFRIN, Nanterre, 1987, p. 18; M. ARNOUX, *La conversion des Normands de Neustrie et la restauration de l'Église dans la province de Rouen*, *Le Christianisme en Occident du début du VII^e au milieu du XI^e siècle. Textes et Documents*, sous la dir. de F. BOUGARD, Paris, 1997, p. 269-281 (en part. p. 270-271); M.C. ISAIA, *La collection canonique d'Hervé de Reims († 922) : l'hagiographie au service de la pastorale, Hagiographie et pastorale*, à paraître (mes remerciements à l'auteur pour la communication de son texte avant publication); J. HOURLIER, Reims

à l'égard de Charles le Simple, malgré l'hostilité générale élevée à l'encontre du Carolingien⁶² : la puissance sacrée de l'archevêque (*auctoritas*) constitue alors le dernier rempart pour la protection du roi, dont la puissance politique (*[regalis] potestas*) vient d'être mise à rude épreuve⁶³. Mais outre cette incontestable autorité sacrée, Hervé dispose surtout d'une puissante force militaire (*militia*) qui lui permet de sauver à lui seul le roi abandonné par ses grands laïcs⁶⁴. On remarque que l'annaliste s'abstient pour la seconde fois de nommer précisément les « rebelles », sans doute dirigés dès cette époque par les Robertiens (le marquis de Neustrie Robert et son fils Hugues) et les Bosonides (le marquis de Bourgogne Richard le Justicier et ses fils Raoul et Hugues)⁶⁵. Après avoir rapporté la protection assurée par Hervé à son

et les Normands, *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du Département de la Marne*, t. 49, 1984, p. 99-111 ; SOT, *Un historien*, p. 219, 224-226, 234, 240, 243 ; R.H. BAUTIER, Un recueil de textes pour servir à la biographie de l'archevêque de Reims Hervé, *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 2.

62. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 15 et n. 8 ; SOT, *Un historien*, p. 226. Flodoard accentue cet aspect lorsqu'il rédige son *Histoire de l'Église de Reims* environ trente ans plus tard : Hervé aurait été le seul soutien du roi face aux Hongrois en 919 ; des additifs sur la fidélité sans faille d'Hervé envers Charles lors des événements difficiles de l'année 920 et jusqu'à la mort du prélat apparaissent également. Dans l'*Histoire de l'Église de Reims* (M.G.H., SS., t. 36, liv. 4, chap. 14-15, p. 407-408), Flodoard fait l'apologie de son Église et il s'efforce de valoriser son archevêque en atténuant, voire en dissimulant, ses défauts (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 17-18 et n. 17 ; SOT, *Un historien*, p. 236-241 ; CHATILLON, La double sincérité, p. 88-94, en particulier p. 93). Au moment de la rédaction, entre 948 et 956, il était de bon aloi de montrer l'infaillible attachement d'Hervé envers la dynastie carolingienne régnante, que Flodoard soutient alors.

63. Ces deux formes de pouvoirs ont été proposées par le pape Gélase à la fin du V^e siècle (PES4, p. 16 ; PES5, p. 13). Hervé joue encore, dans la province de Reims du premier quart du X^e siècle, un rôle important qui n'est pas sans rappeler sur certains points celui tenu par les *missi dominici*, archevêques gravitant dans les entourages royaux et impériaux au IX^e siècle, tel Hincmar pour Charles le Chauve (le soutien d'Hervé à Charles le Simple en 920 est en particulier à rapprocher de celui d'Hincmar à Charles le Chauve en 858). Sur les *missi dominici*, voir K.F. WERNER, *Missus – marchio – comes : entre l'administration centrale et l'administration locale de l'empire carolingien, Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles) : actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1^{er} avril 1977 organisé en collaboration avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance par l'Institut Historique Allemand de Paris*, éd. W. PARAVICINI et K.F. WERNER, Munich, 1980, p. 191-201.

64. Id., Observation sur le rôle des évêques dans le mouvement de la paix aux X^e et XI^e siècles, *Mediaevalia christiana, XI^e-XIII^e siècles : hommage à Raymonde Foreville de ses amis, ses collègues et ses anciens élèves*, éd. C.É. VIOLA, Paris, 1989, p. 171, 189 n. 76.

65. Sur cette coalition, voir THEIS, *L'héritage*, p. 147 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 84-85 ; KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 240, 251, 253. Flodoard se montre très général,

roi pendant près de sept mois (c'est-à-dire de fin janvier à mi-août 920)⁶⁶, jusqu'à la réconciliation du souverain avec les principaux nobles de son entourage⁶⁷, Flodoard remonte dans le temps et narre les entreprises de l'archevêque de Reims à l'encontre du comte de Castrice Erlebald. Celui-ci avait commis des exactions répétées contre les serviteurs de l'archevêque, s'était emparé illégalement de biens de l'Église de Reims (en particulier des châteaux de Mézières et d'Omont)⁶⁸ et avait pour cela été excommunié par Hervé⁶⁹. Charles le Simple accompagnait visiblement l'archevêque de Reims

en indiquant que presque tous les comtes francs (*pene omnes Franciae comites*), puis que « tous » (*omnes*), abandonnèrent Charles le Simple à l'exception de l'archevêque Hervé. Il s'agit approximativement de la même coalition que celle qui s'élèvera à nouveau contre Charles en 922, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Toutefois, Herbert de Vermandois n'était pas encore au nombre des révoltés à cette époque : on le trouve encore aux côtés de Charles en 922. L'un des fils de Richard le Justicier, Boson, contrairement à son père et ses frères, soutenait alors Charles le Simple. Il semble d'ailleurs que le clergé rémois ait été lui-même quelque peu divisé sur la question à cette époque (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 18-19).

66. *per septem fere menses* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 32 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 2). Partant de Soissons fin janvier, Hervé accueille tout d'abord le roi à Charaise (départ. Aisne, arr. Soissons, can. Oulchy-le-Château), puis, dès le lendemain, à Crugny (départ. Marne, arr. Reims, can. Fismes), où ils restent quelque temps avant de rejoindre Reims. La sécurité de Charles est assurée à cet endroit pendant plusieurs mois grâce à l'archevêque. Flodoard, qui assista peut-être lui-même à ces événements, rapporte a posteriori cet épisode.

67. Pour retrouver l'*amicitia* et la *fidelitas* des grands, il est probable que Charles ait été contraint de renoncer à Haganon en tant que conseiller dans son royaume primitif (SCHMITZ, Heriveus von Reims, p. 87 ; SOT, *Un historien*, p. 228-229). Au niveau de la diplomatie, Haganon apparaît néanmoins encore dans l'entourage du roi et à sa cour de 920 à 922 (sept actes, dont deux considérés comme faux par l'éditeur, nous sont parvenus sur cette période) : actes du 8 septembre 920 (palais d'Herstal), du 6 janvier 921 (palais de Laon), du 22 avril 921 (palais de Compiègne), du 27 août 921 (palais d'Aix-la-Chapelle), du 20 septembre 921 (Noyon), établi vers Pâques 922 (sans doute au palais de Laon) et du 15 juin 922 (Bladel). Voir *Recueil des actes de Charles*, p. 252-255, 258-261, 267-268, 298-300, 303-305, n° CVI, CVIII, CXII, CXIII, CXXVII, CXXIX.

68. Ces châteaux, appartenant à l'Église de Reims, sont situés dans le *pagus* du comte de Castrice. Sur l'apparition de nouveaux châteaux au début du X^e siècle, et la possession de places fortes par l'Église de Reims à cette époque, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 115 ; PES5, p. 289. Entre la fin du IX^e et le milieu du X^e siècle, on assiste au « transfert du système militaire carolingien, déployé autour des grandes églises, en direction des châteaux » (BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil*, p. 17, 26). « L'édification de fortifications comtales va bon train à la fin du IX^e et au début du X^e siècle. » (PES2, p. 62).

69. SOT, *Un historien*, p. 223, 241. Pour localiser le *pagus* de Castrice, situé dans la province de Reims, mais en Lotharingie : *ibid.*, p. 30-31 ; M. BUR, Pour une carte des *pagi* champenois à l'époque carolingienne (IX^e-X^e siècles), *La Champagne médiévale*.

lors de ces opérations, puisqu'il souscrit un acte à Douzy, à une vingtaine de kilomètres de Mézières, le 22 mai 920⁷⁰. Pour récupérer Mézières, sur la Meuse, l'archevêque assiégea finalement la place forte pendant près de quatre semaines, sans doute pendant l'automne. Contraint de prendre la fuite hors de la province ecclésiastique de Reims, Erlebald avait tenté de trouver refuge auprès de Charles le Simple, qui se trouvait alors près de Worms⁷¹.

Le comte de Castrice pourrait-il être un motif de discorde entre l'archevêque de Reims et le roi de Francie occidentale comme plusieurs auteurs l'ont cru ? Flodoard indique en effet qu'Erlebald fut tué par les ennemis du roi⁷² à une époque où Hervé est lui-même décrit comme l'ennemi d'Erlebald⁷³. Toutefois, le récit du chanoine semble désigner l'armée du « prince transrhénan » Henri, c'est-à-dire du roi de Francie orientale (future Germanie)⁷⁴,

Recueil d'articles, Langres, 2005, p. 140 ; *Atlas de la France de l'an mil*, p. 41-56, et en part. p. 44-45 (atlas auquel nous invitons le lecteur à se reporter afin de repérer la plupart des lieux cités dans la suite de l'article).

70. *Recueil des actes de Charles*, p. 300-303, n° CXXVIII. Il s'agit de l'unique acte souscrit par Hervé en tant qu'archichancelier depuis le 7 juillet 919 et jusqu'à sa mort. Il s'explique par la protection rapprochée exceptionnelle assurée par l'archevêque Hervé de Reims pour son roi de janvier à septembre 920, mais aussi du fait que Douzy est située dans la province ecclésiastique de Reims.

71. Charles étant encore à Herstal le 8 septembre 920, il faut donc placer ces derniers événements entre octobre et décembre 920. Worms est située en Francie orientale, non loin de la frontière avec la Lotharingie. Proche de Charles le Simple en 920, Erlebald apparaît dans deux diplômes de ce roi les 27 novembre 915 (Thionville) et 19 janvier 916 (assemblée d'Herstal) : *Recueil des actes de Charles*, p. 185-916, n° LXXXIII et LXXXIV ; Iocundus, *Translatio s. Servatii*, éd. R. KOEPKE, M.G.H., SS., t. 12, Hanovre, 1856, chap. 40-42, p. 105-106 (voir aussi FLODOARD, éd. LAUER, p. 3 n. 1, où les dates du 7 juillet 915, du 24 novembre 915 et du 8 septembre 920 ont été indiquées par erreur). Signalons qu'un évêque de Coutances du nom d'Erlebald, peut-être apparenté au comte de Castrice, est mentionné dans un diplôme de Charles le Simple en 906 pour la fondation du monastère de Corbeny, entre Reims et Laon, afin d'abriter les reliques de saint Marcoul (*Recueil des actes de Charles*, p. 114-116, n° LIII).

72. [...] *ab hostibus regis* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 32 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 3).

73. Pour P. Lauer, Erlebald aurait « cherché à joindre le roi Charles, avec l'intention de porter plainte contre Hervé. En tout cas, il est remarquable qu'à partir de la mort d'Ellebaud [Erlebald], Hervé ne souscrit plus comme chancelier du roi ». FLODOARD, éd. LAUER, p. 3 n. 6. En fait, Hervé ne souscrit plus après le 7 juillet 919, à l'exception de l'acte dont il vient d'être question, composé à Douzy le 22 mai 920 (considéré comme faux par l'éditeur) ; il côtoie cependant toujours Charles en 920 et au début de l'année 921.

74. *Heinricum principem Transrhenensem* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 32 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 3). Sur la désignation du duc de Saxe et roi de Francie orientale Henri l'Oiseleur comme *princeps* par Flodoard, voir JACOBSEN, *Die Titel*, p. 51-53. Il est remarquable que Flodoard accorde aussitôt le titre

qui faisait alors face à celle de Charles près de Worms⁷⁵, comme responsable de la mort du comte de Castrice⁷⁶. De plus, Flodoard relate cette mort dès 920, mais il indique l'année suivante l'absolution du comte par Hervé à la demande et en présence de Charles, lors du concile de Trosly; était-ce à titre posthume, pour permettre au comte de Castrice d'obtenir des funérailles religieuses et une sépulture chrétienne⁷⁷, ou bien Erlebald est-il mort après cet événement, c'est-à-dire seulement en 921⁷⁸? Les deux hypothèses restent possibles, mais la première a toutefois notre préférence: l'excommunication, puis l'assassinat de la personne excommuniée, pourraient être un témoignage rare de l'application des sanctions lourdes prévues à l'encontre d'un usurpateur de biens d'Églises. Les possessions ecclésiastiques font en effet l'objet d'une sacralisation croissante à partir du milieu du IX^e siècle. Les mesures successives prises par l'épiscopat de Francie occidentale, en particulier par l'archevêque Hincmar de Reims, pour la défense des biens ecclésiastiques, ont abouti à la mise en place d'un système de « double sentence » extrêmement répressif⁷⁹: de 845 à 909, les résolutions de conciles et les capitulaires royaux révèlent une mise en place de sanctions spirituelles et temporelles de plus en plus dures à l'encontre des déprédateurs de patri-

royal aux comtes Robert et Raoul en 922 et 923 en Francie occidentale, et qu'il le dénie au comte de Saxe Henri pour la Francie orientale. Sur le roi Henri de Francie orientale: BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 193-207; E. MÜLLER-MERTENS, *The Ottonians as kings and emperors, The New Cambridge Medieval History*, t. 3, p. 238-244; PES2, p. 106-112.

75. La confrontation de Charles le Simple avec Henri à Pfeddersheim, près de Worms (donc près de la frontière entre la Lotharingie et la Francie orientale), avait sans doute pour enjeu la possession de la Lotharingie, mais aussi le contrôle de l'évêché de Liège, dont il va être question ci-dessous (BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198). Elle pourrait aussi avoir quelques rapports avec Haganon et les Matfrids: Worms étant la région d'implantation historique des Haganonides, le conseiller de Charles le Simple était vraisemblablement possessionné dans cette région...

76. Il est également possible que cet assassinat s'inscrive dans le cadre de la faide, c'est-à-dire de la vengeance privée.

77. Cette hypothèse semble mieux s'adapter au récit du même événement rapporté par Flodoard dans son *Histoire de l'Église de Reims* (M.G.H., SS., t. 36, liv. 4, chap. 16, p. 408); c'est celle qui a été retenue par l'abbé de Bandeville dans son édition de Flodoard publiée par l'Académie impériale de Reims (*Chronique de Flodoard de l'an 919 à l'an 976*, éd. Abbé BANDEVILLE, Reims, 1855, p. 6 n. 1).

78. Cette seconde hypothèse va dans le sens de la rédaction de l'année 920 de manière rétrospective.

79. G. BÜHRER-THIERRY, *L'épiscopat en Francie orientale et occidentale à la fin du IX^e siècle: substitution ou soutien du pouvoir royal?*, *La royauté et les élites*, p. 347-364 (en particulier p. 348-353): l'auteur appuie principalement son argumentation sur les conciles/synodes de Meaux-Paris (845-846), Quierzy (857), Tusey (860), Troyes (878) et Trosly (909). Voir aussi WERNER, *Observation sur le rôle des évêques*, p. 155-195, en particulier p. 162-164, 166, 168, 185 n. 57.

moines religieux, désormais qualifiés de sacrilèges⁸⁰. Passibles d'anathème irréversible (y compris à l'article de la mort) et d'interdiction de funérailles chrétiennes, les *raptores* sont également menacés d'exil et de peine de mort. Si les conflits aboutissent rarement à de telles extrémités – les partis concernés privilégiant généralement la négociation, le compromis et la réconciliation⁸¹ – le cas d'Erlebald montre, nous semble-t-il, jusqu'où pouvait conduire le refus d'obtempérer. S'étant emparé de biens de l'Église de Reims et refusant de les restituer, le comte de Castrice avait été frappé d'excommunication par l'archevêque Hervé, en application des décisions prises par ce même prélat lors du synode provincial de Trosly, en 909. Erlebald s'était alors exilé et avait trouvé refuge auprès de Charles le Simple, ce qui ne l'avait guère empêché de se faire assassiner⁸². Interdit de funérailles chrétiennes, le comte aurait finalement été absout à titre posthume par Hervé, à la demande du roi Charles, lors du concile de Trosly de 921⁸³...

Quoi qu'il en soit, la présence du roi aux côtés de l'archevêque de Reims lors du concile de Trosly prouve qu'une entente existait toujours entre les deux hommes dans les premiers mois de l'année 921⁸⁴ et ce malgré le fait qu'Hervé n'était plus officiellement à la tête de la chancellerie royale depuis le milieu de l'année 919, comme nous le vérifierons plus loin en étudiant les sources diplomatiques.

Nous venons de voir que l'enchaînement des deux premières sections de ce paragraphe annuel n'était que partiellement chronologique⁸⁵. L'auteur revient alors une nouvelle fois plusieurs mois en arrière afin d'aborder le cas de la succession complexe des évêques de Tongres/Maastricht/Liège⁸⁶,

80. En Francie occidentale, le terme de sacrilège désigne prioritairement celui qui ravit ou détruit des biens d'Église, considérés comme des biens sacrés, alors qu'il est employé principalement en Francie orientale pour désigner celui qui porte atteinte à la majesté royale (BÜHRER-THIERRY, *L'épiscopat en Francie*, p. 356, 360).

81. En comparaison, le cas du comte Isaac de Cambrai, décrit par Flodoard à l'année 924 de ses *Annales*, est éclairant.

82. Le meurtre d'une personne excommuniée n'était pas un assassinat classique : il n'était pas soumis à la justice ou à la vengeance (LE JAN, *Histoire de la France*, p. 121).

83. « L'excommunié, s'il meurt dans cet état, est voué à la damnation éternelle. La sanction est particulièrement sévère et ne peut s'appliquer en théorie qu'à des fautes graves. [...] Toutefois, l'excommunication et même l'anathème, pourtant réputé éternel, peuvent être levés si le fautif revient à résipiscence. » (PES4, p. 56).

84. SOT, *Un historien*, p. 241.

85. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 14.

86. [...] *episcopatu Tungrensi* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 32 r^o-v^o; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 4). Sur le déplacement du siège de l'évêché de Tongres/Maastricht à Liège au VIII^e ou IX^e siècle, voir J.L. KUPPER et P. GEORGE, *Saint Lambert de l'histoire à la légende*, Stavelot, 2006, p. 22-25 (reprend l'article suivant : J.L. KUPPER, Saint Lambert : de l'histoire à la légende, *Revue d'Histoire ecclésiastique*,

dans la province ecclésiastique de Cologne, pour des motifs politiques dans lesquels Charles le Simple n'est pas, une fois encore, exempt de reproches. Si nous suivons le récit de Flodoard, le roi aurait dans un premier temps accordé à un certain Hilduin⁸⁷ le siège épiscopal de Liège, devenu vacant suite à la mort de l'évêque Étienne (19 mai 920), apparenté aux Haganonides, aux Gérard/Matfrid et aux Carolingiens. Mais le nouvel évêque aurait peu après trahi Charles le Simple pour rejoindre le parti du puissant comte Gislebert⁸⁸.

t. 79, 1984, p. 5-49; réimpr. *Feuillets de la cathédrale de Liège*, n° 9, 1993). Mes sincères remerciements à P. GEORGE pour la communication de ce livre. Sur ce qui suit, BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198.

87. Après son échec liégeois, le clerc Hilduin deviendra évêque de Vérone (928-931), puis archevêque de Milan (931-936). Il était l'ami du célèbre Rathier (appartenant au cercle de lettrés en relation avec Flodoard), qui lui succède comme évêque de Vérone en 931. Ses origines familiales restent obscures, et il n'est pas certain qu'Hilduin soit apparenté au Bosonide Hugues, comte d'Arles et roi d'Italie (926-945), comme plusieurs auteurs l'ont supposé. L'onomastique invite plutôt à le voir comme un parent du comte homonyme de Montdidier, mentionné comme vassal d'Hugues le Grand par Flodoard à l'année 929. Ce dernier est apparenté aux comtes d'Arcis-Ramerupt, de Dammartin-en-Goële et de Roucy, qui transmettent également le prénom Hilduin à partir au X^e siècle. Mais notons surtout son homonymie avec plusieurs hautes personnalités lotharingiennes du IX^e siècle, apparentées entre elles et liées à l'archevêché de Cologne: elles cumulèrent les titres d'abbé, de chancelier/archichancelier, de chapelain/archichapelain ou d'archevêque: F. LOT, *Quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, *Le Moyen Âge*, t. 16, 1903, p. 249-282; J. ПУЧКЕ, Art. Hilduin, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 24, col. 510-523 (en particulier 512-514); SOT, *Un historien*, p. 78-79, 85, 490; BUR, *La Formation du comté de Champagne*, p. 144-145; P. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997, p. 250-256, n° 157; J.P. BRUNTERC'H, *Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes: l'exemple de l'Aquitaine, Pays de Loire et Aquitaine*, p. 101 n. 81; *Recueil des actes de Charles*, p. 148-149, n° LXVI (an. 911).

88. Sur Gislebert, fils de Régnier, principal représentant de l'aristocratie lotharingienne et plus tard duc de Lotharingie, voir A. DIERKENS et M. MARGUE, *Memoria ou damnatio memoriae? L'image de Gislebert, duc de Lotharingie († 939), Retour aux sources: textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 871): pour établir sa puissance, Gislebert menait « une politique visant à la plus grande indépendance possible et reposant sur des alliances structurelles tantôt avec la France tantôt avec la Germanie, entre Robertiens et Ottoniens ». Les auteurs annoncent une monographie sur Gislebert (p. 870 n. 5). Voir aussi M. MARGUE, *Zwentibold (895-900) et Gislebert (915-939): quels pouvoirs pour quelle Lotharingie?*, *La Lotharingie en question: identité, oppositions, intégration (Colloque de l'université du Luxembourg, 10-13 octobre 2006)*, à paraître. Sur l'emploi par Flodoard du terme *princeps* associé à Gislebert, voir JACOBSEN, *Die Titel*, p. 50-72 (en particulier p. 51-53); WERNER, *La genèse*, p. 201; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198. Pour les Régnier, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 383-384, 416-417, 453; ID., *La reine Gerberge, entre Carolingiens et Ottoniens, Femmes, pouvoir et société*, p. 30-38, en part. p. 31-32;

En cette année 920, le roi fut donc en butte à une rébellion non seulement en *Francia*, mais aussi en Lotharingie, ce qui témoigne de l'ampleur du soulèvement auquel dut faire face le Carolingien: dès l'année précédente, « le conflit latent avec Gislebert tourna à la guerre civile⁸⁹ ». Suite à la mort de Régnier, à la fin d'année 915, Charles n'avait en effet pas reconnu le titre de marquis (qui faisait de lui le second après le roi en Lotharingie) à son fils Gislebert. Ce dernier apparaît une seule fois dans les actes du Carolingien, en janvier 916 lors de l'assemblée d'Herstal⁹⁰. À cette occasion, le tribunal royal avait tranché un litige en faveur de l'abbé Richer de Prüm⁹¹, frère des comtes Gérard et Matfrid, et Gislebert n'apparaît dans l'acte du jugement que comme troisième comte nommé. Après une période de calme apparent, le roi et le comte entrèrent ouvertement en conflit: au cours de l'année 919, Gislebert s'allie à Henri de Saxe, nouveau roi de Francie orientale depuis le mois de mai; de son côté, Charles s'empare de plusieurs abbayes du comte, sans que l'on sache si ces actions du roi sont les causes ou les conséquences de la défection de Gislebert. Dans deux diplômes délivrés en juin et juillet, Charles le Simple restitue ainsi l'abbaye Saint-Servais de Maastricht à l'archevêque Roger de Trèves, dont il fait aussitôt son nouvel archichancelier⁹².

ID., *L'aristocratie lotharingienne au X^e siècle: structure interne et conscience politique, Femmes, pouvoir et société*, p. 204-223, en part. 213-215.

89. BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198.

90. *Recueil des actes de Charles*, p. 187-190, n° LXXXIV. Il a déjà été question de ce diplôme et de cette assemblée plus haut.

91. Richer de Prüm appartient à la famille des Gérard/Matfrid, descendant des comtes de Paris, d'Eifel et de Metz: il a pour père le comte Adalhard d'Eifel et de Metz, pour grand-père le sénéchal Adalhard et pour frères les comtes de Metz Gérard et Matfrid dont nous avons parlé plus haut. Il était donc apparenté à son prédécesseur l'évêque Étienne de Liège (parent des comtes Gérard et Matfrid; il porte d'ailleurs un nom girardide, que l'on retrouve dans le groupe auquel appartiennent les comtes Gérard et Matfrid. Sa sœur Plectrude avait épousé un Haganonide selon l'auteur de la *Vie de Gérard de Brogne*), ainsi qu'au roi Charles le Simple: ce dernier était en effet le petit-fils de Charles le Chauve et d'Ermentrude, la nièce du sénéchal Adalhard (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 292, 320, 407, 419, 442, 444, n° 35, 57, 59; ID., *L'aristocratie lotharingienne*, p. 215-217; WERNER, *Enquêtes*, p. 257-258; SOT, *Un historien*, p. 763; DEPREUX, *Le comte Haganon*; S. LECOUTEUX, *À partir de la diffusion de trois poèmes hagiographiques, identification des centres carolingiens ayant influencé l'œuvre de Dudon de Saint-Quentin, Tabularia « Études »*, n° 5, 2005, p. 17, n° 14; S. McLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle for late carolingian Lotharingia in Regino of Prüm Chronicle*, *English Historical Review*, t. 124, 2009, p. 1-18, en part. p. 7-8, 21-23; F. CLOSE, *L'office de la Trinité d'Étienne de Liège (901-920)*, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 86, 2008, p. 623-643, en part. p. 627). Un diplôme de Charles est délivré pour l'abbé Richer de Prüm le 20 août 919 (*Recueil des actes de Charles*, p. 246-249, n° CIV).

92. Sur tout ceci, voir FOLZ, *La naissance du Saint-Empire*, p. 79-82; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 140; KOZIOL, *Charles the Simple*, p. 363; PARISSÉ, *L'époque médiévale*.

C'est dans un tel contexte qu'il faut replacer les événements liégeois des années 920-922, mais aussi plus généralement l'ensemble des événements politiques touchant la Francie occidentale, la Lotharingie (nord de la Francie médiane) et la Francie orientale sur cette même période. En effet, à la manière des Robertiens et des grands de *Francia*, Gislebert percevait sans doute le comte lotharingien Haganon, favori de Charles le Simple et parent des comtes Gérard et Matfrid, comme une sérieuse menace pour son pouvoir en Lotharingie. Il profitait donc d'une situation lui étant favorable pour imposer son candidat sur le siège de Liège, afin d'asseoir davantage son autorité dans cette région. Considérant dès lors l'accession d'Hilduin comme nulle⁹³, le roi Charles avait tenté de maintenir les Gérard/Matfrid sur le siège de Liège en imposant son parent, l'abbé Richer de Prüm. Celui-ci ne sera reconnu par la papauté qu'à la fin de l'année suivante⁹⁴.

P. Lauer fait remarquer à juste titre que les mots *Hoc anno, sequenti quoque* employés par Flodoard dans cette troisième section « prouvent bien que l'année 920 a été écrite après 921⁹⁵ ». En effet, l'auteur relate en 920 des événements liégeois se déroulant sur un an et demi à deux ans. Grâce à ces constatations, nous sommes en mesure de penser que les paragraphes des années 919, 920 et 921 ont été rédigés rétrospectivement, c'est-à-dire au plus tôt en 921, voire même en 922⁹⁶. Or il semble que le chanoine ait commis, sciemment ou non⁹⁷, une erreur d'interprétation en rapportant

Austrasie, Lotharingie, Lorraine, p. 73; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198.

93. Malgré sa reconnaissance par le clergé, le peuple et le comte Giselbert, précise Flodoard. Le chanoine reconnaît implicitement la capacité des comtes à établir les évêques; le pape indique dans sa lettre que ce rôle appartient d'abord au roi (voir plus loin).

94. Le pape Jean X (914-928) consacre Richer le 4 novembre 921 et lui accorde le *pallium*, tandis qu'Hilduin est excommunié. Au sujet des notes de Flodoard sur ces événements, voir aussi GUILLOT, *Les miracles*, p. 30-31; ID., *Formes, fondements et limites de l'organisation politique en France au X^e siècle*, *Il secolo di ferro: mitto e realtà del secolo X*, t. 1, Spolète, 1991, p. 121-122; SOT, *Un historien*, 227; PES5, p. 87.

95. FLODOARD, éd. LAUER, p. XVII n. 1, 3 n. 7 et n. 8.

96. P.C. Jacobsen (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 14-17) et O. Guillot (GUILLOT, *Les miracles*, p. 30-31, notamment n. 9 et 12) estiment que Flodoard a écrit en 921 les notices des années 920 et 921: la notice de 920 a été composée « avec le recul d'un an, d'une manière composée et coordonnée ». Selon nous, Flodoard a écrit ces notices seulement en 922, après le retour de Rome de Richer, sa prise de possession du siège de Liège et l'issue du conflit connue du chanoine (voir plus loin).

97. Appartenant au même cercle de lettrés que Rathier, Flodoard pouvait préférer la candidature d'Hilduin, ami de Rathier, à celle de Richer de Prüm, soutenu par Charles le Simple... Toutefois, l'éloignement de Reims avec Liège pourrait aussi expliquer les différences entre le témoignage de Flodoard et les autres sources contemporaines. De plus, le chanoine se fait a priori l'écho d'une entreprise de dénigrement construite contre Haganon et ses alliés les Gérard/Matfrid. Était-ce délibéré

rétrospectivement les faits. Son témoignage s'écarte en effet sensiblement des autres sources contemporaines⁹⁸. Selon nous, l'installation primitive d'Hilduin sur le siège de Liège ne peut guère être imputée à Charles, qui se trouvait dans l'incapacité d'entreprendre une telle opération avant la fin du mois d'août : de l'aveu même de Flodoard, Charles, abandonné des grands révoltés contre lui, est resté isolé dans le diocèse de Reims pendant près de sept mois, où il ne bénéficie plus que de la protection de l'archevêque Hervé. La manœuvre de l'établissement d'Hilduin, qu'il faut sans doute placer peu après fin mai et assurément avant le mois d'août, est imputable au parti du puissant prince lotharingien Gislebert⁹⁹. Typique des interventions comtales dans les nominations d'évêques à cette époque¹⁰⁰, l'action de Gislebert visait vraisemblablement à écarter la famille des Gérard/Matfrid de l'évêché liégeois : profitant de la situation défavorable de Charles dans son royaume, Gislebert fit en effet sacrer son candidat Hilduin par l'archevêque Hermann de Cologne (890-925) sans demander au préalable l'accord du roi. À cette nouvelle et dès qu'il en eut la possibilité, ce dernier se rendit à Herstal près de Liège, où il tint un synode royal en septembre pour tenter d'imposer son propre candidat¹⁰¹. Les enjeux politiques et la position éminemment stratégique du diocèse de Liège pour affirmer son pouvoir en Lotharingie expliquent la vive réaction de Charles le Simple, décidé à ne pas se laisser

de sa part ou en fut-il simplement une victime ? Il est permis d'avoir des doutes sur la sincérité de Flodoard, car l'auteur des *Annales* appartient alors au clan à l'origine de cette entreprise de dénigrement et il rédige ce passage quelque temps après le déroulement des événements...

98. Voir en particulier la lettre du pape Jean X, sur laquelle nous reviendrons lorsque nous traiterons de l'année 922, et le capitulaire composé par Hervé à l'occasion du synode d'Herstal, dont il va être question ci-dessous.

99. J.L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale (XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 1981, p. 111-112 : l'auteur suggère toutefois le rôle possible du roi Henri de Francie orientale (919-936) derrière l'action de Gislebert, ce qui expliquerait la confrontation de Charles le Simple et d'Henri près de Worms à la fin de cette même année (BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 198).

100. Un autre exemple bien connu est fourni par Flodoard à l'année 925, avec l'établissement du jeune Hugues de Vermandois (alors âgé de 5 ans) sur le siège de Reims par son père le comte Herbert.

101. Voir le capitulaire de Charles le Simple composé dans ce contexte par l'archevêque Hervé de Reims : *Capitularia regum francorum*, t. 2, éd. A. BORETIUS et V. KRAUSE, M.G.H., LL., Hanovre, 1897, p. 378-381 (SOT, *Un historien*, p. 219, 227 ; H. ZIMMERMANN, *Der Streit um das Lütticher Bistum vom Jahre 920/921, Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. 65, 1957, p. 15-52 ; R. DEUTINGER, *Art. Synode in Herstal 920, Repertorium Fontium Historiae Medii Aevi (Konzilien und Synoden 742-1002 des Frankenreichs, des Deutschen Reichs und Reichsitaliens)*, Munich, 2008, p. 25-26 [en ligne : <http://www.repfont.badw.de/Concilia742.pdf>]. Un acte du 8 septembre 920 montre que Charles était alors au palais d'Herstal (*Recueil des actes de Charles*, p. 252-255, n° CVI).

imposer un évêque dans une cité où les Carolingiens étaient parvenus, non sans mal, à maintenir leur autorité.

Certains indices, tournant autour du culte porté à saint Lambert, montrent que ce long conflit avait sans doute aussi quelques fondements dans les rapports tendus opposant à nouveau Robertiens et Carolingiens depuis le début de l'année. Lambert, saint patron de l'Église de Liège, bénéficie en effet d'une dévotion particulière de la part des Robertiens : ils le considèrent comme un « saint dynastique » et le marquis Robert intervient au moins à deux reprises dans les affaires de l'Église de Liège aux côtés du marquis Régnier entre 911 et 915¹⁰². La légende de saint Lambert, née dans le courant du IX^e siècle et défavorable aux Pippinides, ancêtres des Carolingiens¹⁰³, venait d'être jugulée par le dernier évêque de Liège en date : parent des Carolingiens et de Charles le Simple, Étienne avait en effet entrepris une importante campagne de réécriture hagiographique visant à réactualiser la forme archaïque de la *Vita vetustissima*, mais aussi à éliminer tous les passages tendancieux susceptibles d'accabler d'opprobre cette dynastie¹⁰⁴. Soucieux de rester maître de Liège et de la Lotharingie, il est significatif de voir Charles le Simple imposer comme candidat un parent, dont la famille s'est élevée à plusieurs occasions contre les Régniers, les Conradiens et des clans proches des Robertiens entre la fin du IX^e et le début du X^e siècle¹⁰⁵. La

102. Les marquis Robert et Régnier y apparaissent comme second après le roi Charles le Simple respectivement en Neustrie et en Lotharingie. WERNER, *Les premiers Robertiens*, p. 18 et n. 53 ; *Id.*, *Enquêtes*, p. 260 et p. 291 et n. 53 ; *Id.*, *Les origines*, p. 448-449 ; *Recueil des Actes de Robert I^{er} et de Raoul, rois de France (922-936)*, éd. J. DUFOUR, Paris, 1978, p. XCIV ; *Recueil des actes de Charles*, p. 146-148, 180-182, n° LXV, LXXXI. Pour une généalogie des Robertiens, ancêtres des Capétiens, et leur parenté possible avec saint Lambert, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 440, 446 ; SOT, *Un historien*, p. 765.

103. Elle narre les amours coupables du maire du palais Pépin d'Herstal, responsables du martyre de l'évêque. Pour une généalogie des Pippinides, ancêtres des Carolingiens, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 437 ; SOT, *Un historien*, p. 758-759.

104. KUPPER et GEORGE, *Saint Lambert*, p. 9-37, en particulier p. 25-29. Cela n'empêchera pas la légende de ressurgir de manière enrichie à la fin du X^e, puis au cours des XI^e et XII^e siècles, après un affaiblissement très net de l'influence carolingienne dans la cité de Liège. Au sujet des différentes campagnes de réécriture de la *Vie* de saint Lambert, voir M. GOULLET, *L'hagiographie médiolatine, un genre innovant ? Le cas des Vies de saint Lambert de Liège (VIII^e-XII^e siècles)*, 131^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Grenoble, 2006 (je tiens à remercier M. Gouillet pour la communication du texte resté inédit de son intervention).

105. Cousinant avec les Carolingiens, les frères de Richer, les comtes de Metz Gérard et Matfrid avaient été les protagonistes d'une politique défavorable aux Robertiens et au roi Eudes à la fin du IX^e siècle ; ils avaient été jusqu'à chasser l'abbé Réginon de Prüm (892-899), appartenant au clan de ce roi (selon K.F. Werner, Réginon et Eudes étaient peut-être apparentés) de son abbaye en 899 pour y établir leur jeune frère Richer (899-945). Voir WERNER, *Les premiers Robertiens*, p. 15-16 ; *Id.*,

convoitise du siège épiscopal liégeois se trouve ainsi au cœur des rivalités opposant le groupe des Régniers (Gislebert) et des Robertiens (Robert et Hugues) d'une part, à celui des Carolingiens (Charles), des Haganonides (Haganon) et des Girardides/Matfrids (Matfrid et Richer) d'autre part. L'enjeu était assurément la conservation (pour les Régniers et les Robertiens) ou l'obtention (pour les Haganonides et les Matfrids) de la place de second après le roi Carolingien en Francie occidentale et en Lotharingie. Cette constatation rejoint et conforte une hypothèse récemment avancée par P. Depreux¹⁰⁶.

Enfin, le chanoine termine son rapport annuel en narrant divers miracles et phénomènes surnaturels¹⁰⁷, le premier reliant Reims à Rome grâce à l'apôtre Pierre, le second ayant visiblement aux yeux du rédacteur une connotation prémonitoire¹⁰⁸.

Enquêtes, p. 257; STAAB, Jugement moral et propagande, p. 372; McLEAN, Insinuation, Censorship and Struggle, p. 4, 8-9, 15-27. « Dans les dernières années du IX^e siècle, les tensions entre les Robertiens et les Matfrids avaient été vives. [...] En tant qu'alliés des Matfrids, Haganon ne devait pas être particulièrement apprécié du frère du roi Eudes. [...] La proximité ancestrale s'était dissipée et les Robertiens avaient probablement plus d'une raison d'être opposés à Haganon. » (DEPREUX, Le comte Haganon). Dans le même sens, il est remarquable que les Robertiens, proches des Régniers entre 911 et 915, aient militairement soutenu Gislebert en 922 et aient entretenu des rapports privilégiés avec le roi Henri de Francie orientale à cette époque (pacte d'*amicitia* conclu entre Robert et Henri début 923).

106. ID., Le comte Haganon. L'auteur note au passage que « l'évêque Étienne [de Liège] semble le point nodal des liens d'affinité (somme toute fort lâches ?) entre la famille d'Haganon, les Matfrids et les Carolingiens ».

107. Sur les rapports entre histoire et hagiographie et les démarches comparables de l'historiographe et de l'hagiographe, voir M. SOT, Pratique et usages de l'histoire chez Abbon de Fleury, *Abbon, un abbé de l'an mil*, éd. A. DUFOUR et G. LABORY, Turnhout, 2008, p. 205-223 (en particulier p. 206, 208); ID., L'historiographie latine dans l'Europe de l'An Mil, *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'an mil. Actes du colloque de Conques (19-21 mai 2000)*, éd. P. BONNASSIÉ et P. TOUBERT, Toulouse, 2004, p. 399-400.

108. Sur ces prodiges, voir GUILLOT, Les miracles, p. 30-32. Sur les liens de Reims avec Rome, voir ID., La papauté, p. 17-20. Si Flodoard se montre très précis dans sa narration des « miracles » touchant la moniale *Osanna*, auxquels il a manifestement assisté, il ne mentionne pas de date (cf. *ibid.*, p. 31-32), contrairement aux autres phénomènes vus de ses propres yeux et rapportés à partir de 923 (cf. *ibid.*, p. 34-37, en particulier p. 35-36, 40 n. 37). Il semble que Flodoard interprète rétrospectivement les visions que la jeune moniale n'ose rapporter comme des signes prémonitoires, annonciateurs des événements de 922 et 923. Sur l'importance des visions dans l'œuvre de Flodoard, leur signification parfois politique et leur caractère prémonitoire, voir SOT, L'expérience visionnaire, p. 479-480, 487, 489.

Année 921: une année riche en événements, mais chronologiquement désordonnée

Nettement plus brèves que pour l'année précédente¹⁰⁹, les notes de Flodoard mentionnent cependant un nombre important de personnes et d'événements non liés les uns aux autres, que nous nous contenterons de passer ici rapidement en revue : succession à la tête de l'évêché de Laon¹¹⁰ ; lapidation de pèlerins anglais par les Sarrasins dans les Alpes¹¹¹ ; synode de Trosly, présidé par l'archevêque Hervé de Reims en présence du roi Charles¹¹² ; mort

109. Deux fois plus long que celui de 919, ce paragraphe annuel reste malgré tout environ deux fois et demi plus court que celui de l'année 920 (qui couvre, il est vrai, en partie les années 920-921 du fait des événements liégeois courant sur près de deux années). Cf. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 23 n. 33.

110. Adelhelm (921-930), ancien prieur, doyen, écolâtre et trésorier de l'Église de Laon, succède à l'évêque Raoul (895-921). J.J. CONTRENI, *The Cathedral School of Laon from 850 to 930, its Manuscripts and Masters*, Munich, 1978, p. 3, 11, 14, 24-25, 33, 35-36, 53, 73, 75, 88 n. 39, 97, 100-101, 135, 144, 152-164 ; ID., *The Formation of Laon's Cathedral Library in the Ninth Century*, *Studi Medievali*, t. 13, 1972, p. 919-939 (réimpr. *Carolingian Learning, Masters and Manuscripts*, 1992) ; ID., *Le formulaire de Laon, source pour l'histoire de l'école de Laon au début du X^e siècle*, *Scriptorium*, t. 27, 1973, p. 21-29 ; D. MUZERELLE, *Ex-libris carolingiens et cisterciens de la bibliothèque municipale de Laon : problèmes de datation et d'attribution*, *Le manuscrit dans tous ses états (cycle thématique 2005-2006 de l'IRHT)*, éd. S. FELLOUS, C. HEID, M.H. JULLIEN et T. BUQUET, Paris, 2006, chap. 1 (Les ex-dono de Dido, Bernard et Adelelme) (en ligne : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/exlibris-laon.htm>) ; *Manuscrits datés des bibliothèques de France : bibliothèque de Laon*, sous la dir. de D. MUZERELLE, Introduction, à paraître ; A. DUFOUR, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, 2001, p. 74, 76-79, n° 4, 6 ; *Recueil des actes de Charles*, p. 112-113, n° LI ; *Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, p. 56-60, n° 14. Le recueil VATICAN, BAV, Reg. Lat. 418, vraisemblablement constitué par Flodoard, conserve une lettre d'Hincmar attribuée à tort à l'archevêque Hervé de Reims : l'auteur de la collection de textes relatifs à Hervé a cru qu'elle avait été rédigée à cette occasion (*Patrologie Latine*, éd. MIGNE, t. 126, p. 271-276 ; cf. BAUTIER, *Un recueil*, p. 2 ; SOT, *Un historien*, p. 219 ; BRICOUT, LECOUEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*). Le roi souscrit deux actes au palais de Laon les 5 et 6 janvier 921 (le second est considéré comme faux). Cf. *Recueil des actes de Charles*, p. 255-257, 303-305, n° CVII, CXXIX.

111. Sur les pèlerinages d'Anglo-Saxons à Rome et la présence de Sarrasins dans les Alpes : FLODOARD, éd. LAUER, p. 5 n. 2.

112. Au début du X^e siècle, il semble qu'un synode provincial, réunissant l'archevêque de Reims et ses évêques suffragants, se tenait régulièrement à Trosly (dép. Aisne, arr. Laon, cant. Coucy-le-Château-Auffrique), peut-être même chaque année, soit au printemps, soit à l'automne. Outre le plus célèbre d'entre eux, tenu par Hervé en 909, Flodoard en mentionne plusieurs autres dans ses *Annales* en 921, 924 et 927. Il faut vraisemblablement placer celui-ci entre janvier et mai 921 : Charles était présent à Laon le 5 janvier (à 40 km à l'est de Trosly) ; il souscrit ensuite deux actes au palais de Compiègne (à 40 km à l'ouest de Trosly) les 22 et 25 avril 921 et un acte au palais d'Attigny le 11 juin (*Recueil des actes de Charles*, p. 255-265, n° CVII-CX). Bien

de Richard, marquis de Bourgogne¹¹³; opérations de Charles le Simple en Lotharingie contre le comte Ricuin de Verdun et trêve conclue avec le roi Henri de Francie orientale¹¹⁴; retour du roi à Laon; divers événements climatiques (tempêtes, foudre, sécheresse); cession de la Bretagne aux Normands de la Loire par le comte Robert après cinq mois de siège¹¹⁵; décès de l'évêque Herluin de Beauvais (907-921)¹¹⁶; paix reconduite entre les rois Charles le

que le roi soit exceptionnellement présent à ce synode (le témoignage de Flodoard suggère que Charles a même sollicité Hervé afin que le synode ait lieu au printemps plutôt qu'à l'automne, afin d'absoudre au plus tôt le comte de Castrice Erlebald), il s'agit bien ici d'un synode provincial et non d'un synode général ou d'une assemblée royale annuelle, dans le modèle de celles qui se tenaient deux fois par an, au printemps et à l'automne, au IX^e siècle (cf. WERNER, *Missus – marchio – comes*, p. 195, 203). Sur les assemblées provinciales tenues par les archevêques de Reims aux IX^e et X^e siècles, voir C. MÉRIAUX, *L'espace du diocèse dans la province de Reims du haut Moyen Âge, L'espace du diocèse*, p. 129.

113. Le Bosonide Richard le Justicier meurt le 31 août 921. Le roi Charles était à Laon le 5 septembre (*Recueil des actes de Charles*, p. 265-267, n° CXI; FLODOARD, éd. LAUER, p. 5 n. 4). Sur le marquis Richard et les origines de la principauté de Bourgogne, voir M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne*, t. 1, Dijon, 1925, en particulier p. 85-89, 311-317, 350-396, 495-502; K.F. WERNER, *Art. Burgund, fränkische Teilreich, Lexikon des Mittelalters*, t. 2, col. 1064-1066; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 67-69. Sur les titres de marquis et de duc de Bourgogne (et leur reconnaissance royale officielle et officieuse): WERNER, *La genèse*, p. 195-200; GANSHOF, *À propos*, p. 16-17, 23-24. Pour une généalogie des Bosonides, LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 455, n° 72 (et p. 317, n° 30 pour leurs liens avec les Carolingiens); SOT, *Un historien*, p. 761. Voir aussi WERNER, *Enquêtes*, p. 146-147, 275.

114. Avec Gislebert, la famille des comtes de Verdun apparentée à Ricuin et Cunégonde (à distinguer de celle issue du mariage de Cunégonde avec Wigéric, constituant la maison d'Ardenne et opposée aux Carolingiens dans le dernier quart du X^e siècle; LE JAN, *L'aristocratie lotharingienne*, p. 218-221) furent les principaux opposants à Charles le Simple en Lotharingie de 919 à 923. Avant cela, depuis le rattachement de la Lotharingie au royaume de Charles le Simple en 911 et jusqu'à la mort de la reine Frénone en 917, le comte Ricuin de Verdun apparaissait à quatre occasions, et toujours en très bonne place, dans la diplomatie de ce roi: le 12 février 912, le 11 juin 913, le 27 novembre 915 et le 19 janvier 916 (*Recueil des actes de Charles*, p. 159-161, 163-164, 185-187, 187-190, n° LXXI, LXXIII, LXXXIII, LXXXIV). Pour dater ces événements, voir plus loin.

115. Cf. WERNER, *Enquêtes*, p. 44-47; *Chronique de Nantes*, éd. MERLET, p. 80-87; K.F. WERNER, *Quelques observations au sujet des débuts du « duché » de Normandie, Droit privé et institutions régionales: études historiques offertes à Jean Yoer*, Paris, 1976 (réimpr. *Structures politiques du monde franc*, Londres, 1979), p. 696, n° 15.

116. Il s'agit probablement d'un ancien notaire de la chancellerie royale de Charles le Simple (*Recueil des actes de Charles*, p. XIX). Un recueil de textes relatifs à l'archevêque de Reims Hervé, probablement constitué par Flodoard (ms. VATICAN, BAV, Reg. Lat. 418 dont il a été question plus haut), conserve une lettre de cet archevêque composée à l'occasion de la mort d'Herluin de Beauvais (SCHMITZ, *Heriveus von Reims*, p. 105; cf. BAUTIER, *Un recueil*, p. 2, 5-6; SOT, *Un historien*, p. 219; BRICOUT,

Simple et Henri¹¹⁷.

À une exception près en fin de paragraphe, les notes laconiques de Flodoard ne divulguent toujours pas de dates précises¹¹⁸. Une fois de plus Flodoard n'a probablement pas rédigé l'année 921 au moment des événements : P. Lauer fait judicieusement remarquer que « Flodoard relate la mort de Richard le Justicier, qui est du 31 août, avant de parler de la sécheresse du mois de juillet, et il place la mort de l'évêque de Beauvais, Héluin [Herluin] (16 juillet), tout à la fin de l'année, juste avant le traité de Bonn (7 novembre) ». Les serments échangés par les rois Charles et Henri à cette occasion nous sont en effet parvenus¹¹⁹. Nous pensons toutefois que ces événements ne sont pas les seuls à avoir été rapportés sans ordre par l'auteur. Charles étant présent au palais d'Attigny¹²⁰ le 11 juin, il semble qu'il faille placer son intervention militaire en Lorraine contre le comte Ricuin de Verdun autour de cette date,

LECOUTEUX, POIREL, Flodoardus Remensis can.). La proximité géographique et l'honymie de cet évêque avec le comte de Montreuil et de Ponthieu (926-945), cité à plusieurs occasions par Flodoard dans ses *Annales*, permet d'envisager une parenté entre les deux hommes.

117. Traité de Bonn, le 7 novembre (*Heinrici I. constitutiones*, 1., *Pactum cum Karolo Rege Franciae occidentalis*, M.G.H., *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. 1, *Inde ab a. DCCCCXI usque ad a. MCXCVII*, éd. L. WEILAND, Hanovre, 1893, p. 1-2). Voir SOT, *Un historien*, p. 218 ; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 91-92, 198-200 ; WERNER, *Les origines*, p. 452 ; PES2, p. 106-109 (en particulier p. 108). Le terme *pacem* utilisé par Flodoard pourrait laisser croire qu'il s'agit d'un simple traité de paix, et non d'une *amicitia* conclue entre Charles et Henri. Or le texte conservé de la convention prouve qu'il s'agit bien d'une amitié au cours de laquelle Henri I^{er} et Charles le Simple se reconnaissent mutuellement comme *rex Francorum orientaliū* et comme *rex Francorum occidentaliū*.

118. Flodoard indique la date de la fin de la trêve, initialement prévue à la Saint-Martin (11 novembre 921). Cette date, facilement mémorisable, a pu aisément être restituée par l'auteur plusieurs mois après les faits.

119. *Heinrici I. constitutiones*, 1., *Pactum cum Karolo Rege Franciae occidentalis* (*infra* n. 117). Voir DEPREUX, *Le comte Haganon* ; BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 91-92, 198-200 ; SOT, *Un historien*, p. 218 ; WERNER, *Les origines*, p. 452 ; PES2, p. 106-109 (en particulier p. 108) ; FLODOARD, éd. LAUER, p. XVII. Deux archevêques (Hermann de Cologne et Roger de Trèves), trois évêques (Étienne de Cambrai, Beuves/Bovon de Châlons-sur-Marne et Baldric/Baudri d'Utrecht) et dix comtes lotharingiens apparaissent dans la suite de Charles le Simple. Matfrid de Metz figure en tête, suivi d'Erkenger et d'Haganon. Sont également présents Gaucher de Frise, Isaac de Cambrai, Boson (fils de Richard le Justicier), Régnier de Hainaut et Thierry de Hollande. On comparera cette liste avec celle des grands ecclésiastiques et laïcs présents à l'assemblée d'Herstal en janvier 916, et on remarquera surtout l'absence des comtes Giselbert et Ricuin de Verdun (alors révoltés contre Charles le Simple), ainsi que les premières places occupées par Matfrid de Metz et Haganon (qui bénéficient alors des faveurs du roi).

120. Dép. Ardennes, arr. Vouziers, cant. Vouziers.

et plutôt après, c'est-à-dire au début de l'été et avant le décès du marquis de Bourgogne¹²¹. L'expédition punitive entreprise contre le comte de Verdun s'explique par une situation politique redevenue plus favorable au roi en *Francia* : rompues au début de l'année 920, l'*amicitia* et la *fidelitas* unissant Charles à ses grands vassaux de Francie occidentale, dont le marquis Robert, étaient à nouveau en place à cette époque¹²².

Si le respect de la chronologie est souvent de rigueur dans les *Annales* – tout comme dans l'ensemble de la production littéraire de Flodoard¹²³ – la rédaction de l'année 921 semble échapper à cette préoccupation constante de l'auteur¹²⁴ : malgré les différents événements qu'elle comporte, cette année est peu précise au niveau de la chronologie ; bien que les faits rapportés soient sans doute encore assez récents dans l'esprit de Flodoard, le chanoine a visiblement éprouvé quelques difficultés pour établir rétrospectivement l'ordre exact de leur déroulement, ce qui se traduit par un enchaînement

121. Nous savons, grâce à la diplomatie royale, que Charles était au palais de Compiègne les 22 et 25 avril (à l'ouest de Laon et de Soissons), au palais d'Attigny le 11 juin (à l'est de Laon et à seulement 90 km de Verdun), à Laon le 5 septembre et à Noyon le 20 septembre (de nouveau à l'ouest de Laon et de Soissons). La conclusion de deux trêves consécutives avec le roi Henri entre début octobre et début novembre nous paraît peu probable, d'autant que Flodoard indique le retour du roi Charles à Laon entre ces deux événements (il s'y trouve le 5 septembre) ; nous pensons donc qu'il faut plutôt placer l'intervention du roi en Lorraine et la première trêve (conclue jusqu'à la Saint-Martin, le 11 novembre), vers les mois de juin-juillet 921 (*Recueil des actes de Charles*, p. 258-268, n° CVIII-CXII ; voir aussi FLODOARD, éd. LAUER, p. 6, n. 1-3).

122. Le seul acte royal connu souscrit par le marquis Robert entre ses révoltes de 920 et de 922 a été rédigé le 11 juin 921, au palais d'Attigny (*Recueil des actes de Charles*, p. 264-265, n° CX).

123. Le respect de la chronologie caractérise les œuvres majeures de Flodoard : on le retrouve tant dans ses *Annales*, que dans *l'Histoire de l'Église de Reims* et dans les *Triumphes du Christ* (F. BRUNHÖLZL, *Histoire de la littérature latine au Moyen Âge*, t. 2, Turnhout, 1996, p. 111, 112, 115 ; BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, Flodoardus Remensis can.).

124. À ce sujet, voir FLODOARD, éd. LAUER, p. XVI-XVIII ; GUILLOT, Les miracles, p. 29 ; FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 74. Flodoard présente généralement sur le même plan tous les événements plus ou moins importants, dans un souci de suivre un ordre chronologique exact : c'est ce qui se produit lorsqu'il rédige ses annales à chaud, au fur et à mesure où les événements se produisent et qu'il les retranscrit sur le vif (voir par exemple les années 922 à 926). Toutefois, il réalise parfois un classement des données par matière, ce qui trahit alors une rédaction postérieure aux faits (l'année 920 est représentative de ce type de classement). L'année 921 est un peu particulière : bien qu'elle ne comporte pas de classement (hormis un regroupement de phénomènes climatiques), elle ne respecte pas l'ordre exact des événements, ce qui trahit là aussi une rédaction postérieure et non au fur et à mesure de leur apparition.

non séquentiel de certains événements¹²⁵. Cette constatation confirme la remarque que nous avons formulée à la fin de l'analyse du paragraphe annuel précédent : Flodoard semble avoir pris la plume pour la première fois seulement après 921.

Année 922 : « l'éviction » du roi Charles et le couronnement du marquis Robert

C'est la première année qui fournit de nombreux détails tout en respectant un ordre chronologique sûr¹²⁶ : les informations rapportées sont riches tant en lieux, qu'en personnes¹²⁷. Elles présentent enfin plusieurs repères temporels, dont deux dates précises, qui permettent à Flodoard d'opposer le comportement du roi, rompant la paix par ses actions militaires en périodes religieuses¹²⁸, à celui des nobles de son royaume, intervenant en dehors des grandes fêtes chrétiennes. En insistant sur cet aspect, le clerc de Reims se fait l'écho d'un thème cher à Hincmar et à l'idéologie carolingienne¹²⁹, qui

125. P.C. Jacobsen et O. Guillot (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 14-15 et n. 7; GUILLOT, *Les miracles*, p. 38 n. 12) considèrent que l'année 921 a été rédigée « au hasard du fil de l'actualité » ; s'il en avait réellement été ainsi, l'ordre chronologique des *Annales* aurait été mieux respecté et certains événements auraient probablement fait l'objet d'une datation plus précise, comme c'est le cas au cours des années suivantes. Ce sont principalement les dates des décès du marquis Richard le Justicier (placée trop tôt dans l'année) et de l'évêque Herluin de Beauvais (placée trop tard) qui ont mis le chanoine en difficulté lors de sa tentative visant à restituer chronologiquement les faits de ce paragraphe annuel.

126. Sur ce point, voir ID., *Les miracles*, p. 33, en particulier n. 18.

127. Dans les deux premières phrases de ce paragraphe, Flodoard, qui se réfère à des personnes déjà citées auparavant, se contente de les désigner par leur nom, sans indiquer leur titre ou leur fonction ; cet aspect milite en faveur d'une rédaction des années 919 à 922 d'un seul jet, et donc à cette dernière date. Dans le même sens, Flodoard parle ici du « susdit Haganon » (*praedictum Haganonem*, MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 8) alors qu'il ne nomme cette personne que bien plus haut, au tout début du paragraphe de l'année 920. Notons cependant que dans la suite de son récit, Flodoard se montre parfois peu précis lorsqu'il nomme des individus dont l'identité était pour lui implicite. Sur l'absence de titres et la désignation par le nom seul chez Flodoard, voir WERNER, *Enquêtes*, p. 196-197.

128. En commettant des violences les dimanches et jours de fête, Charles le Simple agissait peut-être par vengeance, et l'on peut sans doute inscrire ses actions dans le cadre de la faide (cf. R. LE JAN, *Justice royale et pratiques sociales dans le royaume franc au IX^e siècle, Femmes, pouvoir et société*, p. 160). Combattre « le jour du seigneur », était une manière de faire appel au jugement et à la justice de Dieu. Charles misait aussi sur la rapidité de son intervention et l'effet de surprise suscité.

129. WERNER, *Observation sur le rôle des évêques*, p. 162-163, 185 n. 57 ; FELLER,

sera à son tour repris lors des mouvements de paix¹³⁰. L'essentiel du récit tourne d'ailleurs autour des conflits opposant Charles le Simple aux grands révoltés contre lui¹³¹. Dans ce contexte, il est remarquable que Flodoard, qui donne pourtant son titre de roi à Charles les années précédentes, ne lui accorde plus cette dignité ici, c'est-à-dire avant même son « éviction¹³² ». Ce fait joue en faveur d'une rédaction postérieure à l'événement, mais révèle également le parti pris du rédacteur. Le Carolingien – qui ne reçoit jamais le moindre éloge – est d'ailleurs vivement et systématiquement critiqué, parfois en termes forts, pour ses actions tout au long du récit : sous la plume de Flodoard, Charles apparaît comme un tyran, un oppresseur et un traître, incapable d'assurer la paix et la sécurité dans son royaume et commettant de nombreux abus de pouvoir ; il ne dispose donc plus des qualités requises pour régner¹³³. Les événements, rapportés en détail et où la faide chevaleresque transparait discrètement derrière certains termes employés par Flodoard¹³⁴, sont occasionnellement entrecoupés de faits paraissant au

Église et société, p. 173 : « Le thème de la paix figure chez Hincmar et est prégnant dans le corpus d'idées de l'époque carolingienne, qui sera repris aux X^e et XI^e siècles par les conciles de paix qui se placent ainsi dans une continuité. »

130. Pour une mise au point concernant la Paix de Dieu, voir H.W. GOETZ, La paix de Dieu en France autour de l'an Mil : fondements et objectifs, diffusion et participants, *Le roi de France et son royaume en l'an Mil : actes du colloque Hugues Capet 987-1987, la France de l'an Mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987*, éd. M. PARISSÉ et X. BARRAL I ALTET, Paris, 1992, p. 131-145 ; D. BARTHÉLEMY, La paix de Dieu dans son contexte (989-1041), *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 40, 1997, p. 3-35 ; ID., *L'an mil et la Paix de Dieu : La France chrétienne et féodale (980-1060)*, Paris, 1999.

131. Sur ces événements, voir SASSIER, *Hugues Capet*, p. 83-87 ; SOT, Hérédité, p. 722-724 ; ID., Les élévations, p. 148-149 ; ID. *Un historien*, p. 228-229.

132. Il est très significatif de ne plus voir les termes *rex/rege* associés directement à *Karolus* en 922, alors qu'ils étaient étroitement liés à plusieurs reprises dans les notes de 920 et 921. Une seule mention du roi apparaît pour relater le don de l'abbaye de Chelles à Haganon (FLODOARD, éd. LAUER, p. 8), mais le mot *rex* n'est pas associé à *Karolus* comme dans les paragraphes précédents. Bien que Charles n'ait jamais été déposé officiellement, Flodoard ne lui redonne son titre de roi que pour relater sa mort à l'année 929 (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 19 et n. 20 ; SOT, Hérédité, p. 723).

133. Sur le rôle du roi comme défenseur de l'ordre, de la justice et de la paix, de l'église et des pauvres, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 91, 92, 100, 121, 126-127, 135, 150 ; ID., Justice royale, p. 149 ; ID., Remises d'armes et rituels du pouvoir chez les Francs : continuités et ruptures de l'époque carolingienne, *Femmes, pouvoir et société*, p. 182, 186. Le roi est le recteur du peuple chrétien et le responsable de son salut (cf. les miroirs composés par Jonas ou Smaragde).

134. Sur ce point, voir BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 15 : « On peut montrer que l'annaliste Flodoard, pour sobre et factuel qu'il soit, participe lui-même de cette violence symbolique dans les petits développements qu'il organise et dans certains mots qu'il emploie. À l'en croire, les actes de guerre sont argumentés et ciblés (922, *ob persecu-*

prime abord indépendants : vu leur importance, nous allons les étudier les uns après les autres en les replaçant dans leur contexte.

Le récit annuel débute par les rapines, sacrilèges et incendies¹³⁵ opérés par Charles le Simple en Lotharingie pendant tout l'hiver et surtout, précise Flodoard, pendant le temps du Carême¹³⁶ : le roi pourchassait et persécutait alors Gislebert (fils de Régnier) et Othon (fils du comte Ricuin de Verdun), qui s'étaient opposés à lui¹³⁷. Sans les mentionner comme tels, Flodoard rapporte ensuite deux événements favorables à la politique lotharingienne du roi carolingien. C'est tout d'abord la fin du long conflit à la tête de l'Église de Liège, avec l'excommunication de Hilduin et la prise de possession de l'évêché par Richer (921-945), ordonné évêque le 4 novembre de l'année précédente par Jean X lors d'un synode pontifical tenu à Rome¹³⁸ : le pape reconnaît par la

tionem) : il épouse donc les raisons des protagonistes, il fait paraître toute naturelle la faide chevaleresque ». Sur la faide (« vengeance privée, opposant généralement un groupe familial contre un autre. » : PES1, p. 282), la vengeance, la violence, la négociation et le compromis, voir aussi *Ibid.*, p. 22 et LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 87-94 ; WHITE, *Repenser la violence*, p. 99-113 ; PES2, p. 65-68 ; PES5, p. 305-307.

135. [...] *rapinis, sacrilegiis atque incendiis* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 33 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 7).

136. [...] *in tempore Quadragesimae, sicut et tota hieme* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 33 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 7) ; Flodoard insiste ici sur l'intervention militaire de Charles au cœur d'une période vouée au recueillement : le Carême, période de 40 jours (en fait 46, les dimanches n'étant pas inclus) débutant le mercredi des Cendres et finissant le samedi saint, veille de Pâques, est pour les chrétiens un temps de pénitence, de jeûne et de prière destiné à préparer la passion et la résurrection du Christ. Cette année là, le carême courait du mercredi 6 mars au samedi 20 avril ; Pâques tombait le dimanche 21 avril.

137. Sur cet événement, voir LE JAN, *L'aristocratie lotharingienne*, p. 210. Après le rattachement de la Lotharingie à la Francie orientale, Gislebert et Othon seront successivement nommés ducs de Lotharingie par les rois Henri et Otton I^{er} : le premier de 928 à sa mort accidentelle par noyade en 939, le second de 942 à 944.

138. R. DEUTINGER, Art. Synode in Rom 921, *Repertorium Fontium Historiae Medii Aevi (Konzilien und Synoden 742-1002 des Frankenreichs, des Deutschen Reichs und Reichsitaliens)*, Munich, 2008, p. 61 (en ligne : <http://www.repfont.badw.de/Concilia742.pdf>). Le pape Jean X (mars 914-mai 928), ancien diacre de Bologne et archevêque de Ravenne, avait quelques années auparavant été sollicité par l'archevêque Hervé de Reims pour la conversion des Normands : on conserve de lui une lettre écrite à cette occasion dans le recueil VATICAN, BAV, Reg. Lat. 418 dont il a déjà été question plus haut. Il est remarquable que Flodoard fasse référence dans ces *Annales* à trois des six événements rapportés dans ce recueil : tous trois portent sur les années 920 et 921, alors que les trois autres portent sur les années 902 et 909 et sont donc antérieurs au début du texte des *Annales* (J. SIRMOND, *Concilia antiqua Galliae*, t. 3, Paris, 1629, p. 534 ; H. ZIMMERMANN, Art. Jean X, *Dictionnaire historique de la papauté*, sous la dir. de P. LEVILLAIN, Paris, 1994, p. 934-935 ; SOT, *Un historien*, p. 225, 233 ; GUILLOT, *La conversion*, p. 23-53, 101-116 ; BRICOUT, LECOUTEUX, POIREL, *Flodoardus Remensis can.*).

même occasion au roi de Francie occidentale le droit de pourvoir les évêchés selon les anciennes coutumes¹³⁹. C'est ensuite l'établissement de Gauzlin/Josselin, notaire-chancelier royal depuis dix ans, sur le siège épiscopal de Toul, le 17 mars¹⁴⁰. En l'espace de quelques mois, le roi est donc parvenu à placer deux de ses candidats à la tête d'évêchés lotharingiens. Suite à cela, il rentre à Laon, sans doute pour y fêter Pâques (21 avril), ce que s'abstient de préciser Flodoard. Parallèlement à ces événements, l'auteur, toujours attentif aux faits marquants touchant Rome et l'Italie¹⁴¹, relate la destitution de Bérenger de Frioul, empereur depuis le 25 décembre 915¹⁴². Les grands

139. Dans une lettre rédigée au terme du conflit liégeois, le pape Jean X reproche à l'archevêque Hermann de Cologne « d'avoir donné l'onction sainte à Hilduin, par crainte de Gislebert, alors que les anciennes coutumes accordent au souverain seul le droit de conférer l'épiscopat à un clerc » (voir J. PYCKE, Art. 2. Hilduin, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 24, col. 513). Sur la désignation des évêques par le roi et par les grands, voir M. PARISSÉ, Princes laïques et / ou moines : les évêques du X^e siècle, *Il secolo di ferro*, t. 1, p. 449-513; R. KAISER, Les évêques neustriens du X^e siècle dans l'exercice de leur pouvoir temporel d'après l'historiographie médiévale, *Pays de Loire et Aquitaine*, p. 117-143; FELLER, *Église et société*, p. 270; PES5, p. 150-151, 224; A.M. HELVÉTIUS, *Église et société (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 2008, p. 92-94.

140. FLODOARD, éd. LAUER, p. 7 n. 3. Gauzlin (922-962) succède à Drogon (907-28 janvier 922) : après la mort de leur évêque, les chanoines de l'Église de Toul vinrent trouver Charles à Duisbourg, en Westphalie (Allemagne), et obtinrent du roi un diplôme de confirmation des possessions de la cathédrale Saint-Étienne de Toul le 4 mars 922, à Emmerich (sur les bords du Rhin, également en Westphalie), ainsi qu'un nouvel évêque ; c'est le dernier acte écrit en tant que notaire royal par Gauzlin, qui est consacré évêque de Toul seulement 13 jours plus tard (*Recueil des actes de Charles*, p. 157-161, 269-272, n° LXX, LXXI, CXIV ; FLODOARD, éd. LAUER, p. 7 n. 1). S'inspirant des exemples de Cluny, de Fleury et de Gorze, l'évêque Gauzlin est connu pour être allé chercher à Fleury-sur-Loire le texte de la règle de saint Benoît afin de réformer Saint-Evre de Toul en 934. Le mouvement se propagea aux abbayes voisines, dont Montier-en-Der dès 935 (cf. ADSON DE MONTIER-EN-DER, *Opera hagiographica*, éd. M. GOULLET, Turnhout, 2003, p. 6, 8).

141. Sur les liens privilégiés de Reims avec Rome et la papauté de 882 à 948, voir GUILLOT, La papauté, p. 17-20.

142. L'Unrochide Bérenger de Frioul, fils d'Évrard de Frioul et de Gisèle (fille de l'empereur Louis le Pieux et de Judith), fut roi d'Italie par intermittence, seul ou en concurrence de 888 à 924. Il le fut concurremment avec les Widonides Gui de Spolète (889-894) et Lambert (891-898), avec le Carolingien Arnulf (894-896), avec le Bosonide Louis de Provence (900-905) et avec le Welf Rodolphe II de Bourgogne (922-926) jusqu'à sa mort en 924. Rodolphe se maintient sur le trône jusqu'en 926, mais le comte Bosonide Hugues d'Arles s'impose à cette date, et jusqu'en 945. B.H. ROSENWEIN, The Family Politics of Berengar I, King of Italy (888-924), *Speculum*, t. 71, 1996, p. 247-289; G. SERGI, The Kingdom of Italy, *The New Cambridge Medieval History*, t. 3, p. 346-371, en particulier p. 346-351; C.B. BOUCHARD, Burgundy and Provence (879-1032), *Ibid.*, p. 328-345, en particulier p. 339-341; FOLZ, *La naissance du Saint-Empire*, p. 85-90; FLODOARD, éd. LAUER, p. 7 n. 4-7; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 36, 183, 326, 443, n° 58;

d'Italie tentèrent d'établir à sa place le roi de Bourgogne [trans]jurane Rodolphe II (912-937)¹⁴³ et, pour retrouver son trône, Bérenger n'hésita pas à faire appel aux païens hongrois qui dévastèrent le pays¹⁴⁴.

Avant de passer à la chute du Carolingien, faisons un point rapide sur la situation du roi vers Pâques 922. La position de Charles le Simple paraît alors bien rétablie : grâce à la protection de l'archevêque Hervé, les grands ont finalement accepté de revenir à ses côtés. Ils assurent à nouveau les offices royaux et la chancellerie a repris une production régulière d'actes en *Francia* depuis le début de l'année précédente (921). Charles a aussi conclu une paix importante en contractant une *amicitia* avec le roi Henri de Francie orientale à la fin de cette même année (Traité de Bonn) : les deux rois se sont mutuellement reconnus comme roi de Francie occidentale (Lotharingie comprise) et de Francie orientale. En Lotharingie, il a fermement réprimé les rébellions des comtes lui restant hostiles. Il bénéficie de l'appui de la papauté, qui lui a permis d'établir ses candidats dans deux évêchés lotharingiens (Liège et Toul)¹⁴⁵. La position délicate de Bérenger en Italie lui permet peut-être même

SOT, *Un historien*, p. 765 ; PES2, p. 79-81 ; F. BOUGARD, *Le royaume d'Italie, De la mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître : « Ceux qui réussissent à obtenir la dignité impériale (Gui de Spolète en 891 et son fils Lambert en 892, Louis de Provence en 901, Bérenger en 915) n'ont pas la maîtrise complète du royaume, tandis qu'Hugues de Provence, qui l'a presque entière, ne monte pas sur le trône [impérial]. » L'ascension de Grimald auprès du roi Bérenger d'Italie entre 905 et 915 n'est pas sans rappeler celle d'Haganon auprès de Charles le Simple : simple *fidelis* (à partir de 905), puis comte (à partir de 911) et enfin marquis (sans doute avant 915), ainsi que trésorier (à une date indéterminée entre 911 et 915).

143. Sur le royaume de Bourgogne [trans]jurane, voir F. DEMOTZ, *La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855-1056). Roi, pouvoirs et élites autour du Léman*, Lausanne, 2008, en part. p. 91-101 ; L. RIPART, *Le royaume rodolphe de Bourgogne (fin IX^e-début XI^e siècle), De la mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître (avec bibliographie, généalogie et carte) ; G. CASTELNUOVO, *Les élites des royaumes de Bourgogne (milieu IX^e-milieu X^e siècle), Le royaume de Bourgogne*, p. 383-408 ; L. RIPART, *Saint-Maurice et la tradition régaliennne bourguignonne (443-1032), Des Burgondes au royaume de Bourgogne (V^e-X^e siècle). Espace politique et civilisation*, sous la dir. de P. PARAVY, Grenoble, 2002, p. 211-236 ; G. CASTELNUOVO, *La Bourgogne carolingienne et rodolphe. Prémices et développements d'un royaume, Des Burgondes au royaume de Bourgogne*, p. 183-210 ; PES4, p. 25-26.

144. En *Francia* comme en Italie, des antirois furent établis concurremment aux rois régnants, qui n'hésitèrent pas à faire appel aux « païens » (les Normands dans le cas de Charles, les Hongrois dans le cas de Bérenger) pour tenter de retrouver l'exclusivité du pouvoir. Sur les recours de Charles le Simple à l'aide des Normands, voir KOZIOL, *Charles the Simple*, p. 364-365, 375-376.

145. Un diplôme de Charles le Simple daté de 913 prouve que le roi avait toujours des droits pour désigner les évêques de Trèves (*Recueil des actes de Charles*, p. 165-166, n° LXXIV). Il est sans doute le responsable de l'établissement de l'archevêque Roger en 915 (ce prélat devient son archichancelier en 919 et lui reste fidèle même après

d'espérer un jour obtenir le titre impérial, en tant que dernier successeur de Charlemagne et héritier légitime de la tradition franque¹⁴⁶. Enfin, les deux principales cités de *Francia* où il exerce son pouvoir, Reims et Laon, lui sont restées jusqu'à présent fidèles de manière indéfectible ; il bénéficie à ces endroits du soutien de l'archevêque Hervé et du nouvel évêque Adelhelm, qui y exercent l'un et l'autre de hautes responsabilités depuis de nombreuses années¹⁴⁷. On devine néanmoins, derrière les actions entreprises par le roi depuis 920, le souci constant de faire échec aux ambitions de ses principaux adversaires, les Robertiens (Robert et Hugues le Grand) en Francie occidentale et les Régniers (Gislebert) en Lotharingie. C'est sans doute en surestimant une position politique encore très fragile que le roi, pressé de raffermir son autorité et son pouvoir en se basant sur des droits encore légitimes à l'époque de ses ancêtres, va commettre deux maladresses qui vont rapidement lui coûter son trône.

son emprisonnement en 923).

146. Il est significatif que Charles, depuis le rattachement de la Lotharingie à son royaume en 911 et alors qu'il est le dernier roi Carolingien en activité, séjourne régulièrement au-delà de la Meuse à partir de 912 (« avec une prédilection marquée pour les anciens palais carolingiens d'Aix-la-Chapelle, Thionville, Gondreville et Herstal » : BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 189 ; on le voit aussi à Metz), et qu'il prenne dans sa diplomatie le titre caractéristique de *rex Francorum*, « comme s'il avait reconstitué l'ensemble du domaine franc » (THEIS, *L'héritage*, p. 141 ; GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 128 ; PES1, p. 11 ; WERNER, *Les origines*, p. 450-451 ; PES2, p. 25-26 ; PES5, p. 82). Il indique également *largiore [vero] hereditate indepta*, formule vague sans référence territoriale « qui laisse planer la menace d'autres extensions » (BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 186). Par ce titre, il espérait peut-être aussi se positionner comme candidat à l'Empire. En effet, Charles le Simple est alors maître de plusieurs royaumes et se trouve dans une situation comparable à celle de son grand-père Charles le Chauve lorsque ce dernier devint roi d'Italie puis empereur en 875 ; il n'est donc pas impossible que la couronne d'Italie et surtout la couronne impériale aient pu l'intéresser. Mais le fait que la Provence et la Bourgogne transjurane échappent alors à Charles le Simple était un sérieux frein à ses ambitions. Cf. BAUTIER, *Sacres*, p. 38 ; voir aussi RICHÉ, *Les Carolingiens*, p. 273 ; SASSIER, *Royauté et idéologie*, p. 186, 188 ; KOZIOL, *Charles the Simple*, p. 362.

147. Remarquons cependant leur proximité probable avec les Robertiens : l'archevêque Hervé fut notaire du roi Eudes de 894 à 898 avant de passer dans la chancellerie de Charles le Simple ; l'évêque Adelhelm était vraisemblablement apparenté au comte Adelhelm de Laon de la seconde moitié du IX^e siècle, mais aussi au comte homonyme intervenant dans la région d'Arras, d'abord contre Baudouin de Flandre vers 900, puis en 923 contre les Normands ; or cette famille cousine avec les Robertiens (voir WERNER, *Enquêtes*, p. 114-115 ; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 211-213, 402, 411, 412, 440 ; A.M. HELVÉTIUS, *L'abbatiate laïque comme relais du pouvoir royal aux frontières du royaume : le cas du nord de la Neustrie au IX^e siècle*, *La royauté et les élites*, p. 290).

Vers Pâques 922, sans doute à Laon, Charles le Simple décide de remettre à son favori Haganon l'abbaye de Chelles, dont Rothilde († 22 mars 925/8), fille de Charles le Chauve et de l'impératrice Richilde, était alors l'abbesse laïque. Comme Notre-Dame-Saint-Jean de Laon¹⁴⁸ et Faremoutiers¹⁴⁹, Chelles était une ancienne abbaye royale féminine; à l'époque carolingienne, leurs directions étaient systématiquement confiées à des femmes apparentées à la famille royale¹⁵⁰. En retirant cette abbaye à sa tante paternelle, le roi tente d'opérer de façon stratégique: conscient de la tendance récente à la patrimonialisation des biens publics et en particulier des abbayes, Charles veut à tout prix empêcher que ce monastère royal carolingien tombe définitivement sous influence robertienne par l'intermédiaire de la famille du Maine¹⁵¹. Depuis quelques années, les comtes du Maine, autrefois vassaux royaux au service du monarque, avaient en effet intégré la clientèle des Robertiens¹⁵²: aux yeux de Charles le Simple, ce changement de fidélité pouvait à lui seul justifier le retrait de l'abbaye à sa tante. Pour renforcer les liens entre les deux familles, Hugues le Grand avait récemment épousé en premières noces la

148. Aux IX^e et X^e siècles, Notre-Dame-Saint-Jean de Laon (également nommée Sainte-Marie de Laon) fut dirigée par Hildegarde (sœur de Charles le Chauve) et les reines Ermentrude, Olgive et Gerberge (LE JAN, *Douaires et pouvoirs des reines*, p. 87; C. BRÜHL, *Königspfalz und Bischofstadt in fränkischer Zeit*, *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. 23, 1958, p. 176-178).

149. Au IX^e siècle, Faremoutiers (près de Meaux) eut pour abesses Rothilde et Bertrade, respectivement sœur de Charlemagne et fille de l'empereur Lothaire I^{er}. Il est question de cette dernière dans l'addition apportée en tête des *Annales* de Flodoard (année 877 de la version continuée de Laon). Cf. Y. CHAUSSY, *Art. Faremoutiers*, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 16, col. 534-545 (en part. col. 538, 544).

150. Par tradition, l'abbaye féminine et royale de Chelles était dirigée par des abesses laïques proches du pouvoir carolingien: Charlemagne l'avait donnée à sa sœur Gisèle; Louis le Pieux à sa belle-mère Helvide (mère de son épouse Judith). Ermentrude et Rothilde, la première épouse et une fille de Charles le Chauve, furent également abesses de Chelles (R. VAN DOREN, *Art. Chelles*, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 12, col. 604-605, LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 300, 399 n. 135).

151. Sur cet événement et sur les comtes du Maine: FLODOARD, éd. LAUER, p. 8, n. 1; R.E. BARTON, *Lordship in the County of Maine (c. 890-1160)*, Woodbridge-Rochester, 2004; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 83; WERNER, *Enquêtes*, p. 66-75 et p. 169 n. 149; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 253-254, 451, n° 67; SOT, *Un historien*, p. 218; KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 245-246; THEIS, *L'héritage*, p. 146-147; PES2, p. 26; PES5, p. 86, 192-193. Voir aussi KAISER, *Les évêques neustriens*, p. 124; K.S.B. KEATS-ROHAN, « Bilichildis »: problèmes et possibilités d'une étude de l'onomastique et de la parenté de la France du nord-ouest, *Onomastique et parenté dans l'Occident médiéval*, éd. K.S.B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, 2000, p. 57-68. Sur le petit nombre de vassaux directs des rois carolingiens après le règne d'Eudes, PES1, p. 50.

152. Sur cette tendance, voir SASSIER, *Hugues Capet*, p. 66.

sœur du comte Hugues du Maine (+ 940), fille de Rothilde et du comte Roger (+ 900 / 14)¹⁵³. Le risque était donc grand de voir cette abbaye royale – l'une des dernières encore en possession des Carolingiens – tomber irrémédiablement dans la mouvance robertienne après la mort de Rothilde.

Pour mieux comprendre l'importance des abbayes, véritables enjeux de pouvoir à l'époque de la formation de nouveaux royaumes autonomes et des premières « principautés régionales »¹⁵⁴, une digression s'impose ici¹⁵⁵. En accédant au trône en 751, les Pippinides, qui comptaient dans leur patrimoine un grand nombre de communautés religieuses en Austrasie et en Neustrie, firent d'elles des abbayes royales. Et à partir de la seconde moitié du VIII^e siècle, une tendance carolingienne consiste à imposer aux grands monastères privés, fondés par la piété des grands, la tutelle / protection (*tui-*

153. Celle-ci se prénomme Rohaut (SOT, *Un historien*, p. 765) ou Judith (WERNER, *Les origines*, p. 475) et est décédée entre 922 et 925. Le comte Hugues du Maine apparaît dans un diplôme de Charles le Simple daté du 31 octobre 900, ce qui laisse penser que son père, le comte Roger du Maine, était sans doute déjà mort à cette date (*Recueil des actes de Charles*, p. 74-76, n° XXV).

154. Pour définir le terme de principauté, les historiens ne retiennent pas tous les mêmes critères : certains privilégient les conditions de création et la durabilité du phénomène, d'autres la notion de transmission héréditaire du territoire, et d'autres enfin perçoivent les principautés comme des espaces périphériques administrés comme des royaumes indépendants (PES5, p. 181-184, où la définition suivante est proposée : « espace tenté de s'agrandir et de contrôler de façon durable par une même famille, et qui n'a pas rompu ses liens avec le royaume auquel il appartient »). Nous considérons ici l'ensemble de ces critères.

155. Sur ce qui suit, et depuis les travaux fondateurs de J. DHONDT sur les principautés (*Étude sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècles)*, Bruges, 1948), voir *Les principautés dans l'Occident médiéval*, p. 27-35; HELVÉTIUS, *L'abbatiai laïque*, p. 285-299 et en particulier p. 295; R. LE JAN, *Le royaume franc vers 900 : un pouvoir en mutation ?*, *Les fondations scandinaves*, p. 83-95; PES1, p. 50-54, 258-259, 268; PES2, p. 21-25, 165-168; PES4, p. 22-35; PES5, p. 137-148, 181-195, 206-213, 240-261; R. LE JAN, *De la France du Nord à l'Empire : réflexions sur les structures de parenté au tournant de l'an mil*, *Hommes et sociétés*, p. 163-184 (réimpr. PES3, p. 77-95, en particulier p. 80, 81, 85, 86); S. AIRLIE, *After Empire : recent work on the emergence of post-Carolingian Kingdoms*, *Early Medieval Europe*, t. 2, 1993, p. 153-161; WERNER, *Les origines*, p. 398, 412-413, 438-441, 476-479; M. BUR, *Remarques sur la formation des principautés en France (IX^e-XIII^e siècles)*, *La Champagne médiévale*, p. 27-41; A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII^e-XI^e siècles)*, *Contribution à l'histoire religieuse des campagnes du haut Moyen Âge*, Sigmaringen, 1985, p. 297-299; HELVÉTIUS, *Église et société au Moyen Âge*, p. 63-91 (particulièrement p. 66, 84-85, 88-90); GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 163-166; LE JAN, *Histoire de la France*, p. 117-118, 154-158, 163-164; GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 124-128, 138, 147, 154; THEIS, *L'héritage*, p. 121-132, 143-144, 153-165; FELLER, *Église et société*, p. 218, 271.

tio) royale, puis à confier les abbayes, sources considérables de revenus¹⁵⁶, en précaire, en honneur et en bénéfice¹⁵⁷ à des laïcs en remerciement de leur service et en échange de leur fidélité¹⁵⁸. Le phénomène s'accélère au cours du IX^e siècle, d'abord suite aux querelles opposant Louis le Pieux (814-840), ses fils et leurs partis respectifs, puis se poursuit après le partage de l'Empire (843)¹⁵⁹. Les invasions scandinaves, sarrasines et hongroises, de plus en plus fréquentes et menaçantes, ne sont sans doute pas non plus étrangères à l'accélération du processus. Pour la défense du royaume, les abbayes frontalières sont en effet utilisées de manière stratégique par les Carolingiens, qui jouent parallèlement sur la mobilité des grands pour éviter toute implantation géographique durable. Malgré les recommandations du réformateur Benoît d'Aniane († 821), revendiquant le principe de la libre élection des abbés par la communauté des moines selon la règle de saint Benoît¹⁶⁰, de

156. Détenteurs « d'un domaine foncier considérable, seule richesse du temps », les monastères détiennent la puissance nécessaire aux princes pour asseoir leur autorité : « la puissance du prince se mesure en bonne part au nombre de monastères dont il peut disposer ». Cf. L. DONNAT, *L'idée de réforme monastique aux VII^e-XI^e siècles*, *Abbon, un abbé de l'an mil*, p. 75. « Les droits au pouvoir s'étendaient pour autant qu'ils aient un caractère "spatial", à six domaines, à savoir avant tout aux droits de propriété et à ceux du comté (y compris du tribunal comtal), de plus (en tout lieu) à des abbayes, (plus rarement) à des châteaux et (occasionnellement déjà) à des avoueries. » (H.W. GOETZ, *Définir l'espace politique : la formation des duchés dans le royaume franc de l'est vers l'an 900, Les Élités et leurs espaces*, p. 160). « Il existe une continuité indéniable entre l'accumulation d'abbatiats et la création des principautés. » (PES5, p. 189).

157. Un précaire est une concession de terre en viager/usufruit à vie (en général reconductible sur plusieurs générations), moyennant un cens annuel modique; un honneur est une charge/fonction publique concédée par le roi (comté, marche, évêché, abbatiat laïque) accompagnée d'une donation de terres nécessaire pour assurer cette charge/fonction; un bénéfice est une terre confiée en viager/usufruit à un vassal ou un fonctionnaire en échange de la fidélité et d'un service ou d'une fonction publique (*Les Principautés dans l'Occident médiéval*, p. 21; PES1, p. 279-286; PES5, p. 485-497; LE JAN, *Histoire de la France*, p. 247-251).

158. Id., *Famille et pouvoir*, p. 49-50, 135, 208; Id., *Malo ordine tenent*. Transferts patrimoniaux et conflits dans le monde Franc (VII^e-X^e siècle), *Femmes, pouvoir et société*, p. 132-148, en part. p. 144-146 : les *proceres* sont de plus en plus étroitement associés au pouvoir royal et les tendances à l'hérédité des charges se renforcent; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 32-34, 37, 63-64 : ce phénomène de rétribution des fidèles fut la cause du passage de la terre des mains du roi à celles de la haute aristocratie, titulaire des charges publiques, entre le IX^e et le XI^e siècle. Voir aussi DONNAT, *L'idée de réforme*, p. 75.

159. Dernier état de la question : J. NELSON, *Le partage de Verdun (843-855), De la mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître.

160. L'idée de réforme monastique, dans l'esprit unificateur des temps carolingiens, signifie donner à la communauté la règle de saint Benoît : « parmi les règles connues [...], la seule règle de saint Benoît va s'imposer et devenir alors par volonté

nombreux abbés non réguliers (abbés laïques) sont alors placés à la tête de monastères¹⁶¹. Obtenir la direction de puissantes abbayes, jouissant de biens considérables¹⁶² mais aussi de services administratifs et judiciaires, devient dès lors un enjeu décisif pour les nobles soucieux d'affermir et d'accroître leur pouvoir¹⁶³. Sous Charles le Chauve, le stock des domaines royaux a commencé à s'épuiser, et ses successeurs seront encore davantage confrontés à ce problème. Entre le dernier quart du IX^e et les premières années du X^e siècle, à la faveur de la décentralisation du pouvoir et de la sédentarisation des grands, naissent d'importants conflits pour l'obtention des plus prestigieux établissements¹⁶⁴ : Bosonides et Welfs/Rodolphiens rivalisent pour la possession de Saint-Maurice d'Agaune dans les dernières décennies du IX^e siècle¹⁶⁵ ; Unrochides et Baudouinides se disputent la possession de Saint-Bertin (Sithiu), et après la mort de l'abbé laïque Raoul de Frioul en 892, un conflit triangulaire oppose le comte Baudouin II de Flandre à l'archevêque Foulques de Reims et au roi Eudes pour la direction des abbayes Saint-Bertin et Saint-Vaast d'Arras ; la révolte de l'archichancelier Ebles († 892) se solde par l'assassinat du rebelle et la prise de ses abbayes (Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Amand) par le roi Eudes¹⁶⁶ ; afin d'affaiblir les Robertiens, l'archevêque Foulques de Reims tente de s'emparer, avec la com-

impériale [...] l'unique forme agréée pour la vie "monastique", sinon on est classé "clercs" ou "chanoines" » (DONNAT, *L'idée de réforme*, p. 73).

161. Voyez V. GAZEAU, *Normannia monastica. Princes normands et abbés bénédictins (X^e-XII^e siècle)*, Caen, 2007, p. 3. Il faudra attendre les grandes réformes monastiques des X^e et XI^e siècles (Cluny, Fleury, Gorze, etc.) pour voir disparaître peu à peu les abbés non réguliers.

162. L'abbé laïque bénéficie directement des revenus de la mense abbatiale (*mensa abbatis*), qui se distingue de la *mensa conventualis*, réservée aux besoins de la communauté monastique (WERNER, *Les origines*, p. 412-413).

163. « Un comte a tout intérêt à cumuler les abbatiats des monastères de sa région afin d'accroître son implantation territoriale par le biais des domaines monastiques. » (HELVÉTIUS, *Église et société*, p. 88). « Les abbayes royales, quand elles ne sont pas devenues épiscopales ou privées, ont peu à peu tendance à devenir des abbayes comtales, c'est-à-dire que ses bénéfices royaux se transforment progressivement en fiefs héréditaires attachés à l'honor comtal. » (Id., *L'abbatiate laïque*, p. 295).

164. Charles le Chauve est « contraint de récompenser et d'acheter la fidélité chancelante des grands. Le règne d'Eudes précipite le phénomène : les princes s'emparent des domaines royaux qui se trouvent dans leur rayon d'action ; Charles le Simple ne les retrouve qu'en partie » (PES1, p. 50).

165. CASTELNUOVO, *Les élites des royaumes de Bourgogne*, p. 389.

166. Il semble que ces abbayes fassent partie du patrimoine royal d'Eudes, puis de Charles le Simple entre 892 et 903. Ebles était également abbé de Saint-Hilaire de Poitiers (cédé par Eudes à l'évêque Effroi de Poitiers) et peut-être de Jumièges (*Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, éd. R.H. BAUTIER, p. XXI-XXV, 72-77, 190-193, n° XVI et L ; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 167 ; KOZIOL, *Charles the Simple*, p. 374-390).

plicité du roi Charles le Simple, de Saint-Martin de Tours au détriment du comte Robert en 893; la possession des abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, nécropoles historiques de rois mérovingiens de Neustrie et des rois carolingiens, symboliquement associées au pouvoir royal, devient un enjeu de première importance entre Carolingiens et Robertiens de 893 à 903¹⁶⁷; un nouveau conflit pour l'obtention de l'abbatit laïque de Saint-Vaast d'Arras entre le comte Baudouin de Flandre, l'archevêque Foulques, le comte Herbert I^{er} de Vermandois et le roi Charles le Simple éclate en 898-899: il conduit à l'assassinat de l'archevêque de Reims en 900, et peut-être également à celui d'Herbert I^{er} dans les années qui suivent; il semble que le comte Robert et le roi Charles le Simple se soient disputés l'abbatit de Saint-Amand (Elnone) en 899. En Lotharingie, les Régniers, les Gérard/Matfrid et les Conradiens rivalisent entre eux pour la direction de Saint-Maximin et de Sainte-Marie-ad-Horreum de Trèves¹⁶⁸. C'est à cette époque, et principalement entre 886 et 893, que les Robertiens entrent en possession de biens monastiques considérables et qu'ils obtiennent la direction de plusieurs établissements renommés tels que Saint-Martin de Tours, Marmoutier, Saint-Denis de Paris¹⁶⁹, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Benoît-sur-Loire

167. P. PÉRIN, Saint-Germain-des-Prés, première nécropole des rois de France, *Médiévales*, n° 31, 1996, p. 36: «La basilique Sainte-Croix-et-Saint-Vincent (devenue Saint-Germain-des-Prés), fondée [...] par Childebert I^{er}, s'imposa comme nécropole royale auprès de la plupart des Neustriens de 558 jusqu'en 675, tout en étant en partie relayée par Saint-Denis à partir de Dagobert (628-639).» Voir aussi S. LEBECQ, La mort des grands dans le premier Moyen Âge, *Ibid.*, p. 7-11 (en part. p. 9); A. DIERKENS, La mort, les funérailles et la tombe du roi Pépin le Bref (768), *Ibid.*, p. 37-51; J.L. NELSON, La mort de Charles le Chauve, *Ibid.*, p. 53-66, en part. p. 57, 64; KOZIOL, Is Robert I in Hell?, p. 248-249; PES4, p. 54.

168. Sur tous ces conflits, voir SOT, *Un historien*, p. 139-141, 143, 154-155, 164, 179-180; *Recueil des actes d'Eudes*, p. 85-98, 154-156, n° XX, XXVI; *Recueil des actes de Charles*, p. 1, 15-17, 28-29, 29-33, 76-77, n° I, X, XVII, XVIII, XXXVI; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 59, 67-71; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 50-52, 89-90, 416-417, 443, 447; KOZIOL, Is Robert I in Hell?, p. 246-249, 257; ID., Charles the Simple, p. 376-379, 388-389; PES1, p. 10; PES5, p. 219, 408-409; WERNER, *Les origines*, p. 436; McLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle*, p. 24.

169. En identifiant, dans sa *Vie de saint Denis*, le premier évêque de Paris saint Denis (III^e siècle) avec le premier évêque d'Athènes homonyme (disciple de l'apôtre Paul) ainsi qu'avec l'auteur anonyme du *Corpus dionysiacum* (fin V^e-début VI^e siècle), l'abbé Hilduin de Saint-Denis a renforcé la ferveur royale pour ce saint (généralement connu sous le nom de pseudo-Denys l'Aréopagite): selon Hilduin, l'évêque de Paris serait donc l'auteur de la *Hiérarchie céleste* et de la *Hiérarchie ecclésiastique* (deux des cinq livres du *Corpus* dit «dionysien»), qui présentent respectivement l'ordre régissant le royaume de Dieu et l'ordre régissant le royaume des hommes, donc celui de la société; une idéologie et des thèmes qui ne laissent guère indifférents clercs, moines et laïcs de ce temps. À ce sujet, voir D. IOGNA-PRAT, Penser l'Église, penser la société après le pseudo-Denys l'Aréopagite, *Hiérarchie et stratification sociale*,

(Fleury), Saint-Amand (Elnone) et Saint-Aignan d'Orléans¹⁷⁰. Ils cumulent

p. 55-79, en part. p. 55-65; F. BOUGARD, R. LE JAN, Hiérarchie : le concept et son champ d'application dans les sociétés du haut Moyen Âge, *Hiérarchie et stratification sociale*, p. 5-19, en part. p. 7, 12-14; PES4, p. 10.

170. À sa mort en 866, Robert le Fort est à la tête des marches de Neustrie et de Bretagne, constituées de plusieurs comtés en basse vallée de Loire et en vallée de Seine moyenne (en particulier les comtés de Châteaudun, du Mans, d'Angers, de Tours et de Blois). Il possède également la direction de Marmoutier et de Saint-Martin de Tours. Toutefois, lors de sa succession, ses dignités ne reviennent pas à ses jeunes héritiers Eudes et Robert : elles passent au Welf Hugues l'abbé, en qui certains auteurs voient leur demi-frère (selon eux, le comtesse Adélaïde serait leur mère commune, car elle aurait épousé Robert le Fort en secondes noces vers 860 ; suivant cette hypothèse, la transmission serait ainsi restée au sein de la famille cognatique). Grâce au soutien du Rorgonide Gauzlin (abbé laïque de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis de Paris, de Saint-Amand et de Jumièges), Eudes parvient à succéder comme comte de Paris au Welf Conrad en 882/3. Bénéficiant du prestige acquis lors du siège de Paris par les Normands durant l'hiver 885-886 (aux côtés du même Gauzlin et de son neveu Ebles), Eudes obtient à la mort sans héritier d'Hugues l'abbé († 886) les dignités autrefois détenues par son père Robert le Fort, avec l'assentiment de l'empereur Charles le Gros : le Robertien entre ainsi en possession de comtés en Neustrie et en basse vallée de Loire ; il dirige plusieurs établissements religieux, dont Saint-Martin de Tours, Marmoutier, Cormery, Saint-Aignan d'Orléans et Saint-Germain d'Auxerre. En devenant roi en 888, Eudes transmet ses possessions comtales à son jeune frère Robert et lui confie également ses abbatiats laïques. En 892, Eudes obtient les abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis de Paris, de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Amand au terme du conflit l'opposant à son ancien archichancelier, le Ramnulfide Ebles († 892), frère du comte de Poitiers Ramnulf II († 890) et neveu du Rorgonide Gauzlin († 886), dont il avait hérité des abbayes. Robert obtient le comté de Poitiers à la fin de la même année, mais doit finalement l'abandonner l'année suivante. À la mort du roi Eudes, en 898, Robert est confirmé dans ses possessions par Charles le Simple, mais ce dernier conserve les abbayes restées en possession d'Eudes : il faut sans doute attendre 903 pour que Saint-Denis de Paris, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Amand reviennent officiellement à Robert. Considéré comme marquis, Robert dispose notamment des comtés de Paris, Melun, Étampes, Orléans, Blois, Tours, Vendôme et Angers. Enfin Hugues le Grand, fils de Robert, est désigné comme l'héritier des honneurs paternels dès 913-4 avec l'accord du roi Charles le Simple (WERNER, *Enquêtes*, p. 57, 62-63, 74-75, 162-163, 267-268, 271-276, 291 n. 120 ; ID., Gauzlin von Saint-Denis und die westfränkische Reichsteilung von Amiens (März 880). Ein Beitrag zur Vorgeschichte von Odos Königtum, *Deutsches Archiv*, t. 35, 1979, p. 395-462 ; ID., *Les origines*, p. 413-422, 437-439, 473-474 ; KOZIOL, Is Robert I in Hell ?, p. 239-240 ; ID., Charles the Simple, p. 360-361, 371, 374-377, 388-390 ; J. ПУЧКЕ, Art. 9. Hugues l'Abbé, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 25, col. 179-186 ; DUNBABIN, West Francia, p. 376-377 ; *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, p. XCI-XCVI ; *Recueil des actes d'Eudes*, p. XXI-XXV, 205-207, 212-217, 221-223, n° LIII, LV, LVII ; *Recueil des actes de Charles*, p. 94-105, 106-110, 116-118, 172-176, 264-265, n° XLV-XLVII, XLIX, LIV, LXXVII-LXXVIII, CX. Sur les Robertiens, les Rorgonides, les Ramnulfides et les Welfs, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 136 n. 280,

donc, principalement en basse vallée ligérienne et en Seine moyenne, à la fois des titres comtaux et des titres « abbatiaux ». Cette situation leur confère un grand prestige et un immense pouvoir financier¹⁷¹. D'autant que, depuis quelques décennies, les biens religieux (biens « publics ») se transmettent de plus en plus communément en même temps que le patrimoine familial (biens « privés ») : comtés et honneurs deviennent peu à peu héréditaires en fait sinon en droit¹⁷². En accordant temporairement, mais prioritairement, la transmission aux fils du défunt honneurs (*honores*) et bénéfices (*beneficia*), l'assemblée de Quierzy-sur-Oise (plaid général du 14 juin 877)¹⁷³ ne fait en réalité que confirmer une pratique déjà ancienne et bien établie¹⁷⁴. Néanmoins, à partir de cette époque, on assiste à une accélération de la

209-210, 277, 293, 341, 421-422, 445 ; SOT, *Un historien*, p. 114, 763, 766 ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 51-61, 73 ; *Les Principautés dans l'Occident médiéval*, p. 33 ; THEIS, *L'héritage*, p. 109, 117, 119-120, 161 ; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 152-158 ; PES1, p. 50-51 ; PES5, p. 78-79).

171. Cette nouvelle position sociale des Robertiens (au détriment des Welfs et des Rorgonides, dont les plus puissants représentants Hugues l'abbé et Gauzlin disparaissent à un mois d'intervalle en 886) leur permettra bientôt de pouvoir rivaliser avec les Carolingiens et d'offrir aux grands une alternative pour faire face au manque d'héritiers et aux défaillances de la dynastie régnante.

172. WERNER, *Missus – marchio – comes*, p. 223-224, 231 ; ID., *Westfranken-Frankreich*, p. 738 ; ID., *Gauzlin*, p. 461 s. ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 37, 63.

173. Charles le Chauve, devenu empereur, avait défini dans un capitulaire les dispositions temporaires à prendre par ses hommes pendant son absence en Italie. La première partie du texte précise les relations liant le roi et ses fidèles, rappelant les engagements réciproques conclus depuis Coulaïnes en 843. Elle prévoit provisoirement, jusqu'à confirmation impériale, le maintien des honneurs et des bénéfices aux fils de vassaux en cas de décès de leur père pendant l'absence de l'empereur (chap. 8 et 9). Par ces mesures exceptionnelles, Charles le Chauve donne explicitement la priorité à l'héritier direct du défunt, sans toutefois renoncer pour autant à son libre choix. Voir ID., *Royauté et idéologie*, p. 184 ; ID., *Hugues Capet*, p. 46 ; BRUNTERC'H, *Archives de la France*, p. 296-303 (en particulier p. 298-300) ; *Les Principautés dans l'Occident médiéval*, p. 21, 28 ; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 151-152 ; É. MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité : recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse, 1976, p. 115-118.

174. Concernant l'héritage et les modes de transmission des *honores*, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 233-262, 395, en particulier p. 233-242, 249-262 : la transmission héréditaire large et cognatique sous les Mérovingiens (VI^e, VII^e et première moitié du VIII^e siècles), qui fut un échec dans le cas des honneurs laïques, a évolué peu à peu vers une transmission directe et patrilinéaire à l'époque carolingienne ; déjà perceptible dans la seconde moitié du VIII^e siècle, cette nouvelle tendance de transmission est pratiquement acquise à Quierzy en 877 : elle accompagne les mutations sociales, politiques et mentales de la seconde moitié du IX^e siècle et du début du X^e siècle (*Ibid.*, p. 301, 327, 328, 361-362, 410, 430-431). Voir aussi H.W. GOETZ, *Coutume d'héritage et structures familiales au haut Moyen Âge, Sauver son âme et se perpétuer*, p. 203-237 (en particulier p. 204, 236).

tendance à la patrimonialisation des charges et des biens religieux accordés par le roi aux grands¹⁷⁵.

En 879 et en 888, à la faveur du morcellement de l'ancien empire carolingien, apparaissent de nouveaux royaumes et de nouvelles principautés dans lesquels les centres religieux, et en particulier les abbayes, jouent un rôle déterminant. À leur tête figurent de très hauts fonctionnaires issus de la plus haute aristocratie carolingienne¹⁷⁶. Ainsi, lorsque Boson de Vienne, beau-frère et gendre d'empereurs carolingiens, se proclame roi de Bourgogne (*Burgundia*) en 879, il possède encore vraisemblablement le prestigieux abbatiat de Saint-Maurice d'Agaune que lui avait remis le roi Charles le Chauve en 870¹⁷⁷. Face à la coalition carolingienne élevée contre lui, il fut contraint de réduire ses prétentions à un territoire plus petit et il dut se contenter de la partie méridionale constituant le royaume de Bourgogne-Provence. La direction de Saint-Maurice d'Agaune lui échappe alors, au profit des Rodolphiens. Boson, qui ne dispose plus d'illustres abbatiats laïques pour assoir son autorité, recentre désormais son pouvoir sur d'autres établissements religieux, à commencer par les évêchés. À Vienne, à côté de l'abbaye Saint-André-le-Bas, l'église de Saint-Maurice tient dès lors un rôle central pour l'exercice du pouvoir ; Boson y sera enterré en 887¹⁷⁸.

175. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 214, 406-407 ; ID., *L'épouse du comte du IX^e au XI^e siècle : transformation d'un modèle et idéologie du pouvoir*, *Femmes, pouvoir et société*, p. 27 ; ID., *La noblesse aux IX^e et X^e siècles*, p. 192, 194 ; ID., *L'aristocratie lotharingienne*, p. 213 : l'auteur met en avant des changements dans le mode de transmission des *honores* (transmission directe, patrimonialisation et tendance à favoriser la primogéniture masculine) et des transformations politiques, sociales (structures du pouvoir et de la parenté), économiques et culturelles à la fin du IX^e siècle et au début du X^e siècle. Les termes *comitissa* et *ego gratia Dei comes* apparaissent alors et « marquent la prétention des grands à exercer un pouvoir de même nature que celui du roi et à y associer son épouse, comme le roi associait la reine à son *honor* ». Voir aussi L. FELLER, *Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge : mutations ou ajustements des structures ?*, *Les élites au haut Moyen Âge*, p. 14 ; PES2, p. 52-53.

176. Rappelons au passage que les Rupertiens/Robertiens, les Welf/Rodolphiens, les Bosonides, les Widonides et les Unrochides ont tous des origines familiales rhénanes ou austrasiennes (WERNER, *Les origines*, p. 446).

177. Voir STAAB, *Jugement moral et propagande*, p. 376. Généalogie des Bosonides : LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 455, n° 72 (et p. 317, n° 30 pour leurs liens avec les Carolingiens) ; SOT, *Un historien*, p. 761.

178. À ce sujet, F. MAZEL, *La Provence entre deux horizons (843-1032). Réflexions sur un processus de régionalisation*, *De la mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître ; ID., *Les comtes, les grands et l'église de Provence autour de l'an mil*, *Le royaume de Bourgogne*, p. 175-206 ; C. LAURANSON-ROSAZ, *Francia occidentalis et Francia media au deuxième âge carolingien*, *De la Mer du Nord à la Méditerranée*, à paraître (Premier acte ou Prologue : « l'affaire Boson » (879-888)). Sur l'importance du contrôle des sanctuaires royaux de Saint-Maurice d'Agaune et Saint-Maurice de Vienne, puis des évêchés en *Burgondie*, voir L. RIPART, *Du royaume aux principautés (Savoie-*

En octobre de cette même année, Charles III le Gros, physiquement et intellectuellement diminué, est déposé par son neveu Arnulf de Carinthie, fils naturel de Carloman et petit-fils de Louis le Germanique, qui s'empare du pouvoir avec l'assentiment d'une majorité des grands du royaume (diète de Tribur)¹⁷⁹. Le royaume oriental reste ainsi sous contrôle carolingien. Mais Charles le Gros meurt peu après (janvier 888) et plusieurs royaumes se forment aussitôt en Francie médiane, à la tête desquelles apparaissent de nouvelles dynasties apparentées aux Carolingiens. Les Welfs/Rodolphiens, abbés laïques de Saint-Maurice d'Agaune, deviennent rois de Bourgogne jurane après avoir tenté vainement de se rendre maître de l'ensemble de la Lotharingie¹⁸⁰. Bérenger de Frioul s'empare de la couronne d'Italie¹⁸¹. Louis, plus tard surnommé l'aveugle, succède bientôt à son père Boson comme roi de Provence. En Francie de l'ouest, plusieurs familles non directement apparentées aux Carolingiens tentent de s'imposer : les Robertiens y parviennent avec Eudes¹⁸²,

Dauphiné, X^e-XI^e siècles), *Le royaume de Bourgogne*, p. 247-276 (en part. 252, 254, 265-266, 270-271); C. LAURANSON-ROSAZ, Conclusions, *Le royaume de Bourgogne*, p. 277 s. (en part. p. 280).

179. Sur le faux problème de la légitimité ou non d'Arnulf, voir BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 177.

180. Sur l'importance de Saint-Maurice d'Agaune dans le royaume de Bourgogne-Provence : RIPART, *Saint-Maurice et la tradition*, p. 220-225; CASTELNUOVO, *La Bourgogne carolingienne et rodolphiennne*, p. 189-193, 206-208; PES2, p. 74; PES5, p. 77, 83, 251. Généalogie des Welfs/Rodolphiens : SOT, *Un historien*, p. 766; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 317, n° 29 (pour les liens des Welfs avec les Carolingiens). « Cousin germain de Charles le Chauve, neveu de Lothaire I^{er} et de Louis de Bavière, le Welf Conrad, fondateur de la lignée rodolphiennne, était apparenté de toute part aux fils de Louis le Pieux. [...] Petite royauté de dimension princière, [...] ce royaume [de Bourgogne] fut dirigé pendant toute son histoire par une même dynastie, celle des rois dits "rodolphiens" qui parvinrent à se maintenir sans interruption sur le trône bourguignon entre 888 et 1032. [...] L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune [...] constituait la résidence usuelle de Rodolphe. » (RIPART, *Le royaume rodolphiennne de Bourgogne*, à paraître). Les rois de Bourgogne détenaient les institutions ecclésiastiques : « leur tutelle était particulièrement étroite sur les abbayes qui avaient adopté la règle d'Aix [Saint-Maurice d'Agaune, Saint-André-le-Bas] » ; « tout aussi fondamental était le contrôle que les rodolphiens étaient parvenus à maintenir sur les sièges épiscopaux de leur royaume : [...] Lyon, Vienne, Moûtiers, Valence, Grenoble, Lausanne, Genève, Aoste, Sion, Belley et Saint-Jean-de-Maurienne » (*Ibid.*).

181. Généalogie des Unrochides : LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 443, n° 58; SOT, *Un historien*, p. 765 : Gisèle, la mère de Bérenger de Frioul, est une fille de l'empereur Louis le Pieux et de Judith (donc une sœur de Charles le Chauve).

182. Notons néanmoins que le comte de Neustrie et abbé de Saint-Martin de Tours Robert, frère du roi Eudes, est qualifié d'*abbas Rotbertus, consanguineus noster* par le roi Charles le Simple dans un acte original daté du 28 mai 917 (*Recueil des actes de Charles*, p. 200-202, n° LXXXIX) : Eudes et Robert cousineraient donc d'une façon ou d'une autre avec Charles le Simple, sans doute par les femmes et à un degré

tandis que le Widonide Gui de Spolète¹⁸³ est contraint de se replier avec ses ambitions sur le royaume Italie, où il entre en concurrence avec Bérenger de Frioul. Les comtes de Poitiers, avec Ramnulf II († 890), tentent également de régner sur l'Aquitaine, mais doivent rapidement renoncer face à Eudes¹⁸⁴.

En accédant au trône de Francie occidentale en 888, le roi Eudes a non seulement transmis à son frère Robert ses possessions familiales et ses comtés, mais aussi la direction des abbayes dont il avait jusqu'alors la charge, en particulier Saint-Martin de Tours. Il poursuit tout au long de son règne une politique d'accroissement du patrimoine familial en favorisant son frère¹⁸⁵. Une telle situation ne pouvait qu'inciter les comtes les plus puissants – détenteurs de plusieurs comtés, tels les marquis – à exiger un traitement de faveur comparable. Avec l'affaiblissement de l'autorité royale et la décentralisation du pouvoir, Eudes est amené à reconnaître la primauté de certains grands afin de s'assurer leur service, leur loyauté et leur fidélité, tout en évitant qu'ils ne deviennent complètement autonomes. Le roi leur concède certaines abbayes royales en pleine propriété (alleu) et il accepte également de garantir la transmission héréditaire de leurs titres (*marchio*, *comes*), de leurs *honores* et de leurs *beneficia*¹⁸⁶. Cette nouvelle situation favorise les processus de régionalisation et la naissance des premières principautés héréditaires, dont les riches abbayes constituent alors des centres de pouvoir actifs. Ces centres religieux représentent aussi un moyen efficace d'accroître le prestige personnel et dynastique de ses titulaires, qui n'hésitent pas à en faire des lieux de mémoire (*memoria*) en y établissant leur nécropole familiale¹⁸⁷. Ainsi, les Guilhelmides, maîtres de l'Auvergne avec le

éloigné. Généalogie des Robertiens: LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 440, n° 55; SOT, *Un historien*, p. 765.

183. Généalogie des Widonides: LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 441, n° 56; SOT, *Un historien*, p. 764.

184. Généalogie des Ramnulfides, rattachés aux Rorgonides: LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 445, n° 61. Sur tout ceci, BRÜHL, *Naissance de deux peuples*, p. 175-178.

185. Par exemple en lui donnant la direction d'abbayes, en essayant de le placer à la tête du comté de Poitiers en 892 et en obtenant des garanties lors des négociations conclues avec Charles le Simple en 896-897. Voir SASSIER, *Hugues Capet*, p. 59-61; WERNER, *Les origines*, p. 437-439.

186. C. LAURANSON-ROSAZ, Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne, *La royauté et les élites*, p. 428: «La donation en 893 par le roi Eudes à Guillaume de l'abbatiate de Brioude n'était pas une donation d'honor normale: bienfait royal, don irrévocable, héréditaire et transmissible, c'était "une sorte de legs politique impliquant un abandon par le roi du gouvernement ordinaire du *regnum* d'Aquitaine" (O. Guillot), comme il le fait d'ailleurs également pour la Bourgogne, comme Charles le fera pour la Normandie.»

187. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 35-52, en particulier p. 48-52. S. Airlie a montré que ces changements allaient jusqu'à «la transformation de la prière dynastique dans les grandes abbayes, foyers de loyauté envers les Carolingiens»: à Saint-Martin de

marquis Guillaume le Pieux († 918), obtiennent du roi Eudes l'abbatiate non régulier de Saint-Julien de Brioude en même temps que le gouvernement de l'Aquitaine (*Aquitania*) en 893¹⁸⁸. Toujours grâce à Eudes, les Bosonides, à la tête de la Bourgogne (*Burgundia*)¹⁸⁹ avec le marquis Richard le Justicier († 921), accèdent aux charges d'abbés laïques de Saint-Germain d'Auxerre et de Sainte-Colombe de Sens entre 893 et 896¹⁹⁰. Les marquis Richard de

Tours et à Saint-Denis, les commémorations ne sont plus exclusivement l'apanage de la dynastie carolingienne, qui doit désormais compter sur la présence des Robertiens dans les offices. À Saint-Nazaire d'Autun en 918, les prières s'adressent à la mémoire de Charles le Chauve et de sa femme, du glorieux roi Eudes et de son frère l'illustre marquis Robert, mais aussi à la mémoire du *dux* Richard, de sa femme et de leurs *clarissimi filii* (S. AIRLIE, *Les élites en 888 et après, ou comment pense-t-on la crise carolingienne, Les élites au haut Moyen Âge*, p. 430-433).

188. Sur Guillaume le Pieux et les Guilhelmites, BRUNTERC'H, *Naissance et affirmation*, p. 69-116, en particulier p. 70-73, 79-84; *Id.*, *Archives de la France*, p. 327-331; SOT, *Un historien*, p. 256-257, 767; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 69-70; *Les Principautés dans l'Occident médiéval*, p. 32; C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle*, Le-Puy-en-Velay, 1987, p. 58-78, 89 (en part. p. 66-67, 89); *Id.*, *Le roi et les grands*, p. 425-429; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 163-166; GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 125-126; PES5, p. 83, 416. Charles le Gros avait peut-être déjà fait de Bernard Plantevelue, père de Guillaume le Pieux (885/6-918), un marquis d'Aquitaine. Son fils Guillaume dirige un ensemble de comtés s'étendant de la Bourgogne à l'Aquitaine : selon Jean-Pierre Brunterc'h, il est « comte d'Auvergne et vraisemblablement de Velay, comte de Limousin, de Berry, de Mâconnais et de Lyonnais, il est aussi "marquis" de Gothie ». C. Lauranson-Rosaz ne lui donne pas le Limousin (tenu par les comtes de Toulouse), mais ajoute le Gévaudan, ce qui semble plus exact (voir p. 429 n. 97 et carte p. 435). Guillaume le Pieux mourut sans héritier le 6 juillet 918 et fut inhumé à Saint-Julien de Brioude. Ses neveux Guillaume le Jeune (918-926) et Acfred (926-927) lui succèdent, mais meurent à leur tour sans héritier. Il est à noter que le comte de Toulouse Bernard Pons devient marquis de Septimanie-Gothie entre 918 et 924.

189. *Burgundia* : région limitée aux comtés laissés à Charles le Chauve depuis le traité de Verdun de 843, à ne pas confondre avec le royaume de Bourgogne, souvent qualifié de Bourgogne Transjurane. Richard fut notamment comte d'Autun, d'Auxerre, de Sens, de Troyes et de Nevers.

190. WERNER, *Enquêtes*, p. 62-63 n. 103, 275; BRUNTERC'H, *Naissance et affirmation*, p. 74, 81; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 67-69; BRUNTERC'H, *Archives de la France*, p. 328; *Les Principautés dans l'Occident médiéval*, p. 32; LAURANSON-ROSAZ, *Le roi et les grands*, p. 417 n. 38, 429 n. 97; *Recueil des actes de Charles*, p. 80-82, n° XXXVIII; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 164-165; THEIS, *L'héritage*, p. 130; PES1, p. 53; PES5, p. 83, 251. Comte d'Autun en 880, Richard le Justicier était sans doute déjà abbé laïque de Saint-Symphorien d'Autun à cette époque, l'est à Sainte-Colombe de Sens en 895 (notons toutefois qu'il intervient déjà pour ce monastère dans un acte d'Eudes daté de 891), ainsi qu'à Saint-Germain d'Auxerre entre 893 et 896. Lui et son fils Raoul furent inhumés à Sainte-Colombe de Sens (PES5, p. 265). L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre avait pour abbé laïque l'évêque de Paris Askéric en 889 : le roi Eudes

Bourgogne et Guillaume d'Aquitaine sont donc à la fois titulaires de *regna* et de monastères de manière quasi autonome et héréditaire. Ce qui leur confère un pouvoir équivalent, voire supérieur, à celui du marquis Robert, frère du roi, qui détient la Neustrie (*Neustria*) en *honor* de manière non héréditaire¹⁹¹. Comme lui, ils dépendent cependant toujours, au moins théoriquement, du roi de Francie occidentale.

Au niveau comtal, la transmission héréditaire des territoires et des abbatiats laïques tend également à s'imposer progressivement sous les règnes d'Eudes, de Charles le Simple et de Raoul¹⁹². Si elle apparaît de manière plus ou moins précoce suivant les familles, le contexte politique et les régions¹⁹³, la détention de prestigieuses abbayes, souvent d'origine royale, demeure une étape bien souvent décisive dans l'affirmation du pouvoir¹⁹⁴. Il semble également que les comtes les plus puissants, titulaires de plusieurs *pagi* et apparentés aux Carolingiens par les femmes, furent les premiers à bénéficier de ce changement dès la fin du IX^e siècle. Voici quelques exemples significatifs de cette évolution : les Baudouinides (les Baudouin / Arnoul), titulaires héréditaires du comté / marquisat de Flandre et apparentés aux Carolingiens¹⁹⁵, détiennent les abbatiats laïques de Saint-Bertin (Sithiu),

pourrait l'avoir retirée à son archichancelier (892-893), passé au parti de Charles le Simple dès 893 et dans la chancellerie de ce roi en 894. Voir *Recueil des actes d'Eudes*, p. XXV-XXIX, 59-62, 113-119, n° XII, XXV.

191. *Neustria* : région entre Loire et Seine aux IX^e et X^e siècles. Voir WERNER, *Missus – marchio – comes*, p. 204-239 ; BRUNTERC'H, *Naissance et affirmation*, p. 70-71 ; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 167-169 ; SASSIER, *Royauté et idéologie*, p. 181-182 ; Id., *Hugues Capet*, p. 62-63, 67-70. Au cours du règne de Charles le Simple, Robert, Richard et Guillaume, véritables princes autonomes, exercent un pouvoir quasi régalien sur leurs territoires : ils opèrent tels des vice-rois et ils revendiquent parfois dans les actes qu'ils souscrivent les titres de *dux* et de *princeps* ; la chancellerie royale de Charles le Simple ne leur attribue cependant que ceux de *comes*, *marchisus*, *demarchio* et *trimarchio* (où *marchio* remplace généralement l'ancien titre *praefectus limitis*).

192. GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 160 : les auteurs situent le phénomène d'apparition des premières principautés héréditaires de 888 à 936 à l'instigation des rois en titre.

193. L'éloignement géographique du pouvoir royal est un facteur non négligeable à prendre en considération. La notion de frontière est alors un concept extrêmement mouvant, comme les recherches récentes de P. Bauduin et de F. Mazel sur la Normandie et la Provence l'ont démontré. Le même constat peut être étendu aux frontières des principautés d'Aquitaine, de Neustrie et de Bourgogne, où il n'est pas rare de voir certains *pagi* passer d'un marquis à l'autre.

194. La tendance semble plus marquée au Nord de la Loire qu'au Sud, où les abbayes royales sont moins nombreuses, et où les possibilités d'obtention d'abbatiats laïques se trouvent ainsi plus réduites.

195. Suite au rapt et au mariage de Baudouin I^{er} avec Judith, fille de Charles le Chauve.

de Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand au plus tard en 892¹⁹⁶; dans une région qui deviendra plus tard la Champagne, les Herbertides (maison de Vermandois), descendant de Charlemagne en ligne masculine directe, se succèdent à la tête de plusieurs comtés¹⁹⁷ et abbayes (Saint-Médard et Saint-Crépin de Soissons; Saint-Quentin en Vermandois) à partir de la fin du IX^e et du début du X^e siècle¹⁹⁸; les comtes de Poitiers (Ramnulfides) doivent attendre le rétablissement d'Ebles Manzer (890-892/902-934) au début du X^e siècle pour disposer de l'abbatiai laïque de Saint-Hilaire de manière héréditaire¹⁹⁹. En Lotharingie, même si aucune principauté ne parvient à se constituer durablement sous les Ottoniens, les Matfrids, les Régniers et les Conradiens, apparentés aux Carolingiens par les femmes, tentent de s'imposer de la même manière sous le règne de Zwentibold, Louis l'Enfant, Charles le Simple et Henri I^{er}: au nord, entre Escaut et Basse-Meuse, le marquis Régnier I^{er}, comte de Hainaut (jusqu'en 898) et de Hesbaye, obtient les abbatiats d'Echternach, Stavelot-Malmédy et Saint-Servais de Maastricht,

196. Sur les comtes de Flandre, LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 50-52, 257-258, 421, 425-426, 447; SOT, *Un historien*, p. 762; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 59, 70-71; *Les Principautés dans l'Occident médiéval*, p. 32, 99; HELVÉTIUS, *L'abbatiai laïque*, p. 290-291, 295-296; *Recueil des actes de Charles*, p. 28-29, 59-60, 76-77, n° XVII, XXVIII, XXXVI; THEIS, *L'héritage*, p. 161; PES2, p. 166 et 173-174; PES5, p. 77, 81-82, 266, 442; HELVÉTIUS, *Église et société*, p. 88-89. À partir de 892, les comtes de Flandre organisèrent rapidement leur *memoria* autour des monastères de Saint-Bertin à Saint-Omer, Saint-Bavon et Saint-Pierre à Gand. Baudouin II de Flandre (879-918) fut également abbé laïque de Saint-Vaast d'Arras de 892 à 899. Ce n'est que sous son fils Arnoul (918-954) que Saint-Vaast d'Arras et Saint-Amand passèrent durablement sous l'autorité des comtes de Flandre.

197. Herbert I^{er} († 902/7) détient les comtés du Vexin, de Beauvais, de Soissons, de Meaux et de Mérezay; il les transmet à son fils homonyme, qui accroît encore ses possessions sur les régions actuelles de Picardie et de Champagne (PES1, p. 52-53).

198. WERNER, *Enquêtes*, p. 208-213; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 258-259, 420-421; *Recueil des actes de Charles*, p. 19-21, n° XI; PES5, p. 144-145. En plaçant son fils Hugues sur le siège de Reims en 925, Herbert II obtenait non seulement la gestion du temporel de ce puissant archevêché, mais aussi celle des abbayes dépendantes de l'Église de Reims (telles Saint-Basle de Verzy, peut-être Hautvillers près d'Épernay et surtout Saint-Remi de Reims), ce qui lui procurait assurément une mense abbatiale conséquente. Après sa mort en 943, les possessions de Herbert II de Vermandois seront partagées entre ses quatre fils, sans doute par la volonté d'Hugues le Grand, ce qui compromettrait les chances de cette famille de se constituer une principauté. Voir MÉRIAUX, *L'espace du diocèse*, p. 126-127; J. BARBIER, *De minimis curat praetor*: Hincmar, le polyptyque de Saint-Remi de Reims et les esclaves de Courtisols, *Auctoritas*, p. 267-279.

199. R. FAVREAU, *Carolingiens et Robertiens de la fin du IX^e à la fin du X^e siècle: l'avènement de la dynastie capétienne et le nord de l'Aquitaine*, *Pays de Loire et Aquitaine*, p. 163; THEIS, *L'héritage*, p. 161; PES5, p. 251, 443. Les comtes de Poitiers détiennent également Saint-Cyprien de Poitiers au cours du X^e siècle.

qu'il réussit à transmettre à son fils Gislebert après sa mort en 915²⁰⁰; plus au sud, les comtes Gérard et Matfrid, implantés autour de Metz et dans l'Eifel, possèdent un temps les monastères de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz, Sainte-Marie-ad-Horreum et Saint-Maximin de Trèves, et il placent leur frère Richer à la tête de Saint-Sauveur de Prüm²⁰¹.

Le phénomène n'a encore été que peu étudié à ce jour au niveau vicomtal²⁰². S'il reste géographiquement très hétérogène, il est néanmoins perceptible dès le début du X^e siècle dans certaines régions²⁰³: le comte Ebles-Manzer confie très tôt la direction de Saint-Maixent à un vicomte²⁰⁴; les Ingelgeriens (les Foulques/Geoffroy), vicomtes d'Angers et vassaux d'Hugues le Grand, dirigent l'abbaye de Saint-Aubin dès 924²⁰⁵. À la mort d'Acfred d'Aquitaine (926-927), le vicomte Dalmas de Beaumont s'empare

200. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 416-417, 453, n° 69; Id., *L'aristocratie lotharingienne*, p. 215; GOETZ, *Définir l'espace politique*, p. 162, 163-164, 166 (carte p. 171); PARISSÉ, *L'époque médiévale. Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, p. 72; *Recueil des actes de Charles*, p. 154-157, 170-172, n° LXIX, LXXVI; WERNER, *Les origines*, p. 448; PES5, p. 252; McLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle*, p. 14. Ermengarde, mère de Régnier I^{er}, est une fille de l'empereur Lothaire I^{er}.

201. STAAB, *Jugement moral et propagande*, p. 372; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 416-417; Id., *L'aristocratie lotharingienne*, p. 215; PES5, p. 252; McLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle*, p. 8, 24. Nous avons vu plus haut que cette famille était apparentée aux Carolingiens. Leurs abbayes leurs sont confisquées puis restituées en 896-7 et en 906. Le comte Ricuin de Verdun († 923), détenteur de Saint-Pierre-aux-Nonnains et Moyenmoutier (deux abbayes royales), ainsi peut-être que de Saint-Mihiel (cf. PARISSÉ, *L'époque médiévale. Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, p. 72-73), semble avoir été en conflit avec les Gérard/Matfrids pour la direction de la première, avec Boson (fils de Richard le Justicier) pour la seconde et avec l'évêque Étienne de Liège (apparenté aux Gérard/Matfrid) pour la troisième.

202. H. DÉBAX, *Des vice-comtes aux vicomtes, des vicomtes aux vicomtés: introduction, Vicomtes et vicomtés*, p. 7-19.

203. R. VIADER, *Conclusions, Vicomtes et vicomtés*, p. 319-333; J.F. NIEUS, *Vicomtes et vicomtés dans le nord de la France (XI^e-XIII^e siècles): un monde d'officiers au service du pouvoir princier, Vicomtes et vicomtés*, p. 291: «L'institution vicomtale présente dans l'aire septentrionale un visage radicalement différent de celui (ou de ceux) qu'elle affiche dans le centre et le sud de la France. On n'y trouve pas de lignées aristocratiques qui seraient parvenues à développer une puissance autonome, éventuellement inscrite dans un territoire aux arêtes bien nettes, au départ d'une charge vicomtale aux origines carolingiennes ou postcarolingiennes plus ou moins assurées.»

204. M. GARAUD, *Les circonscriptions administratives du comté de Poitou et les auxiliaires du comte au X^e siècle, Le Moyen Âge*, t. 59, 1953, p. 11-61, en particulier p. 13-14, 48, 61; PES5, p. 193; G. DAMON, *Vicomtes et vicomtés dans le Poitou médiéval (IX^e-XII^e siècle): genèse, modalités et transformations, Vicomtes et vicomtés*, p. 226-227, 232.

205. WERNER, *Enquêtes*, p. 36-67, en particulier p. 48-49; PES5, p. 251-252.

de Saint-Julien de Brioude²⁰⁶. Le vicomte de Blois et de Tours, Thibaut, cherche à asseoir son pouvoir grâce à l'abbatiate laïque de Marmoutier encore détenu par les Robertiens au début du X^e siècle²⁰⁷. Si la patrimonialisation des charges vicomtales et des abbatiats laïques qui leur sont associées semble apparaître discrètement dans la première moitié du X^e siècle et uniquement dans certaines régions, il faut en fait attendre les années 956-980 et un contexte particulier pour assister à l'émergence de nouvelles principautés au nord de la Loire²⁰⁸. De plus, le succès des réformes monastiques entraîne la disparition progressive des abbatiats laïques et incite comtes, vicomtes et seigneurs locaux à désormais privilégier un contrôle des évêchés à défaut de celui des monastères, notamment en s'efforçant de placer leurs proches parents à la tête de ces établissements ecclésiastiques.

En résumé, cette tendance à la transmission directe et à la patrimonialisation des biens « publics » et « privés » se propage peu à peu du haut vers le bas de la pyramide sociale entre la seconde moitié du IX^e et le XI^e siècle²⁰⁹; certaines principautés régionales ne restent qu'à l'état embryonnaire, ne sont guère durables dans le temps ou au contraire parviennent à acquérir une véritable autonomie en s'érigeant en royaumes. Si les exemples sont nombreux et révèlent d'autant de cas de figures spécifiques du fait de particularismes régionaux, le rôle des centres religieux (en premier lieu les monastères, mais aussi les évêchés) est une caractéristique que l'on retrouve partout²¹⁰.

206. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges*, p. 79, 89; ID., *Vicomtes et vicomtes en Auvergne et dans ses marges, Vicomtes et vicomtés*, p. 217-218.

207. GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 138.

208. La naissance de ces principautés « de seconde génération » fait suite à la reconnaissance d'Hugues le Grand comme duc de France en 936 (puis en 943), au passage de certains de ses vassaux de vicomtes à comtes entre ces deux dates (tels les comtes d'Anjou Ingelgeriens (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 449, n° 65; SOT, *Un historien*, p. 760), les comtes de Blois Thibaldiens (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 450, n° 66; SOT, *Un historien*, p. 760), les comtes de Sens Fromonides (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 453, n° 70) ou encore le comte Teudon de Paris) et enfin à l'affaiblissement de l'honneur robertien entre 956 et 960. Voir notamment WERNER, *Les origines*, p. 476, 484-489; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 174-175; GUYOTJEANNIN et LE JAN, *Le Moyen Âge*, p. 155; Y. SASSIER, Thibaud le Tricheur et Hugues le Grand, *Pays de Loire et Aquitaine*, p. 145-157 (réimpr. : *Structures du pouvoir, royauté et Res publica*, p. 49-61); J.P. BRUNTERC'H, Le duché du Maine et la marche de Bretagne, *La Neustrie. Les pays du nord de la Loire de 650 à 850*, sous la dir. de H. ATMSA, t. 1, Sigmaringen, 1989, p. 85-86; VIADER, *Conclusions*, p. 320-324.

209. LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 431. Cette tendance apparaît à la suite de la mise en ordre carolingienne, responsable de l'accélération du processus de hiérarchisation de l'aristocratie (*Ibid.*, p. 427). « Aux échelons inférieurs des comtés, vicomtés et même des châteaux, chaque puissant reproduit le même schéma [patrimonialisation]. » (PES2, p. 29-30).

210. Ainsi en marche d'Espagne (future Catalogne), où le pouvoir héréditaire

Revenons à présent au récit de Flodoard. Estimant disposer du droit d'attribuer et de retirer les *honores* selon son bon vouloir, le roi Charles le Simple décide donc de reprendre Chelles à sa tante vers Pâques 922²¹¹. Le fait que les comtes du Maine soient récemment passés dans la fidélité des Robertiens était sans doute un motif de retrait jugé suffisant. Mais ce qui était encore possible aux empereurs carolingiens au début du IX^e siècle ne l'était plus à un roi du début du X^e siècle²¹². Depuis l'accord conclu à Coulaines entre Charles le Chauve et ses grands (novembre 843)²¹³, le souverain devait

des comtes Bellonides s'articule autour d'une famille large, et où certaines abbayes, telle Sainte-Marie de Ripoll, pourraient avoir joué un rôle (M. AURELL, *Les noces du comte: mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995, p. 39-41, 44, 49. Sur les Bellonides, ID., *Pouvoir et parenté des comtes de la marche hispanique (801-911), La royauté et les élites*, p. 467-485, en part. p. 472-476); le pouvoir des Raimonides, comtes de Toulouse et marquis de Septimanie-Gothie, est perceptible au niveau de Saint-Sernin de Toulouse, puis Saint-Gilles, Moissac et Beaulieu (LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges*, p. 90; PES5, p. 143, 252); en Gascogne, le comte Garsie Sanche fonde le monastère princier de Saint-Pierre de Condom vers 890/900 (R. MUSSOT-GOULARD, *Histoire de Condom, des origines à 1317*, Lectoure, 1988, p. 61-63; THEIS, *L'héritage*, p. 153-154; PES5, p. 186); en Normandie, les comtes Rollonides restaurent rapidement Saint-Ouen de Rouen vers 918 (J. LE MAHO, La production éditoriale à Jumèges vers le milieu du X^e siècle, *Tabularia « Études »*, n° 1, 2001, p. 11 n. 1. Au sujet de la naissance de la principauté normande, voir BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 128-173; voir aussi GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 166); en Bretagne, le comte-roi Alain appuie son pouvoir sur l'abbaye de Redon avant 907/8 (THEIS, *L'héritage*, p. 154); l'absence de monastère royal majeur susceptible de polariser une légitimité princière régionale en Provence est cependant à remarquer: « la Provence [...] ne connaît ni le système de l'abbatit laïque, ni celui de l'avouerie » (MAZEL, *Les comtes, les grands et l'église de Provence*, p. 192, 196, 199-200).

211. Il avait opéré de la même façon en retirant Saint-Vaast d'Arras à Baudouin de Flandre en 899 ou en retirant plusieurs abbayes, dont celle de Saint-Servais de Maastricht, à Gislebert de Lotharingie vers 919. Charles le Simple pratique ici « la politique traditionnelle des rois carolingiens en tentant de contrôler la circulation des honneurs [...] comme l'avait fait avant lui ses ancêtres » (LE JAN, *Élites et révoltes*, p. 418). « Il affirmait ainsi son droit [...] de disposer comme il l'entendait d'une abbaye royale, puisque Chelles était l'une des plus anciennes abbayes royales féminines du royaume. Il y avait sous-jacente l'idée [...] que les élites, y compris les élites laïques, n'existaient que par rapport au roi, qu'un comte ne tenait son office que de la grâce du roi. Mais il y avait quelque chose de dérisoire à prétendre à la plénitude du pouvoir alors que certains *principes* affirmaient déjà être comte par la grâce de Dieu. » (ID., Introduction, *La royauté et les élites*, p. 12-13).

212. Entre la fin du IX^e et le début du X^e siècle, « les princes désignèrent désormais les rois, alors que ceux-ci n'interviennent plus qu'exceptionnellement dans les successions aux *honores*, lorsqu'il n'y avait pas d'héritier direct ou lorsque les droits des héritiers légitimes étaient menacés » (ID., *Famille et pouvoir*, p. 137).

213. L'assemblée de Coulaines est l'occasion pour Charles le Chauve et ses grands de définir leurs obligations et devoirs respectifs: on parle désormais de contrats de

désormais justifier de bonnes raisons pour retirer de leur vivant des biens confiés à des fidèles. Hormis pour trahison, le roi ne pouvait guère priver l'un de ses hommes de ses *honores* sans compensation et sans motifs valables approuvés par ses conseillers²¹⁴. En suivant ce principe, Charles le Simple était parvenu, non sans mal et non sans conséquence, à conserver temporairement le contrôle de l'abbaye royale de Saint-Vaast en 899²¹⁵. Mais en retirant sans motif valable Chelles à Rothilde, Charles allait cette fois à l'encontre des règles de bon gouvernement définies au cours du siècle précédent²¹⁶.

La suite de la manœuvre opérée par le roi était également condamnable aux yeux des grands : en attribuant l'abbaye à un homme, Charles le Simple rompait tout d'abord la tradition carolingienne qui voulait qu'une femme proche du souverain soit à la tête de cet établissement royal féminin²¹⁷ ;

fidélité réciproque et positive, ainsi que de monarchie contractuelle (BRUNTERC'H, *Archives de la France*, p. 256, 297 ; GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 148-152 ; voir aussi LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 134-135 ; BUR, *Remarques sur la formation des principautés*, p. 32 ; MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité*, p. 85-121, en part. p. 98-108 ; WERNER, *Les origines*, p. 410-411) ; le roi s'engage notamment à ne pas « soustraire indûment, sauf faute grave, une charge publique à son titulaire ». En retour, ce dernier s'engage à porter « aide et conseil » (termes repris de la célèbre *Ordinatio imperii* de Louis le Pieux établie en 817) à son souverain (SASSIER, *Royauté et idéologie*, p. 182 ; MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité*, p. 66, 114). Les devoirs et engagements respectifs du roi et de ses fidèles seront renouvelés en diverses circonstances (à Quierzy en 858 ; à Metz en 869) et rappelés au début du cartulaire de Quierzy, rédigé en juin 877.

214. Depuis Coulaines (843) et surtout l'accession au trône de Louis le Bègue en 877, le roi s'engageait à gouverner avec aide et conseil de ses fidèles : toute décision politique était donc tributaire de l'adhésion de l'entourage royal (cf. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 46 ; voir aussi *Id.*, *Le roi et la loi chez les penseurs du royaume occidental du deuxième quart du IX^e à la fin du XI^e s.*, *Cahiers de Civilisation médiévale*, t. 43, 2000, p. 257-273). Avec la mise en place de l'ordre carolingien, « les décisions importantes furent désormais prises avec l'accord, le *consensus*, le *consilium*, des *proceres* » (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 132).

215. HELVÉTIUS, *L'abbatîat laïque*, p. 295. Le retrait de Saint-Vaast d'Arras à Baudouin de Flandre pour l'attribuer à l'archevêque Foulques a conduit à l'assassinat du prélat par les hommes du comte l'année suivante.

216. É. Magnou-Nortier (MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité*, p. 98-108) parle de la mise en place d'une monarchie contractuelle sous Charles le Chauve.

217. Cet acte montre toute l'ambiguïté de la démarche de Charles, qui se veut à la fois conservatrice et novatrice : le roi tente en effet d'appliquer son droit carolingien ancestral pour le contrôle des honneurs, mais il attribue l'abbaye à un homme afin que ce dernier puisse ensuite la transmettre de manière héréditaire, suivant les nouvelles tendances de patrimonialisation. Si Charles a agi maladroitement en l'accordant à Haganon, l'intention de s'adapter au contexte politique extrêmement complexe de l'époque transparait malgré tout. La marge de manœuvre du roi face aux élites était alors très étroite (sur ce dernier point, voir LE JAN, *Introduction, La royauté et les élites*, p. 12-13).

surtout, en concédant Chelles à Haganon, Charles tentait ouvertement de favoriser un individu de rang social inférieur contre lequel l'entourage royal s'était déjà révolté en 920²¹⁸. Le roi s'obstinait donc à accroître le pouvoir de son protégé, appartenant à un clan adverse à celui des Robertiens, en lui octroyant désormais la direction d'une abbaye royale au cœur de la *Francia*, afin de contrer le pouvoir grandissant du marquis de Neustrie Robert entre Paris et Reims. Par l'acte opéré vers Pâques 922, Charles le Simple a donc commis de graves fautes dans le retrait et dans l'attribution des *honores*. Une manœuvre qui rappelle celle de Louis le Bègue, père de Charles, en 877 : ce roi avait abusivement concédé des *honores* à des proches, ce qui avait profondément mécontenté les grands²¹⁹. L'opération fut très lourde de conséquences pour Charles le Simple puisque, pour la seconde fois en seulement deux ans, les grands décidèrent de rompre l'*amicitia* et la *fidelitas* qui les liaient à leur souverain²²⁰. Notons que le fils de Charles, Louis IV d'Outremer, ne commettra pas les mêmes erreurs que son père et son grand-père lorsqu'il retirera à sa mère la reine Otgive (*Ædgifu*) l'abbaye Notre-Dame-Saint-Jean de Laon trente ans plus tard : en 951, Otgive épouse le comte Herbert le Vieux contre la volonté du roi, ce qui justifie la confiscation de ses *honores* ; le roi donne alors Notre-Dame-Saint-Jean à son épouse Gerberge, perpétuant ainsi la tradition carolingienne consistant à attribuer la direction de cette abbaye royale féminine à une abbesse laïque issue de l'entourage immédiat du roi²²¹.

218. *Id.*, Introduction, *La royauté et les élites*, p. 12-13 : « Il y avait [...] une rupture des équilibres traditionnels sur lesquels se fondait depuis un siècle l'ordre carolingien, puisque les pesanteurs sociologiques et idéologiques étaient telles que les membres de la haute aristocratie, proches de la cour et de la famille royale, avaient toujours eu le quasi-monopole des plus hautes fonctions civiles et qu'ils avaient ainsi toujours mesuré leur fidélité au roi. »

219. BAUTIER, *Sacres*, p. 44-45. Parmi les grands indignés par ces mesures figurent les principaux lésés, Hugues l'abbé et Gauzlin (qui appartiennent portant à des clans adverses), mais aussi l'archevêque Hincmar de Reims.

220. Déjà, depuis le règne de Louis le Pieux, les sujets n'étaient plus contraints d'obéir à un roi considéré comme manquant à ses devoirs. De même, les Serments de Strasbourg (14 février 842) autorisaient les fidèles des rois à être déliés de leurs devoirs envers leur souverain en cas de non respect par celui-ci de ses promesses et de ses engagements. Cette fidélité conditionnelle autorise le contrôle par les sujets de l'exercice du pouvoir royal. Voir BRUNTERC'H, *Archives de la France*, p. 254-261 (en particulier p. 256) ; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 35.

221. Sur ces événements, voir FLODOARD, éd. LAUER, a. 951, p. 132 ; LE JAN, *La reine Gerberge*, p. 35 ; *Id.*, *Douaire et pouvoirs des reines*, p. 84 (l'auteur note que « les jeunes rois étaient fondés en droit pour priver leur mère de leur douaire lorsqu'ils l'estimaient nécessaire »).

Flodoard rapporte ensuite en détail la chute du Carolingien²²² : c'est tout d'abord le déplacement après Pâques d'Hugues le Grand, gendre de Rothilde, sur la Vesle (affluent de l'Aisne), où ce dernier est bientôt rejoint à Fismes²²³ par les fidèles de l'archevêque de Reims Hervé et plusieurs comtes de *Francia*²²⁴ : l'armée ainsi réunie prend alors la direction de Laon et s'installe sur l'Aisne. Par affection et par crainte pour Haganon²²⁵, le roi, accompagné par le comte Herbert II de Vermandois (902/7-943)²²⁶, est contraint de s'enfuir au-delà de la Meuse. Hugues le Grand, avec une armée de 2 000 soldats²²⁷, le poursuit jusqu'à cette rivière où il rencontre Gislebert, dont les troupes lotharingiennes viennent bientôt grossir les rangs²²⁸ ; puis, à l'appel de son père le marquis Robert, qui souhaite le convier à une assemblée, Hugues revient sur l'Aisne dans le pays de Laon. À la nouvelle de ce rassemblement des grands tenu en son absence et sans son consentement, le roi Charles repasse la Meuse avec quelques Lotharingiens venus le rejoindre, et il se met à piller, incendier et saccager les domaines de l'Église de Reims, dont

222. Pour G. Koziol, le conflit opposant Robert et Charles en 922 n'est qu'une resurgence de l'hostilité opposant Charles à Eudes de 893 à 897 et de la cassure des années 900-903 : « It is therefore hard *not* to explain the hostility between Robert and Charles in 922 as an outgrowth of the hostility between Charles and Robert's brother Odo, or as a recurrence of the suspicions that had led to the break of 900-903. » (KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 242-243).

223. Dép. Marne, arr. Reims, chef-lieu de canton.

224. *Heriuei archiepiscopi fideles cum quibusdam Franciae comitibus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 7-8). L'archevêque de Reims Hervé, dernier soutien fidèle du Carolingien en 920 et 921, a donc abandonné Charles le Simple vers Pâques 922 (SOT, *Un historien*, p. 226-228) : le retrait de Chelles à Rothilde et le don de l'abbaye à Haganon constituent semble-t-il les éléments déclencheurs de cette défection ; sans doute l'archevêque considère-t-il que Charles est cette fois allé trop loin et qu'il ne peut plus prendre sa défense. Fatigué, Hervé, qui devait mourir deux mois et demi plus tard, n'avait peut-être plus la force de soutenir son roi...

225. [...] *ob Haganonis amorem, huius causa timoris* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 8). Faut-il traduire *amorem* par amour, par affection, voire par amitié ?

226. Sur cette personne, les Herbertiens et la maison de Vermandois, voir WERNER, *Enquêtes*, p. 184-249 ; BUR, *La Formation du comté de Champagne*, p. 507-513 ; LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 258-259, 420-421, 448, n° 64 ; SOT, *Un historien*, p. 763 ; H. SCHWAGER, *Graf Heribert II. von Soissons, Omois, Meaux, Madrie sowie Vermandois (900/06-943) und die Francia (Nord-Frankreich) in der 1. Hälfte des 10. Jahrhunderts*, Lassleben, 1994. Herbert soutient donc toujours Charles le Simple en cette année 922.

227. [...] *pugnatorum* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 8).

228. Très tôt les Robertiens et les Régniers se sont associés contre Charles le Simple, ici en 922, mais peut-être dès 920.

le château d'Omont²²⁹, non sans grande perte des siens précise Flodoard. De son côté, le marquis Robert s'avance jusqu'à la Marne, près d'Épernay²³⁰, afin d'y rencontrer son gendre Raoul de Bourgogne, fils du feu marquis Richard. L'ayant suivi, Charles passe la Marne et le château d'Épernay est pillé à son tour par les complices d'Haganon²³¹ : les deux armées se font face pendant plus d'une semaine, entre fin mai et début juin²³². Du fait des liens familiaux et d'amitié, ainsi que de serments de fidélité multiples unissant les protagonistes des deux clans, la confrontation directe des deux armées était compromise²³³. Tous les chefs entrèrent alors en pourparlers, à l'exception de Charles et d'Haganon : faut-il en déduire que le roi et son favori refusèrent de participer à cette rencontre, ou bien que les grands les avaient volontairement exclus des délibérations ? Flodoard ne le dit pas, mais semble toutefois reprocher au roi son absence, ce qui pourrait signifier que le Carolingien n'a pas accepté la possibilité d'un compromis avec « les rebelles ».

Pendant ce temps, Hugues le Noir²³⁴, autre fils du feu marquis Richard

229. [...] *uillas Remensis ecclesiae depraedari necnon incendere coepit. Altmontem [...] castrum [...] cepit atque diripuit* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 8). Omont : dép. Ardennes, arr. Charleville-Mézières, chef-lieu de canton.

230. Dép. Marne, chef-lieu d'arrondissement.

231. [...] *ab Haganonis complicitibus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 9). À ce sujet, voir DEPREUX, Le comte Haganon. On remarquera le terme péjoratif de « complices » utilisé ici par Flodoard. Il est comparable à celui employé par Hincmar dans ses annales (années 861 et 866) pour disqualifier les fidèles de Robert le Fort, dont l'archevêque réprouvait alors les actes (WERNER, *Enquêtes*, p. 89 n. 2 ; *Les Annales de Saint-Bertin*, éd. F. GRAT, J. VIEILLARD et S. CLÉMENCET, Paris, 1964, p. 86 s.).

232. Charles le Simple et sa chancellerie délivrent plusieurs actes à Tours-sur-Marne (à une quinzaine de kilomètres à l'est d'Épernay) et dans ses environs entre le 31 mai et le 7 juin (*Recueil des actes de Charles*, p. 272-286, n° CXV-CXX).

233. À ce sujet, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 85. Ainsi, par exemple, différents mariages (le marquis Robert a épousé Béatrice, fille de Herbert I^{er} de Vermandois ; Herbert II de Vermandois a épousé Adèle, fille du marquis Robert vers 907), et des pactes d'amitié unissaient Robertiens et Herbertiens, présents dans chacune des deux armées (ID., *Famille et pouvoir*, p. 291, 316, 317, n° 31 et p. 446, n° 62) ; les Bosonides étaient également présents de part et d'autre : Boson soutenait alors Charles, tandis que Raoul et Hugues le Noir étaient aux côtés des Robertiens (FLODOARD, éd. LAUER, p. 18 n. 4). Bien qu'apparentés aux Carolingiens, Herbertiens et Baudouinides étaient généralement dans des camps rivaux (une violente faide opposant les deux familles avait conduit à plusieurs meurtres à la fin du IX^e et au début du X^e siècle).

234. Hugues le Noir, fils de Richard le Justicier et frère de Raoul, comte de Bourgogne (921-923) et roi de Francie occidentale (923-936). Hugues succède à Raoul comme comte de Bourgogne (923/932-v. 952). Il prend le titre de duc de Bourgogne vers 938. Il apparaît déjà en tant que comte dans la diplomatie de Charles le Simple en 914 (*Recueil des actes de Charles*, p. 176-177, n° LXXIX).

qui cherchait à rejoindre cette assemblée, rencontre des partisans d'Haganon allant piller les domaines de l'évêché de Reims²³⁵ : Hugues en tue plusieurs, s'empare des autres, de leurs chevaux et de leurs armes, puis les renvoie couverts de honte à leurs camarades. Les deux armées ennemies prennent alors la direction de Reims : celle de Robert s'installe à Chaumuzy²³⁶, celle de Charles aux portes de la cité. Face à l'hostilité des habitants²³⁷, le roi attaque Reims le dimanche de la Pentecôte (9 juin) jusqu'à la nuit : de nombreux Lotharingiens sont blessés et quelques-uns sont tués au cours du combat. Pendant ce temps, les partisans de Robert s'emparent de Laon, des trésors d'Haganon qui s'y trouvent²³⁸, ainsi que de l'un de ses frères²³⁹. Apprenant cela, Charles le Simple et son favori abandonnent le siège de Reims et marchent sur Laon, où l'entrée de la cité leur est refusée. L'armée de Robert se positionne sur l'Aisne, puis sur l'Ailette (affluent de l'Oise), tandis que celle de Charles s'établit sur la Serre (autre affluent de l'Oise). Mais peu à peu les défections dans les rangs de Charles, au profit des contingents de Robert, contraignent le roi à s'enfuir secrètement avec Haganon et à repasser de l'autre côté de la Meuse²⁴⁰.

Si Charles est systématiquement critiqué au cours du récit, aucun des grands s'opposant au roi n'est au contraire affublé du moindre reproche pour les actions guerrières entreprises sur cette même période²⁴¹. Ce que souligne à juste titre D. Barthélemy, notamment pour l'année 948, paraît déjà valable en cette année 922 : Flodoard « remarque surtout les déprédations

235. [...] *in uillas episcopii Remensis abeuntes praedari* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 34 v° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 9).

236. Dép. Marne, arr. Reims, cant. Ville-en-Tardenois.

237. Flodoard indique que les Rémois s'emparèrent de plusieurs de ses chevaux.

238. Au sujet des richesses, sources de puissance, accumulées par Haganon, voir DEPREUX, *Le comte Haganon*. Sur l'importance du trésor pour la reconnaissance sociale, et sur les rapports entre trésor, noblesse et puissance, voir LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 60-71.

239. Haganon et ses frères étaient sans doute des parents de la reine Frénone favorisés par Charles le Simple (voir *infra*, n. 44).

240. Charles le Simple souscrit déjà un acte à Bladel (Pays-Bas), le 15 juin 922 (*Recueil des actes de Charles*, p. 286-288, n° CXXI).

241. P.C. Jacobsen souligne le peu de sympathie de Flodoard pour Charles le Simple, mais il indique que le chanoine formule ces jugements avec retenue, sans polémique ouverte et qu'il réalise un rapport en restant impartial et totalement indifférent aux événements (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 15, 19). Toutefois, les critiques, parfois violentes, adressées à l'encontre de Charles et l'absence de reproches envers la coalition s'opposant au Carolingien nous invitent à nuancer ce point de vue : dans son récit, Flodoard affiche clairement sa position et il nous révèle le parti auquel il appartient. Il montre également son attachement aux biens de l'Église de Reims et à la défense de cette église.

commises par le parti adverse du sien, celles qui permettent de le décrier²⁴² ». Il est particulièrement sensible aux destructions portées par le roi aux domaines de son Église, sur lesquelles il revient ici à trois reprises. S'il narre les pertes subies par l'Église de Reims, Flodoard ne mentionne guère celles touchant les autres églises, ni celles infligées aux paysans et à leurs récoltes. L'information transmise est donc directement tributaire des centres d'intérêt du chanoine et du milieu auquel il appartient. Pour le chanoine, en s'en prenant délibérément aux biens de l'Église de Reims, Charles a rompu sa promesse de sacre (*promissio*), au cours de laquelle le roi s'engage à respecter les privilèges de l'Église et à les défendre contre les oppresseurs²⁴³. Selon la tradition du serment instaurée par Hincmar en 869²⁴⁴, Charles était lui-même devenu un oppresseur, un tyran et un sacrilège aux yeux de l'archevêque de Reims et du clergé rémois²⁴⁵. Or, depuis le synode de Savonnières (14 juin

242. BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 22; Id., *Hommage, vengeance et trahisons*, p. 151.

243. La *promissio* de Charles le Simple lors de son sacre le 28 janvier 893 n'a pas survécu. À titre comparatif, voir la *promissio* d'Eudes lors de son sacre le 29 février 888 (*Recueil des actes d'Eudes*, p. 209-211. Cf. BAUTIER, *Sacres*, p. 48), ou celles de Louis le Bègue (877) et de Carloman (882). Sur les promesses/serments de sacre mises en place depuis l'accession de Louis le Bègue en 877, voire sous Charles le Chauve (en 869? et 876?): GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 150; MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité*, p. 108-115; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 46: « le nouveau roi s'engage à sauvegarder l'Église et à maintenir la loi ». Sur les rôles dévolus au roi, LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 91, 92, 100, 121, 126-127, 135, 150; PES5, p. 160.

244. L'archevêque Hincmar de Reims a défini trois étapes majeures dans le rituel du sacre (*l'ordo*): l'onction, le couronnement et le serment. Par le serment, le roi s'engage à respecter et à défendre l'Église, à assurer la paix du royaume et à rendre la justice. Pour Flodoard, Charles le Simple bafouait les engagements consentis lors de son sacre à Reims en 893. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 47.

245. À ce titre, les informations fournies par Flodoard au sujet de la bataille de Soissons (15 juin 923) sont très révélatrices: il indique que Charles a franchi l'Aisne « un dimanche, donc un jour où les Francs ne s'attendaient pas au combat », qu'il attaqua Robert par surprise, « la sixième heure étant passée et beaucoup prenant leur repas »; trahison et sacrilège sont également perceptibles lorsque Flodoard mentionne l'appel du roi déchu aux païens normands (voir M. SOT, Séulf, archevêque de Reims (922-925), et les origines de la crise rémoise dans l'œuvre de Flodoard, *Media in Francia*, p. 476-477; Id., *Héritage*, p. 723; Id., *Un historien*, p. 254; Id., *Ni robertien, ni carolingien: Raoul de Bourgogne roi de France de 923 à 936*, *Bulletin de la Société des Fouilles archéologiques et des Monuments historiques de l'Yonne*, t. 6, 1989, p. 48, 50; Id., *Les élévations*, p. 148-149; FLODOARD, éd. LAUER, p. 12-14; SASSIER, *Hugues Capet*, p. 89). En se fondant exclusivement sur le récit de Flodoard et en occultant la diplomatie royale, il serait aisé de conclure que Charles le Simple ne fut jamais un bon roi et qu'il fut incapable de gouverner en bonne intelligence avec les grands de son royaume, en particulier avec le marquis Robert. Un sentiment encore amplifié à la lecture du récit du moine Richer de Reims.

859), voire même déjà depuis les dernières années du règne de Louis le Pieux, de même qu'ils sont aptes à faire le roi en le sacrant, les évêques peuvent le défaire et le juger s'ils estiment qu'il ne remplit pas convenablement son ministère : la légitimité royale est désormais aux mains des évêques²⁴⁶. C'est cette tradition, instaurée et âprement défendue par l'archevêque Hincmar de Reims – dont Flodoard est un fervent admirateur et qui inspire les évêques et les théoriciens ecclésiastiques du X^e siècle²⁴⁷ – qui influence ici directement le jugement du chanoine. Pour lui, la destitution du roi Charles III était devenue inéluctable, puisqu'il ne s'agissait plus d'un bon roi, c'est-à-dire d'un roi se conformant au modèle ministériel chrétien²⁴⁸.

Flodoard relate alors les étapes successives conduisant à l'établissement d'un nouveau roi et d'un nouvel archevêque de Reims : les Francs élisent tout d'abord pour seigneur le marquis Robert et se recommandent à lui²⁴⁹. Robert est ensuite établi roi à Saint-Remi de Reims par les évêques et les grands²⁵⁰. L'archevêque de Reims Hervé meurt seulement trois jours plus tard, le 2 juillet 922²⁵¹ : Séulf, qui occupait dans la même ville les fonctions d'archidiacre, lui succède (922-925)²⁵².

Dans ce passage, Flodoard détaille les trois étapes successives indispensables à l'accession au trône du souverain : son élection par les grands, sa reconnaissance par ces mêmes grands, puis son sacre par les évêques, toujours en présence des grands ; les deux premières sont d'ordre politique, la

246. BRUNTERC'H, *Archives de la France*, p. 266-279 (en particulier 269-270). L'empereur carolingien Louis le Pieux avait lui-même été déposé par plusieurs évêques à deux reprises en 830 et 833.

247. PES2, p. 194.

248. « Ainsi, le sacre royal ne donne guère de sûreté au roi, et le fondement le plus net du pouvoir d'un roi est bien le fait que ses grands le reconnaissent comme tel en chaque moment. » (GUILLOT et SASSIER, *Pouvoirs et institutions*, p. 162). « Charles a été déposé pour avoir tenté de rompre l'équilibre politique qui s'imposait à lui. [...] En 922, un roi n'est légitime qu'autant qu'il accepte le principe de gouvernement "par conseil" et qu'il n'entend pas remettre en cause le nouvel ordre politique. » (SASSIER, *Hugues Capet*, p. 87).

249. *Franci Rotbertum seniorelem eligunt, ipsique sese committunt* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 35 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 10).

250. *Rotbertus itaque, rex Remis apud sanctum Remigium ab episcopis et primatibus, regni constituitur* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 35 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 10).

251. *Heriueus Remorum archiepiscopus obiit tertia die post consecratione regis Rotberti scilicet VI nonas Iulii quarto die antequam XX^{num} II^{dum} sui episcopatus expleret annum* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 35 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 10).

252. *Cui successit in episcopatum Seulfus qui tunc urbis eiusdem ministerio fungebatur archidiaconatus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 35 r° ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 10-11). Sur Séulf, SOT, *Un historien*, p. 245-260.

dernière est d'ordre religieux. Il s'agit donc ici d'une monarchie élective et non d'une monarchie héréditaire²⁵³. C'est la date du décès de l'archevêque Hervé qui permet au lecteur de déduire celle de l'établissement du nouveau roi, car Flodoard ne nous donne jamais directement ce type d'information²⁵⁴. Le sacre, et sans doute le couronnement, eurent lieu le dimanche 30 juin 922 à Saint-Remi, monastère situé à l'extérieur de la cité de Reims et dont l'archevêque Hervé était l'abbé. L'annaliste, visiblement présent à cette occasion²⁵⁵, passe sous silence le fait que l'office fut assuré par l'archevêque de Sens, Gautier, sans doute à cause de l'état de santé d'Hervé; toutefois, Gautier disposait vraisemblablement de l'aval de l'archevêque de Reims, puisque la direction du monastère lui incombait²⁵⁶ et qu'il ne soutenait plus le roi Charles depuis Pâques. Il est remarquable que, pour Flodoard, le marquis Robert porte légitimement le titre de roi dès son sacre²⁵⁷. Et bien que Charles n'ait pas été officiellement déposé²⁵⁸, le Carolingien n'est plus considéré comme un roi par Flodoard. Charles est pourtant toujours apte à régner²⁵⁹ et à réunir des troupes. À partir de cette date, nous avons donc

253. Concernant les élections royales aux IX^e et X^e siècles, nous renvoyons aux nombreux travaux sur la question indiqués en bibliographie n. 11, *infra*. Sur le retour du principe électif suite à l'affaiblissement de la puissance carolingienne, PES4, p. 59-60: « Le principe électif est complémentaire de l'hérédité et du sacre, mais celui qui est choisi pour devenir roi [...] est celui que l'on considère comme le plus apte à régner et le plus avantageux pour les électeurs, en fonction de sa puissance militaire, de ses victoires, de sa générosité et de ses promesses. [...] Les motivations des électeurs oscillent alors en fonction des promesses qui leur sont faites, de la puissance des candidats et des liens familiaux qui les unissent avec eux, les alliances matrimoniales jouant un rôle très important dans la course au pouvoir. »

254. Sur l'absence de datation des événements liés aux élections, couronnements, sacres et décès des rois chez Flodoard, voir LECOUTEUX, *Les Annales*, p. 199-200. Sur l'absence de relation entre l'élection royale et la mort d'Hervé, voir SOT, *Un historien*, p. 241.

255. À ce sujet, voir LECOUTEUX, *Les Annales*, p. 199-200.

256. SOT, *Un historien*, p. 241-242. Il faut attendre 945 pour que l'abbaye de Saint-Remi soit réformée et qu'un abbé soit désigné pour diriger le monastère à la place de l'archevêque de Reims (*Ibid.*, p. 292). Saint-Remi sert de nécropole royale au X^e siècle: le roi Louis IV († 954), son épouse la reine Gerberge († 968) et leur fils Lothaire († 986) y seront tous trois enterrés (*Reliures médiévales des bibliothèques de France*, t. 4, *Bibliothèque municipale de Reims*, éd. J.L. ALEXANDRE, G. GRAND et G. LANOË, Turnhout, 2009, p. 35).

257. Dès son sacre, Robert est reconnu par Flodoard comme le nouveau roi légitime; bien que Robert remplace un roi encore en activité, le chanoine ne le considère pas comme un usurpateur. Or ce ralliement rapide au Robertien ne fut pas systématique chez certains de ses contemporains, comme nous le verrons plus loin.

258. Sur ce point, voir KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 238-239, 250.

259. Il souscrit encore un acte le 29 juillet 923, au palais de Compiègne (*Recueil des actes de Charles*, p. 288-290, n° CXXII).

deux rois concurrents, légitimement élus et couronnés : parallèlement au roi héréditaire carolingien et pour s'opposer à lui a été établi un antiroi robertien, adversaire du roi régnant. Par la position qu'il exprime dans ses *Annales*, le chanoine de Reims se montre proche de son nouvel archevêque Séulf²⁶⁰ et il adhère alors à la politique « anti-carolingienne » menée par celui-ci²⁶¹. Il conviendra d'évaluer plus loin, dans la suite de notre enquête, si le point de vue de Flodoard demeure marginal ou s'il est partagé par une grande majorité de ses contemporains.

Flodoard mentionne ensuite une série de phénomènes surnaturels sensés avoir été observés dans la région de Cambrai : on vit d'abord trois soleils, ou plus exactement un soleil constitué de trois orbites d'égales dimensions, puis deux lances se diriger l'une contre l'autre dans le ciel, jusqu'à ce qu'un nuage les recouvre, et enfin deux pieux s'avancer l'un vers l'autre dans le ciel jusqu'à ce qu'ils disparaissent de la même manière derrière un nuage. Ces signes sont à mettre en relation directe avec les événements politiques des années 922 et 923 ; ils ont manifestement été rédigés par Flodoard postérieurement à la bataille de Soissons : ils annoncent la présence de trois rois à la tête du royaume et leurs confrontations successives, deux à deux²⁶². En effet, les trois soleils représentent les trois souverains : le Carolingien Charles et ses deux compétiteurs, les marquis Robert puis Raoul ; l'affrontement des deux lances et leur disparition derrière un nuage, annonce le combat futur de Charles et de Robert : c'est la fameuse bataille de Soissons, au cours de laquelle Robert sera précisément tué d'un ou plusieurs coups de lance. Notons au passage que le roi Robert s'attendait lui-même à l'imminence d'un conflit direct avec Charles le Simple, peu après son accession au trône : les termes de l'acte qu'il souscrit en faveur de Saint-Denis au début de l'année 923 (25 janvier) révèlent la conscience d'une confrontation inéluctable entre deux souverains placés à la tête d'un même royaume²⁶³. Dans cet acte, Robert s'en remet au jugement de Dieu par l'intermédiaire des trois saints majeurs de l'abbaye de Saint-Denis²⁶⁴. Quant à l'affrontement des deux pieux, eux-mêmes

260. Flodoard atténue sensiblement les relations qu'il a entretenues avec Séulf lorsqu'il rédige son *Histoire de l'Église de Reims* environ trente ans plus tard (JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 21) : il était alors devenu dangereux d'afficher une trop grande proximité avec un archevêque désigné comme un traître par le concile d'Ingelheim en 948.

261. Voyez JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 19. Sur le soutien de Séulf aux politiques de Robert et Raoul (en Lotharingie, en Aquitaine, contre les Normands), et son appartenance à la cour des fidèles de ces rois, voir SOT, Séulf, p. 476-483 ; ID., *Un historien*, p. 254-260.

262. JACOBSEN, *Flodoard von Reims*, p. 16.

263. KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 246-260, en particulier p. 257.

264. *Ibid.*, p. 255-256 : par ce diplôme attestant une donation extrêmement généreuse, Robert s'en remet à la protection des saints pour l'aider à prouver, par le jugement de Dieu, que sa cause est juste, qu'il est le « bon » roi, le roi légitime destiné à diriger le royaume.

mes masqués par un nuage, il prédit une confrontation future entre Charles et Raoul... qui n'aura en fait jamais lieu. Tout ceci fournit un bon indice pour dater l'époque de rédaction de ce passage : assurément après la bataille de Soissons et l'élection de Raoul, mais sans doute avant l'emprisonnement du Carolingien...

Faut-il en déduire que Flodoard a commencé à rédiger l'ensemble de son texte portant sur les années 919 à 922 seulement après la bataille de Soissons, c'est-à-dire à l'été 923 ? Assurément non : le récit très détaillé des événements se déroulant de Pâques à juillet 922 montre que le chanoine a bien rédigé ce passage peu après leur déroulement (c'est-à-dire vraisemblablement au début du second semestre de cette même année). De ce fait, Flodoard aurait-il attendu près d'une année entre le moment où il a composé le début de son texte (jusqu'à l'installation de Séulf sur le siège épiscopal de Reims) et la narration des phénomènes miraculeux liés à la bataille de Soissons ? C'est peu probable, car Flodoard se montre là aussi précis pour rapporter les événements importants de cette période. En fait, Flodoard semble avoir ajouté après coup, sans doute en marge de son manuscrit, l'aparté relatant des phénomènes surnaturels prémonitoires survenus dans la région de Cambrai, comme il le fit d'ailleurs pour plusieurs autres passages de ses annales²⁶⁵. Malheureusement, l'exemplaire original n'ayant pas survécu, la vérification de notre hypothèse s'avère aujourd'hui difficilement vérifiable²⁶⁶...

Revenons à présent à la suite du récit de l'année 922 : le roi Robert envoie d'abord son fils Hugues et une armée de francs pour délivrer le château

265. D'autres informations ont été ajoutées après coup par Flodoard en marge de son manuscrit autographe. Ainsi, deux passages des paragraphes annuels de 924 et de 962 apparaissent à des endroits différents dans les deux familles de l'œuvre ; les copistes à l'origine de ces deux traditions textuelles n'ont pas interprété de la même façon l'endroit où ils devaient insérer ces ajouts marginaux. Par ailleurs, deux autres passages apparaissent aux années 937 et 941 uniquement dans l'exemplaire de MontPELLIER. Cf. C. COUDERC, Essai de classement des *Annales* de Flodoard, *Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet (1853-1893)*, Paris, 1895, p. 727 ; FLODOARD, éd. LAUER, p. XXXIV, 23 (m) et 152 (u).

266. Les additions et révisions ultérieures sont fréquentes dans les manuscrits d'auteur ; pour les manuscrits écrits du X^e au XII^e siècles ayant trait à l'histoire, on pense par exemple au manuscrit autographe de Richer de Reims (ms. BAMBERG, Staatsbibliothek, Hist. 5 ; reproduit dans RICHER, *Historiae*, p. 434 s. ; voir aussi J. GLENN, The composition of Richer's autograph manuscript, *Revue d'Histoire des Textes*, t. 27, 1997, p. 151-190) ou encore à celui d'Hugues de Flavigny (ms. BERLIN, Staatsbibliothek, Phillipps 1870). Pour les notes marginales et les révisions dans la *Chronique* de Réginon de Prüm, voir McLEAN, *Insinuation, Censorship and Struggle*, p. 9-12. Sur les manuscrits autographes du haut Moyen Âge, on lira avec profit H. HOFFMANN, Autographa des früheren Mittelalters, *Deutsches Archiv*, t. 57, 2001, p. 1-62 (en part. p. 57-58 concernant Richer).

de Chèvremont, près de Liège²⁶⁷, qui appartient à Gislebert et est assailli par Charles le Simple. À cette nouvelle, Charles lève le siège et Hugues, après avoir reçu en otage quelques Lotharingiens, s'en retourne auprès de son père. Ainsi, Charles est confronté aux mêmes adversaires que ceux qui s'étaient déjà élevés contre lui deux ans plus tôt : les Robertiens du côté de son royaume primitif, et Gislebert du côté de la Lotharingie. Et l'on voit ces derniers s'allier et se prêter main forte contre le Carolingien, ce qui, selon nous, pourrait aller dans le sens d'une manœuvre concertée des deux partis pour l'établissement de Hilduin sur le siège de Liège en 920...

Le chanoine narre ensuite un tremblement de terre dans le *pagus* de Cambrai²⁶⁸ et termine son paragraphe annuel en relatant des miracles liés à saint Pierre, survenus à Juziers²⁶⁹, qui doivent être rapprochés de ceux rapportés à la fin de l'année 920²⁷⁰.

Année 923 : la bataille de Soissons, la mort du roi Robert, le couronnement de Raoul de Bourgogne et l'emprisonnement du roi Charles le Simple

Flodoard narre les événements de ce paragraphe annuel de la même manière que ceux rapportés l'année précédente. Nous allons brièvement les passer en revue, en insistant uniquement sur certains épisodes clefs. Les notes débutent par la rencontre et le pacte d'amitié établi entre les rois Robert de Francie occidentale²⁷¹ et Henri de Francie orientale sur les bords de la Roër ; à cette occasion, les Lotharingiens concluent également une trêve avec le roi Robert jusqu'au mois d'octobre²⁷². À la lecture des *Annales*, il serait aisé de croire à une différence de liens établis entre Charles et Henri l'année précédente (*pacem*) et entre Robert et Henri ici (*pacta amicitia*) : aux dires du chanoine, le premier serait une simple trêve, un traité de paix, un accord de

267. Chèvremont est situé à quelques kilomètres de Liège, sur la rive droite de la Meuse (FLODOARD, éd. LAUER, p. 11 n. 3).

268. N.R. Freudenthal estime que les notes relatives à Cambrai en cette année 922 (phénomènes surnaturels et tremblement de terre) trahissent la présence de Flodoard dans cette région (FREUDENTHAL, *Flodoard of Rheims*, p. 101-102). Nous nous contentons de remarquer que ce passage a pu inspirer celui des phénomènes surnaturels prémonitoires décrits un peu plus haut.

269. Dép. Seine-et-Marne, arr. Mantes, cant. Limay (Vexin).

270. Sur ces miracles et leur rapport avec ceux de l'année 920, voir GUILLOT, *Les miracles*, p. 33-34.

271. Le roi Robert souscrit une chartre pour l'abbaye de Saint-Denis près de Paris le 25 janvier 923 (*Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, p. 6-9, n° I ; KOZIOL, *Is Robert I in Hell?*, p. 264-267).

272. Voir WERNER, *Les origines*, p. 455 ; PES2, p. 106-109 (en particulier p. 108).

non-agression ; le second serait beaucoup plus fort, car il s'agirait d'un lien d'amitié horizontal, presque fraternel, unissant deux rois se reconnaissant mutuellement d'égal à égal. Or le texte des serments de Bonn nous est parvenu et confirme que l'accord conclu entre Charles et Henri était bien lui aussi un *pacta amicitia*²⁷³.

La victoire de Guillaume, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine (918-926), et de Raimond, comte de Toulouse (918-923), contre les Normands qui ravageaient l'Aquitaine et l'Auvergne est ensuite signalée par Flodoard²⁷⁴. Le chanoine rapporte également l'assassinat du comte Ricuin de Verdun, alité et languissant, par Bosen, fils de Richard le Justicier²⁷⁵. Suit le récit détaillé de la bataille de Soissons, au cours de laquelle Flodoard se montre ouvertement défavorable au roi carolingien déchu²⁷⁶ : Charles conduit tout d'abord les Lotharingiens à rompre la trêve qu'ils avaient conclue avec le roi Robert, et, sans laisser le temps à ce dernier de rassembler ses hommes, il l'attaque par trahison un dimanche²⁷⁷, à l'heure du repas²⁷⁸, alors que les Francs ne s'attendent pas à combattre un tel jour²⁷⁹. Robert tombe percé de

273. *Heinrici I. constitutiones*, 1., *Pactum cum Karolo Rege Franciae occidentalis* (*infra* n. 117). Flodoard a-t-il intentionnellement minimisé l'accord conclu entre Charles le Simple et Henri par rapport à celui établi un an plus tard entre Robert et Henri ?

274. Sur l'origine du titre de duc d'Aquitaine, BRUNTERC'H, *Naissance et affirmation*, p. 69-116. Sur Guillaume le Jeune, *Ibid.*, p. 74, 76 : « il est significatif que le seul passage où Flodoard accorde à Guillaume le Jeune le titre *dux Aquitanorum* et non celui de *princeps* se situe en 923 au moment où Guillaume, aidé du comte de Toulouse Raimond, combat victorieusement les Normands qui pillent l'Aquitaine et l'Auvergne. Flodoard met ici l'accent sur le caractère guerrier et militaire du *dux* à qui incombe la mission d'arrêter toute incursion en Aquitaine. Dans le cadre de ce *regnum*, le duc est aussi le protecteur naturel de l'église [...] ». Voir aussi FLODOARD, éd. LAUER, p. 12 n. 3.

275. La date de l'assassinat, incertaine, doit a priori être placée le 14 mars (FLODOARD, éd. LAUER, p. 13 n. 1). Bosen († 935), frère de Raoul de Bourgogne, soutenait alors le roi Charles le Simple. Il détenait plusieurs places fortes en Lotharingie, en particulier sur la Meuse, et était abbé laïque de Remiremont et de Moyenmoutier (abbaye sans doute prise à Ricuin de Verdun suite à cet assassinat), deux établissements situés dans le diocèse de Toul (FOLZ, *La naissance du Saint-Empire*, p. 81 ; voir aussi LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 319 ; PARISSE, *L'époque médiévale. Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, p. 74-75).

276. Interprétation de cette bataille dans D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris, 2007, p. 160-166 (en particulier p. 160, 163-164).

277. Le dimanche 15 juin 923 (FLODOARD, éd. LAUER, p. 13 n. 2-3).

278. [...] *die dominica hora iam sexta* [...] *plurimis quoque prandentibus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 r^o ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 13).

279. *Francis dehinc illa die proelium non sperantibus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 r^o ; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 13).

coups de lances²⁸⁰, mais la victoire revient malgré tout à ses partisans, à son fils Hugues et à Herbert II de Vermandois, qui mettent en fuite Charles et ses Lotharingiens. Les fidèles de Robert, occupés par la mort de leur roi, les laissent partir, s'emparent de leur camp et se constituent un butin²⁸¹. Enfin, abandonnant leurs biens (dont s'empare le comte Roger de Laon), les Lotharingiens rentrent chez eux en laissant Charles dans le royaume de Francie occidentale. Le récit de Flodoard montre la rapidité de l'attaque et l'effet de surprise qu'elle a créée. L'objectif principal de Charles le Simple était assurément de tuer le roi Robert, afin de prouver le caractère illégitime et non voulu par Dieu de son accession au trône²⁸².

Alors Charles envoie de nombreux messages au comte Herbert, à l'archevêque Séulf et aux autres grands du royaume pour les prier de revenir à lui²⁸³. Ils refusent et ils s'adressent à Raoul de Bourgogne qui s'empresse de les rejoindre à la tête d'une importante armée. Apprenant que Charles avait appelé les Normands à son secours²⁸⁴, les Francs et Raoul empêchent leur jonction sur l'Oise. Charles trouve alors refuge au-delà de la Meuse et tous élisent Raoul²⁸⁵. Le fils de Richard le Justicier est constitué roi dans la ville de Soissons²⁸⁶. Peu après, le comte Herbert II de Vermandois envoie auprès

280. *Robertus quoque rex lanceis perfossus cecidit* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 r°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 13).

281. Flodoard indique que le pillage fut surtout mené par des paysans et des habitants des faubourgs de Soissons.

282. Livrer bataille, c'était « soumettre l'affaire au jugement du Dieu tout-puisant » (cf. BRUNTERC'H, *Archives de la France*, p. 255). Sur la rareté des « vraies batailles » en comparaison avec les escarmouches, pillages, guet-apens, sièges de châteaux, trahisons, négociations, échanges d'otages, etc. à cette époque, voir BARTHÉLEMY, *Chevaliers*, p. 12-14.

283. Ayant tué son compétiteur, Charles voulait convaincre les grands qu'il était bien le roi légitime, intronisé par volonté divine et resté en vie lors de la bataille de Soissons par la grâce de Dieu : selon lui, ces derniers devaient donc revenir à ses côtés.

284. Charles le Simple n'en était pas à un coup d'essai : il avait déjà fait appel aux Normands en 897, et l'archevêque Foulques de Reims l'avait alors vivement sermonné dans une lettre où il le menaçait même d'excommunication (SOT, *Un historien*, p. 199; GUILLOT, *La conversion*, p. 28-29; BAUDUIN, *Le monde franc*, p. 63 n. 3, 69 n. 5, 71 n. 4). Il n'était pas le premier Carolingien à agir de la sorte : Lothaire, fils de Louis le Pieux, avait déjà fait appel aux païens normands dès 842 (WERNER, *Les origines*, p. 406).

285. *Rodulfum cuncti eligunt* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 v°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 14).

286. *Rodulfus, filius Richardi, rex apud urbem Suessionicam constituitur* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 v°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 14). Au monastère Saint-Médard de Soissons (*in monasterio Sancti Medardi*, PARIS, BnF, ms. lat. 9768, fol. 22 r°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 14) précise une addition du XI^e siècle dans le manuscrit PARIS, BnF, lat. 9768 (exemplaire B des *Annales* de Flodoard, dit exemplaire « de Soissons »). L'archevêque Gautier le sacre le 13 juillet 923. Sur le

de Charles²⁸⁷ son cousin Bernard, comte de Senlis, avec des messagers, qui ignorent, dit-on, le projet pour lequel on les fait agir²⁸⁸. Charles, mis en confiance par leurs serments²⁸⁹, se rend auprès d'Herbert accompagné d'une suite réduite. Celui-ci le reçoit dans son château de Saint-Quentin sur la Somme. Après avoir congédié ceux venus avec lui, il fait conduire Charles dans une de ses forteresses nommée Château-Thierry, située sur la Marne. Ayant pourvu au nécessaire pour sa subsistance²⁹⁰, il le retient prisonnier²⁹¹. Puis il suit le roi Raoul en Bourgogne.

Il serait trop long de décrire et d'analyser en détail la suite de ce paragraphe annuel²⁹² et ceux qui suivent dans le cadre du présent article. Notons simplement que l'ensemble des événements des années 924 et 925 est rédigé de la même façon que les paragraphes des années 922 et 923. La série annuelle 922-925 est donc parfaitement homogène dans la forme comme dans le fond. Aucune série de quatre années consécutives n'est plus précise ni plus

contexte de l'accession de Raoul au trône, voir WERNER, *Les origines*, p. 456-457.

287. Le 29 juillet 923, Charles souscrit encore un acte au palais de Compiègne en faveur de Saint-Corneille (*Recueil des actes de Charles*, p. 288-290, n° CXXII).

288. [...] *consilium quod per illos agebatur, ut fertur, ignorantibus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 v°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 15).

289. [...] *ab eisdem sacramentis persuasus* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 v°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 15). Il y a donc eu rupture de serment (parjure) de la part d'Herbert et de ses hommes. « Pour comprendre les trahisons et les revirements des uns et des autres, il faut garder à l'esprit qu'au plus profond des consciences aristocratiques, la *Francia*, le vieux pays des Francs, restait un vaste terrain où se déployaient les stratégies d'alliance et de pouvoir » (LE JAN, *Famille et pouvoir*, p. 76).

290. [...] *subministratis victui necessariis* (MONTPELLIER, BIU, Faculté de médecine, H 151, fol. 36 v°; FLODOARD, *Annales*, éd. LAUER, p. 15).

291. Sur cet événement, WERNER, *Enquêtes*, p. 206-207.

292. La suite du récit annuel porte essentiellement sur deux sujets : la confrontation du nouveau roi, Raoul, et de ses grands aux Normands de la Loire et à ceux de Rouen, qui soutiennent Charles le Simple (allusion au traité de Saint-Clair-sur-Epte, rompu par les Normands de Rouen, ainsi qu'à leur conversion. Sur tout ceci, on lira avec profit l'ouvrage de P. Bauduin : BAUDUIN, *La première Normandie*, p. 128-173, en part. p. 143-161 ; Id., *Le monde franc*, p. 59-66, 71-73, 90, 96, 105, 108, 118, 284-285, 301, 347-351. Pour une vue synthétique, WERNER, *Les origines*, p. 442-446. Signalons que les travaux récents de J. Le Maho sur la *Vie de Guillaume Longue-Épée* révèlent l'influence déterminante de cette œuvre hagiographique perdue sur celle de Dudon de Saint-Quentin et conduisent à une réévaluation de l'œuvre du chanoine de Saint-Quentin, qui s'apparente à une réécriture : LE MAHO, La production éditoriale à Jumièges, p. 11-32 ; Id., La vie perdue de Guillaume Longue-Épée († 942), état des recherches en cours, *Tabularia « Études »*, n° 7, 2007, p. 75-105). Le second sujet traité par Flodoard concerne les tractations et les opérations effectuées en Lotharingie en vue d'une reconnaissance du roi Raoul ou du roi Henri par les Lotharingiens (nous renvoyons le lecteur aux travaux de M. Parisse, ainsi qu'à ceux déjà cités).

développée sur le reste des *Annales* ; les événements s'y succèdent de façon séquentielle et détaillée, indépendamment de leur importance ou de leur genre ; les récits de miracles et la description de phénomènes météorologiques sont insérés chronologiquement dans le texte, où ils sont la plupart du temps précisément datés²⁹³. Flodoard a donc pris ces notes sur le vif, au fur et à mesure que les faits survenaient ou qu'il en prenait connaissance.

Après avoir étudié en détail le contenu des premiers paragraphes annuels des *Annales*, nous allons maintenant préciser le contexte dans lequel Flodoard a initié la rédaction de son œuvre.

(sera continué)

Grenoble

Stéphane LECOUEUX

293. Cf. GUILLOT, *Les miracles*, p. 34-36. La forme des années 922-925 se démarque de celle rencontrée pour la période 919-921.